LE SAGE du Drac et de la Romanche

Version votée par la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche le 27 mars 2007



Le projet politique de la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche

La CLE a défini dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ses priorités pour le Drac et la Romanche d'ici à 2020 :

mieux gérer

- dans l'intérêt à long terme du territoire les rivières, la ressource en eau
et les milieux aquatiques
en conciliation avec les usages
en favorisant la coordination
des politiques publiques
et en soutenant les actions locales.



Les collectivités locales ont décidé de saisir l'opportunité offerte par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 pour mettre en œuvre une gestion équilibrée et concertée de l'eau.

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis.

Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques. »

(Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, Code de l'Environnement, Article L210-1)

Mettre en place une gestion équilibrée de la ressource en eau, c'est l'objectif qui a été retenu par les élus du territoire pour répondre aux problèmes liés à la gestion de l'eau en Drac et Romanche.

- "Une gestion équilibrée de la ressource vise à :
 - La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (...);
 - 2. La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales;

- 3. La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- 4. Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- 5. La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource.
- « La gestion équilibrée doit permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - 1. De la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
 - 2. De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole ;
 - 3. De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations :
 - 4. De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, et en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

(Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, Code de l'Environnement, Art. L211-1)

Pour parvenir à l'objectif d'une gestion équilibrée et concertée, les collectivités territoriales de Drac et Romanche ont décidé de créer une Commission locale de l'eau (CLE) et de doter le territoire d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La CLE est une assemblée créée par arrêté préfectoral.

Sa mission première, fixée par la Loi sur l'eau de 1992, est alors d'élaborer le SAGE.

« Dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides, de manière à satisfaire aux principes énoncés à l'article L. 211-1.

Son périmètre est déterminé par le schéma directeur mentionné à l'article L. 212-1; à défaut, il est arrêté par le préfet, après consultation ou sur proposition des collectivités territoriales, et après consultation du comité de bassin. » (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, Code de l'Envi-

Rivières, lacs, milieux aquatiques et nappes alluviales : l'eau est un patrimoine local fort en Drac et Romanche autour duquel un effort de gestion doit être fait. Le périmètre d'action retenu est essen-

tiellement le bassin versant isérois du

Drac.

Une rivière à régime torrentiel

ronnement., Article L212-3)

× Le Drac, rivière des Alpes françaises, prend sa source au cœur du massif des Ecrins, de la réunion de ses deux bras, le Drac noir d'Orcières et le Drac blanc de Champoléon. Cette origine montagnarde marque très profondément son régime hydraulique, en particulier de la confluence de ces deux bras jusqu'au canyon du Sautet. Cette partie du cours d'eau où le Drac méandre dans le Champsaur et reçoit successivement la Séveraisse et la Souloise ne fait pas partie du bassin versant retenu pour le SAGE du Drac et de la Romanche. Ce haut bassin fait néanmoins l'objet lui aussi d'un SAGE : celui du Haut Drac. Cette distinction concernant la rivière s'explique par des enjeux et des usages très différents mais s'explique aussi parce qu'à partir du barrage du Sautet, les caractéristiques naturelles de la rivière se trouvent modifiées.

x La partie iséroise du Drac présente en effet un tout autre visage : le Drac en tant que rivière naturelle a laissé place, suite au développement de l'hydroélectricité dans les années 1930 puis dans les années 60, à une suite d'ouvrages et de retenues artificielles, entrecoupée de courts secteurs sauvages comme au confluent de la Bonne et en aval de Corps. De l'amont vers l'aval, on dénombre 4 barrages d'importance nationale : le barrage du Sautet (108 millions de m3), le barrage de St-Pierre-Cognet (28 millions de m3), le barrage de Monteynard-Avignonet (270 millions de m3) et le barrage de Notre-Dame de Commiers (33 millions de m3).

Au pied du dernier ouvrage commence ce qu'on appelle communément « la basse vallée du Drac ». La rivière coule alors dans une plaine alluviale avec une pente relativement faible, avec un débit réservé de 1,5 m3/s ; le reste du débit étant court-circuité par le canal de dérivation de la centrale électrique Champ II et pouvant aller jusqu'à 90 m3/s. De là, et malgré les apports de quelques ruisseaux intermédiaires, le Drac s'étiole lentement du fait de l'infiltration pour arriver au niveau du seuil de la Rivoire à un débit résiduel compris entre 0,5 et 1 m3/s. En aval de ce seuil, l'infiltration au niveau de la zone appelée «trouée de la Reymure» est telle que le débit décroît rapidement et qu'en condition de débit réservé, le chenal finit par s'assécher à hauteur de l'usine de Saint-Georges-de-Commiers. Ce n'est que cinq kilomètres à l'aval qu'il renaît en recevant à la fois ses eaux détournées ainsi que celles de son principal affluent : la Romanche.

Enfin, à partir de la confluence avec la Romanche, débute la partie la plus anciennement aménagée du cours d'eau. Dès la fin du XVIIème siècle, afin de lutter contre les crues, les endiguements longitudinaux et les contre-digues sont systématisés sur les deux berges du Drac tout au long de sa traversée de la cuvette grenobloise. Cette partie s'étend sur 16 km jusqu'à ce qu'elle conflue à son tour avec l'Isère.

La surface de territoire comprise dans le SAGE du Drac et de la Romanche, soit 2575 km², correspond à plus de 70% de la surface totale du bassin versant du Drac. Le Drac dans sa partie iséroise reçoit de nombreux affluents dont les principaux sont d'amont en aval : la Sézia, la Bonne, la Jonche, l'Ebron, la Romanche, la Gresse et le Lavanchon. Ces derniers comportent eux aussi différents affluents parmi lesquels la Malsanne, la Roizonne, la Vanne, le Fanjaret.

× La Romanche, également affluent du Drac, constitue un cas à part car son bassin versant représente à lui seul près de la moitié du

bassin versant aval du Drac avec 1 220 km². Elle aussi prend sa source dans le massif des Ecrins (Hautes-Alpes) et conflue 55 km en aval avec le Drac en aval de Vizille. Avec ses 5 affluents, que sont le Ferrand, le Vénéon, la Sarenne, la Lignarre et l'Eau d'Olle, elle forme un bassin homogène en totalité montagnard, ce qui lui donne un régime hydrographique nivoglaciaire.

Traversant en premier lieu les communes de Villar d'Arène et La Grave, la Romanche est ensuite contenue dans un important ouvrage hydroélectrique : le barrage du Chambon (50,8 millions de m3). A l'aval de ce barrage, elle s'écoule en fond de vallée encaissée jusqu'à sa confluence avec le Vénéon. La Romanche est endiguée et chenalisée sur l'ensemble de la plaine de Bourg d'Oisans. Le débit de la Romanche augmente dans ce secteur car la Sarenne et la Lignarre viennent s'y jeter.

A l'aval de cette plaine, à l'endroit où le cours d'eau change de direction pour s'orienter (ouest / sud ouest) vers la partie inférieure de la vallée, elle rencontre l'Eau d'Olle, son dernier affluent majeur qui descend du col de la Croix de Fer et constitue, via l'aménagement de Grand-Maison, un réservoir avec des capacités de production hydroélectrique d'ordre national. La vallée se prolonge ensuite dans l'étroit couloir de Livet et Gavet où la Romanche s'écoule suivant une pente de 3,3% quasi régulière jusqu'à Vizille.

Au niveau de la commune de Séchilienne, un phénomène géologique majeur – l'effritement de la montagne – constitue une menace : un pan de la montagne menace de s'ébouler (3 à 20 millions de m3) et d'obstruer le cours d'eau et son lit.

Le site dit des Ruines de Séchilienne fait l'objet d'une surveillance particulière par les services de l'Etat.

Enfin, la partie inférieure de la vallée est caractérisée par une succession de cuvettes ou d'élargissements et de verrous ou étroits... jusqu'à la confluence de la Romanche avec le Drac.

Un « château d'eau »

Les nappes alluviales du Drac, de la Romanche et de l'Eau d'Olle/Bourg d'Oisans constituent des aquifères d'intérêt régional inscrits au SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône Méditerranée. Avec un

débit équipé de 2,7 m3/s (1,6 m3/s sur la nappe du Drac et 1,1 m3/s sur la nappe de la basse Romanche), ils permettent l'alimentation en eau potable, sans traitement préalable, de 400 000 habitants de l'agglomération grenobloise. Avec un potentiel de prélèvement de 8,5 m3/s (5 m3/s pour la nappe du Drac, 2,5 m3/s sur la nappe de la basse Romanche et au moins 1 m3/s à partir des nappes de l'Eau d'Olle et de Bourg d'Oisans), ces aquifères constituent un potentiel considérable aussi bien pour l'alimentation en eau potable que pour l'aménagement du territoire.

La réflexion de la CLE en Drac et Romanche dépasse nécessairement le cadre du seul périmètre de Drac et Romanche car près de 35% de la ressource produite à partir des nappes du Drac et de la Romanche sort du bassin versant, étant utilisée notamment pour les industries de la vallée du Grésivaudan.

<u>Une richesse sur laquelle la pression est très</u> forte

La ressource en eau est un enjeu majeur pour de nombreuses activités économiques ou de loisirs :

- la production d'énergie (44 retenues ou seuils hydroélectriques dont 6 d'intérêt national gérés par EDF)
- la production de neige de culture dans 7 stations de ski dont 2 de notoriété internationale (Alpe d'Huez, 2 Alpes);
- v une activité industrielle liée à l'eau et à l'hydroélectricité notamment dans le domaine de la chimie et de la papeterie pour ce qui concerne le territoire Drac et Romanche et dans le domaine de la micro-électronique dans la vallée du Grésivaudan (située hors du périmètre d'action de la CLE mais alimentée en eau provenant de Drac et Romanche)
- * des activités de loisirs, aussi bien sur les rivières que sur les lacs qu'ils soient naturels ou de retenue, ayant parfois une dimension économique ou touristique – 30 000 pêcheurs isérois concernés via la carte de réciprocité ainsi que des activités de baignade, de sports d'eaux vives, de canoë-kayak et de voile – ;
- Yactivité agricole dont la pression pose problème : actuellement surtout pour ce qui concerne la gestion des effluents autour des lacs naturels de Laffrey et Petichet et peutêtre dans le futur – si la ressource venait à se raréfier – pour des questions de prélèvement en territoire amont, en tête de bassin (Ebron, Bonne);

× le transport de matières dangereuses sur des infrastructures routières de vallée, situées en bordure immédiate du Drac ou de la Romanche, dans leurs parties aval, et à proximité des captages de ces grandes nappes d'accompagnement.

La poussée urbaine de l'agglomération, très forte ces dernières années vers le Sud, constitue une menace supplémentaire pour les rivières, les lacs et les nappes alluviales. Les espaces vierges, non bâtis, deviennent un enjeu pour le développement des communes de l'agglomération qui exige de nouveaux équipements collectifs, de nouvelles infrastructures de transport (2 projets de déviation de contournement menacent actuellement d'empiéter sur les périmètres des captages des nappes du Drac et de la Romanche) et de nouveaux logements.

<u>Un territoire vaste, en zone de montagne, recouvrant 119 communes (2 500 km²) et peuplé de 335 000 habitants.</u>

Le bassin versant isérois du Drac regroupe 119 communes, dont 115 sont iséroises (2 communes des Hautess-Alpes et 2 communes de Savoie).

Le travail de la CLE concerne le 1/3 sud du département de l'Isère, 18 des 56 cantons du département de l'Isère, c'est-à-dire aussi bien Grenoble et son agglomération (4 des 6 cantons de la ville de Grenoble et les 2 cantons de la ville d'Echirolles) que des communes rurales de moins de 100 habitants situées en amont du bassin versant isérois du Drac et de la Romanche.

La recherche d'une solidarité amont/aval, entre l'agglomération et les 70 000 habitants des territoires ruraux de l'amont du bassin, est une préoccupation centrale des élus du territoire.

La CLE a inscrit son travail dans le prolongement du SDAGE Rhône Méditerranée Corse (1996) et de la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

<u>Le SDAGE</u> (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône Méditerranée Corse avait dès 1996 tracé un certain nombre d'objectifs ou de priorités pour le territoire Drac et Romanche:

- les éventuelles difficultés de concurrence entre l'utilisation de l'eau pour les canons à neige et l'AEP sur la Romanche;
- × la pollution toxique du Drac en aval de Grenoble qui est un des milieux particulièrement atteint et pour lequel le SDAGE préconise une diminution d'au moins 50% de la toxicité des sources de micro-polluants (rejets et rémanences) d'ici 2007;
- Y l'importance des nappes alluviales du bassin dont le SDAGE souligne la qualité de leur préservation mais aussi leur vulnérabilité visà-vis de pollutions accidentelles industrielles ou liées au transport dont le risque est jugé majeur;
- la dégradation des milieux sur le bassin versant de la Bonne et la nécessité jugée prioritaire d'une réhabilitation de la vie piscicole (habitat physique et circulation des migrateurs comme la truite);
- × la Romanche aval, identifiée parmi les milieux aquatiques fortement dégradés physiquement, pour laquelle l'objectif du SDAGE est la mise en œuvre de programmes prioritaires de restauration amorçant un retour progressif à un fonctionnement plus équilibré;
- × la nécessité du maintien de l'équilibre quantitatif et qualitatif établi entre les aquifères utilisés pour l'alimentation en eau potable et les rivières qui les rechargent en particulier sur la basse Romanche.

La transposition en droit français de la DCE (Directive cadre européenne sur l'eau) a également constitué un cadre pour le travail de la CLE sur les objectifs de qualité.

La Directive cadre européenne 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 « a pour objet d'établir un cadre pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines. »

La Directive cadre européenne transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 introduit la notion de « masse d'eau » – tronçon homogène de rivière, nappe ou lac – et vise essentiellement 4 objectifs :

Y l'atteinte du bon état écologique et chimique pour les eaux de surface comme pour les eaux souterraines au 22 décembre 2015 pour les masses d'eaux naturelles (MEN) et l'atteinte du bon potentiel écologique et chimique pour les masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et pour les masses d'eau

- artificielles (MEA) à la même échéance ;
- la non dégradation des milieux (« prévention de la détérioration de la qualité »);
- × la réduction des pollutions par les toxiques ;
- × la création de zones faisant l'objet de dispositions législatives ou réglementaires particulières pour la protection des eaux de surface, des eaux souterraines, des habitats ou des espèces dépendants directement de l'eau.

La DCE dessine ainsi un cadre qui sera utilisé par le Comité de basin pour mettre à jour le SDAGE Rhône Méditerranée Corse d'ici à 2009. Cette mise à jour doit se faire dans le cadre d'une concertation avec le grand public.

La DCE a constitué un cadre de référence majeur pour la CLE tant pour le contenu – la définition de mesures permettant d'atteindre le bon état écologique ou le bon potentiel écologique – que pour le cadre de concertation.

La CLE a ainsi, dans le cadre d'une campagne d'information préalable du grand public organisée par le Comité de bassin Rhône Méditerranée, pu organiser une Conférence de citoyens sur la gestion de l'eau en Drac et Romanche et sur les priorités à l'horizon 2020 : « Quelle eau en Drac et Romanche pour 2020 ? ». Les recommandations formulées par le panel de citoyens au terme du débat contradictoire organisé par les 17 habitants du territoire ont été présentées à la presse le 17 octobre 2005 et remises à la CLE qui a pu les intégrer à son travail.



La CLE, au terme d'un important travail conduit en concertation, considère que le Drac et la Romanche doivent, dans l'intérêt à long terme du territoire, faire l'objet d'un effort pour trouver des solutions aux 5 problèmes jugés prioritaires.

La Commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche, composée de 52 membres, a été installée le 6 décembre 2002.

- × 26 élus dont 1 siège pour la Région Rhône Alpes, 1 siège pour le Conseil général de l'Isère, 21 élus locaux isérois du territoire du Drac et de la Romanche et 1 siège pour le Conseil général de la Savoie, 1 siège pour le Conseil général des Hautes-Alpes, 1 siège pour la région PACA.
- × 13 représentants des usagers : agriculteurs (Chambre d'agriculture, FDSEA) (2 sièges), association de consommateurs (UFC Que Choisir) (1), associations naturalistes (FRAPNA, Drac Nature) (2), EDF (1), Fédération de pêche (2), gestionnaires de digues (ADIDR) (1), industriels (CCI + utilisateurs d'eau) (3), sports d'eaux vives (1).
- × 13 représentants des services de l'Etat.

La CLE a su traduire la volonté ancienne et durable des acteurs du territoire, et en particulier de ses élus, de mettre en place, dans l'intérêt à long terme du territoire, une gestion coordonnée de l'eau en Drac et Romanche.

- 1991 Création du Comité Drac Vivant réunissant, à l'initiative du Conseil général, l'ensemble des acteurs de l'eau pour traiter des questions touchant à l'eau sur un territoire concernant 22 communes du Drac aval et de la Romanche aval.
- 1991/96 Réalisation de multiples études sur les milieux naturels.
- 1995 Interruption du projet d'aménagement de la zone de La Rivoire à la suite de l'accident du Drac (7 morts dont 6 enfants). Interdiction, « à titre transitoire », de l'accès aux berges des rivières sur de très longs tronçons.

- 1997/98 Réalisation d'une étude préalable au lancement d'une démarche de gestion intégrée sur tout ou partie du bassin versant du Drac isérois (Drac et Romanche) : l'étude a pour objet d'évaluer s'il y a une demande des collectivités et des autres acteurs du territoire pour l'élaboration d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), de définir le périmètre le meilleur (Drac et Romanche aval, Drac seul ou Drac et Romanche intégralement) et de déterminer un thème d'action prioritaire.
- 1999 Décision des acteurs du territoire de s'engager dans l'élaboration d'un SAGE. Le périmètre retenu est le Drac à l'aval du Sautet et toute la Romanche jusqu'à la confluence avec l'Isère. Le thème prioritaire retenu est le règlement du conflit d'usage autour de l'accès à la ressource en eau.
- 1999 Le Conseil général décide de prendre à sa charge, à la place des communes du périmètre, la partie des études et des frais d'élaboration du SAGE qui ne sera pas couverte par l'Agence de l'eau, par l'Etat et par la Région.
- 1999 La consultation des communes par l'Etat est positive.
- 1999 Désignation du SMDEA (Syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement) comme structure chargée de porter aux plans technique, administratif et financier la démarche d'élaboration du SAGE. (Le SIVIG prendra le relais du SMDEA en janvier 2006, s'engageant à « porter » la CLE jusqu'au 31 décembre 2007).
- 2000 Mise en place d'une pré-Commission,

constituée des élus et autres acteurs du territoire qui se sont proposés pour être des interlocuteurs relais sur le territoire de la démarche engagée (février).

- 2000 Mise en place progressive d'une équipe technique pour l'élaboration du SAGE (à partir de juin).
- 2000 Promulgation de l'arrêté de périmètre du SAGE par le Préfet de l'Isère (20 novembre).
- 2000/2002 Lancement des études complémentaires jugées nécessaires lors de l'étude de 1997/1998 pour permettre aux acteurs du territoire de prendre des décisions en disposant de données techniques fiables et complètes.

2002 – Mise en place officielle le 6 décembre de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Drac et de la Romanche.

L'important travail de la CLE s'est concrétisé par la constitution d'un socle de connaissances accepté par tous – préétat des lieux, études techniques, état des lieux, diagnostic, orientations fondamentales – puis par l'adoption du SAGE.

La CLE s'est réuni 16 fois entre fin 2002 et début 2007 pour examiner les questions en suspens et pour suivre le travail d'élaboration du SAGE confié au Bureau de la CLE (33 réunions), à différents groupes de travail thématiques pilotés par des élus, le plus souvent l'un des 7 vice-présidents de la CLE, et aux comités de pilotage des études jugées nécessaires également pilotés par des élus.

Les élus assistés des techniciens des collectivités qu'ils représentent, les usagers et les représentants des services de l'Etat ont consacré beaucoup de temps et d'énergie à l'élaboration du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du Drac et de la Romanche.

Un pré-état des lieux, à l'origine du lancement de la démarche de gestion concertée, avait été réalisé en 1997 et 1998. Il a listé un certain nombre de domaines dans lesquels la connaissance était insuffisante pour permettre de prendre des décisions adaptées.

Ces études ont été réalisées entre 2000 et 2002

Une fois la CLE officiellement installée, l'état des lieux du SAGE a été voté à l'unanimité le 15 avril 2003, le Diagnostic a été voté à l'unanimité le 24 février 2004 et les Orientations fondamentales du SAGE, constituant son « squelette », ont été votées à l'unanimité le 14 février 2006.

Le vote de ces documents intermédiaire a jalonné la réflexion et le travail de la CLE.

La CLE a ainsi pu définir, en concertation, les problèmes lui apparaissant prioritaires : les points où la qualité de l'eau des rivières et des lacs est mauvaise, le déséquilibre entre usages d'une part et entre usages et milieux d'autre part, la protection de l'abondante ressource en eau potable située en vallée et l'alimentation en eau potable de certains secteurs amont, les pressions sur certains milieux et l'insuffisante maîtrise et organisation de la fréquentation des abords des rivières.

■ Problème 1

Les objectifs de qualité fixés en 1988 ne sont pas respectés en plusieurs tronçons du Drac et de la Romanche et de leurs affluents et la qualité des eaux n'est pas satisfaisante au regard des impératifs liés aux usages et aux milieux naturels.

■ Problème 2

L'usage dominant de l'eau des rivières est, en Drac et Romanche, l'hydroélectricité (plus de 40 retenues dont 6 d'intérêt national). La production d'énergie d'origine hydraulique, énergie renouvelable, se fait dans le respect de la priorité accordée à l'usage eau potable et peut parfois favoriser d'autres usages, comme par exemple sur la retenue de Monteynard, mais elle constitue aussi une contrainte forte, parfois excessive, pour d'autres usages et pour les milieux naturels.

■ Problème 3

L'eau potable est un bien commun inestimable et constitue à la fois une sécurité et une richesse pour le territoire du Drac et de la Romanche. La coordination des décisions publiques n'est pas optimale. Les périmètres de captage des ressources d'intérêt régional sont menacés par la poussée urbaine. Les projets d'équipement ou d'aménagement ne prennent pas en compte suffisamment en amont, lors de leur conception, les impératifs liés à la gestion de l'eau en général et à la protection des nappes en particulier.

■ Problème 4

La pression urbaine, économique et touristique sur certains milieux naturels, dont la richesse justifie la préservation, est trop forte et fait peser sur ces espaces une réelle menace.

■ Problème 5

La fréquentation des abords des rivières et des lacs, qui peut être un atout pour la compréhension des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques par les habitants du territoire, n'est pas suffisamment maîtrisée et organisée.



Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) traduit aujourd'hui la vision politique de la CLE de ce que doit être la gestion de l'eau en Drac et Romanche d'ici à 2020.

Le SAGE est un document à portée réglementaire.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'applique aux autorités administratives, c'est-à-dire à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Les tiers sont concernés par « ricochet », lors de l'instruction par l'Etat de leurs dossiers.

« Lorsque le schéma a été approuvé, les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives et applicables dans le périmètre qu'il définit doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ce schéma. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions du schéma.

La commission locale de l'eau connaît des réalisations, documents ou programmes portant effet dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et des décisions visées au précédent alinéa

(Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, Code de l'Environnement, Article L212-6)

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la DCE du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique du SDAGE et des SAGE par des modifications du code de l'urbanisme (art. L 122-1, L 123-1 et L 124-2). Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par les SAGE.

Les SCOT (Schémas de cohérence territoriale)

« doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans ».

Le PLU (Plan local d'urbanisme)

« doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans ».

(Article L 123-1, avant-dernier et dernier alinéa)

Les CC (cartes communales)

« doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit,

si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans ». (Article L 124-2, dernier alinéa)

Le SAGE est aussi, pour la CLE, un programme d'actions d'ici à 2020.

La CLE a souhaité que le SAGE, ce document de planification à long terme, ne soit pas limité à des mesures obligatoires, à caractère réglementaire, mais soit aussi le reflet du contenu de ses travaux.

Un certain nombre de mesures ont été retenues en concertation avec tous les acteurs concernés. Il appartient aux collectivités, aux usagers et aux services de l'Etat d'œuvrer pour leur réalisation.



La CLE s'est donnée une ambition pour régler chacun des 5 problèmes jugés prioritaires et a défini la meilleure voie pour y parvenir.

Des mesures de fond seront mises en œuvre pour agir aussi efficacement que possible dans les domaines retenus comme prioritaires par la CLE, aussi bien lors du vote du Diagnostic (2004) que lors du vote des Orientations fondamentales du SAGE (2006).

Les axes de travail correspondent aux ambitions que la CLE s'est donnée pour le Drac et la Romanche à l'horizon de 2020.

■ Ambition 1 : Améliorer la qualité des eaux des rivières et atteindre a minima les objectifs de qualité retenus pour la mise en œuvre de la DCE (Directive cadre européenne sur l'eau)

L'ambition d'améliorer la qualité de l'eau passe d'abord par :

- La suppression aussi rapide que possible des rejets les plus importants effectués directement dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissements adaptés. Les points noirs à résorber en priorité sont, d'une part, la Matheysine, le secteur de Séchilienne, Corps, Mens où des systèmes de traitement doivent être mis en place et, d'autre part, une partie des 2 Alpes, Vizille, Varces et Vif où des hameaux ou secteurs doivent être rattachés aux systèmes de traitement déjà existants. La CLE a accompagné et continuera à accompagner les collectivités dans cette voie.
- Une lutte contre la pollution par les micropolluants organiques toxiques notamment sur le secteur Drac aval après la confluence avec la Romanche (objectifs de réduction, suppression, suivi selon les substances); cette lutte suppose à la fois <u>un effort des grands industriels pour limiter certains rejets</u> et <u>un partenariat de ces</u> <u>entreprises avec les sites de PME/PMI</u> situés en bordure du Drac et de la Romanche pour promouvoir une maîtrise de leurs rejets aqueux. La CLE a retenu, en concertation avec les indus-

triels, des objectifs ambitieux mais réalistes et cohérents avec la DCE.

◆ Ambition 2 : Améliorer le partage de l'eau (quantité)

La CLE souhaite qu'<u>un nouvel équilibre</u> entre l'hydroélectricité, les autres usages et les milieux soit trouvé chaque fois que cela est possible.

Le tronçon du Drac en aval de la retenue de Notre Dame de Commiers qui est asséché 300 jours par an doit être remis en eau.

La CLE souhaite que <u>le fonctionnement des grands ouvrages soit optimisé</u>. Lorsqu'à mêmes effets induits pour les autres usages et pour les milieux, la production d'énergie d'origine hydraulique peut être augmentée, elle devra l'être. La mise en œuvre aussi rapide que possible des nouvelles règles de marnage de la retenue du Verney négociée avec la CLE et les communes concernées correspond à cet objectif.

La CLE a décidé que certains secteurs ou tronçons de rivière devaient être préservés de tout développement de l'hydroélectricité.

La CLE considère enfin prioritaire de maîtriser et de coordonner le développement des prélèvements en tête de bassin pour la production de neige de culture. L'usage des adjuvants pour la production de neige est interdit. Une analyse des prélèvements actuels et futurs par massif devra être effectuée très rapidement et une méthode de coordination des décisions concernant les prélèvements sera définie. La CLE est consciente que les canons à neige ou enneigeurs font partie de l'économie du tourisme. Elle veut toutefois éviter la multiplication anarchique des équipements sans vision de leurs impacts sur les milieux, sur l'eau potable et sur la production d'énergie d'origine hydraulique. La CLE devra, en liaison avec les collectivités, élaborer et suivre la mise en œuvre d'une Charte de

bonnes pratiques entourant la production de neige de culture.

■ Ambition 3 : Préserver la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable

La CLE veut préserver la ressource en eau potable en travaillant à :

- La pérennisation des nappes du Drac, de la Romanche et de l'Eau d'Olle/Bourg d'Oisans déclarées d'intérêt régional et de leurs périmètres de captages ;

cette pérennisation passe à la fois par :

- l'amélioration de la connaissance du fonctionnement de ces nappes pour en renforcer la protection;
- Y l'obligation faîte aux maîtres d'ouvrage de tout projet d'aménagement ou d'équipement devant faire l'objet d'une procédure loi sur l'eau d'en informer la CLE le plus en amont possible et au plus tard 3 ou 6 mois avant le dépôt dudit dossier auprès du service instructeur de l'Etat; la CLE examinera ces projets à l'aune de l'objectif de préservation et de gestion équilibrée de la ressource et oeuvrera pour une utilisation rationnelle de cette ressource à travers notamment le critère du potentiel équipé disponible;
- × la conciliation de la production d'énergie d'origine hydraulique avec les impératifs de préservation à long terme de la ressource en eau potable.
- <u>La maîtrise de la destination à 20 ans de la ressource, en Drac et Romanche et hors Drac et Romanche,</u> en lien avec les collectivités et usagers de la Région urbaine de Grenoble (RUG) qui sont utilisateurs de 30% de la ressource pompée en Drac et Romanche;

la CLE décide, à cette fin, de faire obligation aux grands opérateurs de l'eau potable d'informer la CLE de tout projet d'équipement structurant (production, réseau) le plus en amont possible ;

il faut encore noter que, pour atteindre cet objectif de maîtrise de la destination à 20 ans de la ressource, le lien avec la Communauté de l'eau potable de la Région urbaine de Grenoble réunissant les acteurs de l'eau potable de Drac et Romanche et des territoires voisins devra être très fort.

La CLE veut aussi agir pour la <u>mise en œuvre</u> <u>d'une solidarité amont/aval</u> autour de la gestion

de la ressource en eau potable et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Cette solidarité se construira progressivement et rend indispensable :

- l'affectation la plus adaptée de la dépense par la coordination des investissements publics; l'intérêt général de tout projet valorisant l'eau comme ressource économique sera examiné à une échelle territoriale suffisante pour, dans le respect des prérogatives de chacun, optimiser la dépense publique (conformément à l'objectif retenu par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse qui prescrit de « mieux gérer avant d'investir »);
- la mutualisation des moyens de gestion des communes de l'amont avec le soutien des grands acteurs de l'aval;
- une réflexion sur un prix unique ou sur une uniformisation progressive – du m3 d'eau potable sur le territoire à partir de la publication annuelle d'un rapport sur le prix de l'eau qui considèrera le prix de l'eau dans toutes ses composantes (prélèvements, adduction, distribution).

La CLE considère enfin que <u>la sécurisation effective et totale de l'alimentation en eau potable des 400 000 habitants de l'agglomération</u> doit être mise en oeuvre sans attendre et constituera un premier progrès très important à moindre coût.

◄ Ambition 4 : Préserver les milieux aquatiques et les zones humides en focalisant l'action sur les secteurs menacés et en menant une action pilote en Trièves

La CLE, compte tenu de l'étendue de son territoire d'action et compte tenu de l'échec de la première tentative de réalisation d'un inventaire exhaustif des zones humides (2000 à 2002), a décidé de :

- 1 Confier aux communes la responsabilité d'effectuer sur leur territoire, lors de la transformation de leur POS en PLU ou lors de la révision de leur PLU, un inventaire des zones humides et leur inscription au PLU en zone naturelle :
- 2 Ne pas urbaniser les secteurs non déjà urbanisés aux abords des rivières lorsqu'ils sont dans la zone de la crue centenale ou de la plus forte crue connue et laisser ainsi, là où cela est possible, un espace de liberté à la rivière;

3 Concentrer son action sur les secteurs où la pression économique, touristique ou urbanistique est la plus forte.

Les secteurs prioritaires ont été définis en concertation :

- le Massif des Grandes Rousses (Oisans)
- les lacs naturels matheysins et en particulier les lacs de Laffrey et Petichet qui doivent mettre en œuvre le Schéma de restauration et de gestion établi conjointement par la CLE et le Syndicat d'assainissement de Cholonge Laffrey et Saint-Théoffrey (SIA),
- les marais de Susville en lien avec la dépollution PCB attendue de l'action auprès de l'Etat et contre les Houillères,
- la plaine de Bourg d'Oisans en lien avec un Contrat de rivière Romanche et le Schéma de gestion des inondations piloté par le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI),
- le Drac aval : la remise en eau du tronçon asséché du Drac dans le cadre du Contrat de rivière Gresse Lavanchon Drac aval ; un schéma de remise en eau et de restauration écologique a été élaboré par la CLE en lien étroit avec la Métro et le SIGREDA (Syndicat de la Gresse et du Drac aval.

La CLE a également décidé, en liaison avec le Syndicat d'aménagement du Trièves (SAT) qui est maître d'ouvrage, de mener une <u>action pilote</u> consistant à recenser et étudier des zones humides sur les sous-bassins versants de l'Ebron et de la Gresse et à définir des plans de gestion. Cette démarche est en cours depuis 18 mois et le résultat permettra de juger de la possibilité de l'appliquer à d'autres sous-bassins versants.

La CLE souhaite enfin <u>accompagner le projet</u> Gavet porté par EDF – qui consiste à remplacer des sites déjà équipés (6 retenues au fil de l'eau) par un nouvel ouvrage souterrain qui a des impacts beaucoup moins forts sur les milieux et sur la faune et qui permet de produire plus d'énergie – pour étudier les possibilités de rétablir la circulation des poissons sur la Romanche de Bourg d'Oisans à Grenoble. Cet équipement devra être accompagné de mesures complémentaires, notamment la suppression de seuils.

■ Ambition 5 : Organiser la fréquentation et l'accès à la rivière – lorsque cela est possible notamment au regard des impératifs de sécurité des personnes – et développer la culture du risque La proximité de la rivière est la condition sine qua non de la compréhension par la population du lien entre la préservation des zones humides, la qualité de l'eau de la rivière, la qualité de l'eau des nappes, l'assainissement des eaux usées domestiques et industrielles et la qualité de l'eau potable.

La présence de la rivière dans l'agglomération, secteur très densément peuplé dans lequel la demande de la population en espaces verts et en espaces de loisirs est forte, offre des possibilités intéressantes.

Le territoire du Drac et de la Romanche, dont les rivières sont fortement équipées en ouvrages hydroélectriques, est marqué profondément et durablement par l'accident survenu en décembre 1995 dans le lit du Drac aval. Cet accident a été l'origine de la promulgation en 1997 d'arrêtés préfectoraux promulgués « à titre transitoire » mais toujours en vigueur interdisant, sauf situations exceptionnelles, l'accès au lit de la rivière.

La CLE souhaite <u>réfléchir à l'accès des secteurs</u> non interdits, aux conditions de gestion du risque, à la sécurité des personnes et à la possibilité de développer une pédagogie du risque. Le travail de la Métro, avec le volet Drac du PIC URBAN, pourra offrir un terrain d'expérimentation riche d'enseignements.

◄ Le risque « inondations et ruptures de digues » sera suivi et le SAGE contient des préconisations concernant ce risque sur la Romanche.

Le risque inondations est suivi par la Commission locale de l'eau (CLE) mais la CLE a décidé de ne pas placer cette problématique au cœur du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche et de ne pas le faire figurer parmi les 5 axes prioritaires définis dans le Diagnostic du SAGE.

Cette décision ne veut pas dire que la CLE néglige l'importance, qui est très grande, de cette question mais qu'elle prend en compte le fait que des structures membres de la CLE (Conseil général de l'Isère, Association départementale des digues Isère Drac Romanche ou ADIDR, DDE...) mais aussi d'autres organismes indirectement représentés à la CLE (le Syndicat de la Gresse et du Drac aval, le Syndicat intercommunal du Lavanchon, les Associations syndicales, la Commission d'analyse et d'infor-

mation sur les Ruines de Séchilienne ou CLAIRS et surtout le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère ou SYMBHI...) s'occupent activement de la réduction des risques d'inondation.

Aussi la CLE continuera à s'en préoccuper en veillant à la fois à ce qu'il y ait une coordination satisfaisante entre tous ces acteurs et une prise en compte des objectifs du SAGE par ces acteurs.

La CLE intégrera dans ses documents les résultats de différentes études en cours pour suivre la mise en œuvre des préconisations du SAGE.

On peut signaler en particulier que :

- le risque lié aux Ruines de Séchilienne est pris en compte dans le SAGE, notamment sous un angle lié à l'eau potable (alimentation et sécurisation des ressources);
- le risque d'inondation dans la plaine de Bourg d'Oisans, évalué dans le cadre d'une étude pilotée par l'ADIDR et le Conseil général et qui fait l'objet d'un schéma de gestion porté par le SYMBHI, est actuellement suivi par la CLE et fera partie des mesures à mettre en œuvre sur la Romanche dans la cadre d'un Contrat de rivière;
- la CLE a fait figurer dans le SAGE des recommandations et actions concernant notamment les affluents en amont, <u>le transport solide dans les têtes de bassin versant et les risques associés</u>;
- le risque sur le bassin versant de la Gresse est suivi par le SIGREDA et constitue un des 4 volets du Contrat de rivière Gresse Lavanchon Drac aval.



Parlement de l'eau en Drac et Romanche, la CLE veut travailler efficacement à la mise en œuvre du SAGE et tient à continuer à constituer un lieu d'information, de dialogue et de médiation.

La Commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche a, dès sa mise en place, inscrit son action autour de deux priorités : l'élaboration du SAGE et la mise en route d'actions concrètes en réponse aux besoins, parfois urgents, des collectivités.

Il est apparu très tôt que la CLE ne pourrait susciter l'intérêt et l'implication des élus qu'à la condition d'être attentive aux besoins de court terme des collectivités. La CLE s'est donc efforcée de répondre positivement, en mobilisant l'équipe de son secrétariat technique et administratif, à toutes les sollicitations des collectivités ou des usagers.

La règle de conduite retenue est de soutenir temporairement des collectivités qui en expriment le besoin – en raison d'une situation d'urgence, d'un manque de compétence technique ou d'absence de moyens financiers – pour la mise en route d'actions qui sont par la suite reprises en direct par les communes concernées.

La multiplicité des acteurs publics et privés concernés directement ou indirectement par la gestion de l'eau a amené la CLE à décider de se positionner dans un rôle d'accompagnement, de coordination et parfois de médiation.

Plusieurs dossiers ont été successivement portés ou fortement épaulés par la CLE depuis décembre 2002 :

un projet de Contrat de rivière sur le plateau matheysin (juin 2003) : il devait permettre notamment d'apporter des réponses aux problèmes liés au non traitement des eaux usées domestiques rejetées dans la Jonche et dans le Ruisseau de Vaulx et aux dysfonctionnements de l'assainissement autour des lacs de Laffrey et Petichet ; il n'a pas abouti en raison de la non implication de la moitié des communes concernées ; la question a été traitée par

- une autre voie :
- l'assainissement des eaux usées rejetées directement dans le ruisseau de Vaulx (plus de 3 000 équivalents habitants): cet objectif a donné lieu à la création d'un Syndicat intercommunal (le SIERV, syndicat d'assainissement du Ruisseau de Vaulx, 2004) pour la pose de réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et pluviales (mai 2006) et pour la construction et la gestion d'une station d'épuration (2007);
- le Schéma de restauration et de gestion des milieux naturels autour des lacs de Laffrey et Petichet (septembre 2004 à septembre 2006): une courbe guide de gestion de la cote des lacs, un programme de travaux sur le réseau d'assainissement pour le rétablissement de la qualité de l'eau et un plan de gestion institutionnel ont été définis; la CLE a assuré le pilotage technique, administratif et financier de la mission de définition de ce schéma pour le compte des communes;
- l'assainissement des eaux usées rejetées dans la Jonche (plus de 10 000 équivalents habitants): la création d'un syndicat intercommunal (le SIAM, Syndicat d'assainissement du plateau matheysin) doit intervenir avant la fin 2006 permettant la construction et la mise en service d'une station d'épuration (2008 ou 2009);
- le soutien de la commune de Susville dans son conflit avec les Houillères pour le traitement d'une pollution historique de la rivière et d'étangs adjacents aux PCB (2000 puis 2006) ; la pré-CLE avait réalisé en 2000 une étude demandée par la commune qui, en 2006, a de nouveau sollicité l'aide de la CLE ; la commune n'a toujours pas obtenu réparation du préjudice subi alors que la disparition de la structure juridique qui a exploité le site est programmé pour fin 2006 ; le dossier est en cours ; un arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2007 prescrit à Charbonnages de France de réaliser un diagnostic puis si nécessaire une étude détaillée des risques : la CLE continuera à être associée aux travaux de la commune de Susville :

- la mise en route du Contrat de rivière Gresse Lavanchon Drac aval (mi 2005): porté par le SIGREDA, Syndicat de la Gresse et du Drac aval créé par les communes (mai 2005), le Contrat, qui a été déclenché avant la fin de l'élaboration du SAGE pour répondre à la volonté des communes d'avancer, est conduit en liaison étroite avec la CLE; le Comité de rivière a été institué en Commission géographique de la CLE du Drac et de la Romanche (mars 2006);
- le schéma de mise en eau du Drac aval, porté par la CLE dans sa phase de définition opérationnelle (mai 2006 – avril 2007) et qui sera intégré au Contrat de rivière Gresse Lavanchon Drac aval mi 2007;
- une Convention entre pêcheurs, pratiquants des sports d'eaux vives et collectivités sur la Bonne: la négociation de cette convention devant faciliter la conciliation des usages et améliorer la sécurité des pratiquants de sports d'eaux vives via des aménagements a été portée par la CLE de mi 2004 à mi 2005; après un blocage, les discussions ont repris et abouti à une signature le 13 mars 2007 sous l'égide du Président de la CLE;
- le golf de l'Alpe d'Huez (juin 2005): la commune a formé le projet de construire un golf sur une tourbière; la CLE a été sollicitée pour rendre un avis; un contact a été initié entre les services de l'Etat et la commune;
 - une convention entre EDF et le SIERG pour sécuriser la nappe de la Romanche en cas de crise (événement exceptionnel) via des lâchers au lac Mort (signée le 22 mars 2007) : la sécurisation de l'alimentation de la nappe aval de la Romanche en cas de pollution accidentelle ou de forte sécheresse passe par une convention entre le SIERG et EDF avec l'accord de la DDASS, rendant possible un lâcher d'eau exceptionnel depuis le lac Mort ; cette convention était réclamée par le SIERG depuis des années ; cette convention, signée sous l'égide du Président de la CLE sera valable jusqu'au 31 décembre 2009 ; EDF et le SIERG s'engagent aussi dans le cadre de cette convention à expérimenter et à instruire des modalités de soutien de la nappe de Jouchy en cas de crise plus chronique (sécheresse prolongée par exemple);
- le marnage du lac du Verney (de mars 2004 à octobre 2006): le potentiel de production de l'équipement hydro-électrique de Grand Maison est fortement bridé par une limitation du marnage autorisé qui va au-delà du besoin des collectivités et des pêcheurs; une négociation a été conduite par la CLE pour définir

- le marnage acceptable par les collectivités et les pêcheurs et pour préciser les contreparties touristiques que peut apporter EDF à cet assouplissement de gestion de la cote ; cet assouplissement a donné lieu à la signature, sous l'égide du Président de la CLE (mars 2007), d'une convention entre EDF et les communes d'Allemont et d'Oz-en-Oisans ;
- la sécurisation de l'AEP sur l'agglomération (début 2004 à fin 2006): malgré l'abondance extrême de la ressource en eau potable, l'alimentation en eau potable des 400 000 habitants de l'agglomération grenobloise n'est pas garantie en cas de crise; un groupe de travail piloté par la DDASS, réunissant la REG et le SIERG, a été remis en route; il a permis de définir les mesures concrètes permettant à très court terme de parvenir à un niveau de sécurité optimal; les conclusions du groupe de travail DDASS ont été adressés par le Préfet à l'automne 2006 aux deux structures avec recommandation d'agir au plus vite;
- les projets de déviations routières empiétant sur les périmètres de captage des nappes d'intérêt régional : la CLE a été sollicitée (juin 2006) par la commune de Saint-Georges de Commiers qui élabore son PLU et souhaite faire figurer un fuseau réservé pour une déviation routière qui mordrait sur le périmètre de protection de la nappe du Drac ; la CLE travaille sur le dossier avec la DDASS et avec la Régie des eaux de Grenoble ; de même, la CLE s'inquiète du projet de déviation routière au niveau de Péage de Vizille qui rendra plus vulnérable la nappe aval de la Romanche.

Les dossiers portés n'ont pas tous abouti mais globalement le bilan de l'intervention de la CLE est très positif. Et l'implication des élus, qui en a résulté, a permis à la CLE de se construire, progressivement et avec l'assentiment de tous, un rôle dans l'information, le soutien technique et administratif à travers notamment le portage d'études ou encore dans la coordination des acteurs publics et privés de l'eau.

Les membres de la CLE et les partenaires techniques et financiers de la CLE souhaitent que la CLE continue à tenir ce rôle d'information, de soutien technique et administratif et de coordination sur le territoire pendant la période 2007 à 2015.

Dans le paysage institutionnel très dense de l'agglomération grenobloise et du territoire Drac Romanche essentiellement constitué du 1/3 sud du département de l'Isère, il apparaît que la

la valeur ajoutée que la CLE peut constituer se situe essentiellement dans le domaine de la coordination, de l'organisation d'échanges entre acteurs autour de dossiers sensibles, et dans le domaine de la diffusion d'informations.

La CLE a décidé – dans la double optique de mettre en œuvre les préconisations du SAGE sur le Drac et sur la Romanche et de continuer à constituer un lieu de dialogue, de coordination des politiques publiques et de médiation – de se doter des moyens nécessaires à son fonctionnement.

Le choix d'une structure porteuse et d'un dimensionnement du secrétariat de la CLE adaptés a été fait.

Cette volonté se traduit aussi par un certain nombre de décisions figurant dans le SAGE :

- 1. Mettre en place un Observatoire de l'eau (la qualité de l'eau, les débits et le prix de l'eau) en Drac et Romanche fonctionnant avec un Comité de suivi réunissant les acteurs du territoire concernés. Rendre aussi accessibles que possible les données de l'Observatoire de l'eau, diffuser l'information sur l'avancement des actions engagées.
- 2. Poursuivre et développer son action de communication auprès des acteurs institutionnels sur l'importance de la gestion coordonnée de l'eau.
- 3. Soutenir et accompagner l'extension progressive du Contrat de rivière Gresse Drac aval Lavanchon à l'ensemble du bassin du Drac ; ce Contrat amorcé en 2004 et dont le dossier sommaire de candidature a reçu l'agrément du Comité de bassin en juin 2005 et de la Région Rhône-Alpes en juillet 2005, est porté par le SIGREDA (Syndicat de la Gresse et du Drac aval) qui a été créé en mai 2005.

Le Contrat a pour priorité :

- la prévention des crues en lien avec la restauration et la gestion des milieux naturels,
- l'assainissement collectif et individuel,
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- la remise en eau du Drac aval.

Ce Contrat couvre actuellement 19 des 79 communes du bassin versant du Drac. Les modali-

tés d'une extension progressive de ce Contrat devront prendre en compte la dynamique créée en aval du territoire.

4. Promouvoir la mise en route d'un Contrat de rivière sur la Romanche (40 communes concernées), qui sera porté par une structure locale ayant la compétence rivière et eau (le SACO, Syndicat d'assainissement des communes de l'Oisans, a pris une délibération de principe dans ce sens le 1er décembre 2006).

Ce Contrat aura pour priorités :

- l'assainissement,
- la protection de la ressource en eau potable,
- la gestion des inondations notamment dans la plaine de Bourg d'Oisans, la maîtrise des prélèvements pour la production de neige de culture.
- l'optimisation de Grand Maison
- ainsi que l'accompagnement et la valorisation de la mise en place de l'équipement hydroélectrique de Gavet pour la faune piscicole et pour la restauration de milieux physiques dégradés.
- 5. Faire du Groupe de travail Eau et Aménagement du Territoire un lieu privilégié pour promouvoir les questions liées à l'eau dans les décisions d'aménagement du territoire, pour défendre la priorité accordée à la préservation des aquifères d'intérêt régional (nappes du Drac, de la Romanche et de l'Eau d'Olle/Bourg d'Oisans) et pour organiser un dialogue le plus en amont possible entre acteurs de l'eau et aménageurs. L'obligation faite aux porteurs de projets situés dans les périmètres même éloignés des grandes nappes (Drac, Romanche, Eau 'd'Olle) d'informer la CLE le plus en amont possible et au plus tard 3 ou 6 mois avant le dépôt du dossier auprès du service instructeur de l'Etat entre dans cette logique de coordination amont des acteurs.
- 6. Continuer, autant qu'il sera possible, à répondre positivement aux sollicitations des collectivités autour de problèmes concrets et urgents.
- 7. Veiller, dans le domaine de la gestion des inondations et des risques associés, à la coordination des intervenants (DDE, RTM, Conseil général, SYMBHI, ADIDR...) et à l'information régulière des membres de la CLE.

L'organisation retenue, qui lie étroitement la CLE et les structures mettant en œuvre les Contrats de rivière, doit permettre à la fois de conserver une vision coordonnée à l'échelle du bassin Drac Romanche et de travailler au plus près des communes et des acteurs locaux.

Le rôle de la CLE consistera essentiellement à .

- × Agir, et dans certains cas veiller, à la mise en œuvre des préconisations du SAGE
- × Promouvoir ou défendre la vision de bassin versant à l'échelle du Drac et de la Romanche ; il s'agira par exemple, de :
- mettre en place la charte de bonnes pratiques de la production de neige de culture et de réaliser dans ce domaine les études nécessaires complémentaires,
- o accompagner la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) dans son action auprès des PME-PMI pour identifier les rejets mal ou non traités et pour promouvoir un partenariat entre grands groupes et petites entreprises industrielles de la Romanche et du Drac aval
- o u encore travailler, pour les nappes de l'Eau d'Olle et de Bourg d'Oisans, à la définition de périmètres de protection adaptés;
- x faire vivre l'Observatoire de la qualité, de la quantité et du prix de l'eau et son Comité de suivi ;
- × faire fonctionner le Groupe Eau et Aménagement du territoire destiné à promouvoir une concertation amont autour des nécessaires projets d'équipement et d'aménagement du territoire intégrant la problématique de la gestion de l'eau elle aussi nécessaire le plus en amont possible ;
- × formuler, pour les dossiers loi sur l'eau sur lesquels une lecture attentive des services de la CLE en complément de celle des services de l'Etat est jugée nécessaire, un avis officiel ;
- x assurer une fonction de coordination, de concertation voire de médiation entre les acteurs du territoire en amont des décisions à fort enjeu ;
- × assurer des interventions ponctuelles, en lien avec les équipes des Contrats de rivière, pour soutenir et accompagner les collectivités confrontées à un problème ou à une urgence.

Le rôle du SIGREDA et du SACO (Syndicat Assainissement Communes de l'Oisans...) sera de porter les travaux et actions inscrites dans les Contrats de rivière Drac et Romanche et audelà, à partir de leur ancrage local, de promouvoir les intérêts pour le territoire d'une gestion concertée de l'eau.

La CLE et les Contrats de rivières travailleront en étroite liaison. Les liens entre les structures seront à la fois politiques (les élus des Syndicats portant les Contrats de rivière seront fortement représentés au sein de la CLE), techniques (intégration des équipes, proximité géographique, économies d'échelle), financiers (contributions). Les outils de communication institutionnels des 3 démarches (CLE, Contrat Drac et Contrat Romanche) seront communs.

La CLE tient à ce que l'articulation avec les grands acteurs institutionnels de l'eau soit efficace pour agir en complémentarité et éviter les doublons.

Le Secrétariat de la CLE travaillera, pour la mise en oeuvre de ces actions à l'échelle du bassin versant ou pour l'animation du Groupe Eau et Aménagement du territoire, en coordination étroite avec les services de l'Etat compétents ainsi qu'avec le Conseil général de l'Isère, l'Agence de l'eau et la Région.

L'Observatoire du Drac et de la Romanche sera réalisé en lien étroit avec le Conseil général de l'Isère et avec la DDAF qui travaillent à la mise en place d'un Observatoire de l'eau à l'échelle du Département d'une part ainsi qu'avec les services de l'Agence de l'eau et de la DIREN chargés de mettre en œuvre les réseaux de suivi de la qualité liés à la mise en oeuvre de la DCE. Ces partenariats feront l'objet d'une convention.

La CLE sera également très attentive aux orientations du Comité de bassin Rhône Méditerranée et de la Région Rhône-Alpes en matière de politique de l'eau et aux programmes financiers d'intervention qui en découlent. La cohérence des politiques et des priorités est en effet la première garantie de l'efficacité de l'action menée.



Compléter, d'ici 5 ans, le SAGE... en fonction des résultats obtenus et des nouvelles connaissances acquises.

Le SAGE du Drac et de la Romanche sera approuvé fin 2007 ou début 2008.

« Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (...) est soumis à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des établissements publics territoriaux de bassin, des chambres consulaires et du comité de bassin intéressés. Le comité de bassin assure l'harmonisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux entrant dans le champ de sa compétence. Le projet est rendu public par l'autorité administrative avec, en annexe, les avis des personnes consultées. Ce dossier est mis à la disposition du public pendant deux mois. A l'issue de ce délai, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis des communes, des conseils généraux, des conseils régionaux et du comité de bassin, est approuvé par l'autorité administrative. Il est tenu à la disposition du public. »

(Code de l'Environnement))

Le SAGE du Drac et de la Romanche sera complété et enrichi d'ici à 2013.

Le principe est retenu dans le SAGE de compléter le document dans un délai de 5 ans à compter de sa date d'approbation.

Ce complément sera réalisé à partir des premiers résultats obtenus par la mise en œuvre des préconisations et à partir des nouvelles connaissances venant à la fois de l'Observatoire et des études complémentaires prévues.

Il fera alors l'objet d'un nouveau vote de la CLE.

Les préconisations du

Schéma d'Aménagement et de Gestion

des Eaux

du Drac et de la Romanche



Ambition 1

Améliorer la qualité de l'eau des rivières et des lacs de Drac et Romanche et atteindre a minima les objectifs de qualité retenus pour la mise en oeuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau



Rappel du Diagnostic

La qualité de l'eau du Drac et de la Romanche est globalement insuffisante au regard des usages et des milieux

- 1 a. Le suivi de la qualité sur tout le bassin versant est insuffisant.
- 1 b. Le niveau actuel d'assainissement des eaux usées domestiques est à l'origine du non-respect des objectifs de qualité en vigueur depuis 1988 en plusieurs points du bassin versant.
- 1 c. En certains points, de nombreux effluents pollués ne sont pas collectés alors qu'une solution locale d'assainissiment collectif existe.
- 1 d. La qualité de l'eau en Drac aval, à partir de la confluence avec la Romanche, est affectée par l'activité industrielle.
- 1 e. De nombreux rejets d'activités industrielles et artisanales échappent au suivi et au contrôle.
- 1 f. L'impact de l'activité agricole sur la qualité des rivières ou des lacs (eutrophisation, mortalité de poissons...) est fort sur certains secteurs même s'il reste globalement faible sur l'ensemble du territoire.





Atteindre les objectifs de qualité des eaux superficielles visés par la DCE d'ici à 2015 en limitant les pollutions urbaines, industrielles et agricoles

Objectif 1. Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés

Pourquoi (diagnostic)

Le niveau actuel d'assainissement des eaux usées domestiques est à l'origine du non-respect des objectifs de qualité en vigueur depuis 1988 en plusieurs points du bassin versant. Ce niveau est insuffisant au regard des obligations réglementaires (notamment la Directive Eaux Résiduaires Urbaines) pesant sur les communes, principalement dans les sous-bassins versants amont. Les échéances réglementaires pour la mise en place de systèmes de traitement des eaux usées ne sont pas respectées par de nombreuses communes.

La mise en place d'un traitement des eaux usées pour les collectivités encore non équipées reste à faire.

- Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)
- 1. Mettre en place des installations de traitement 3. Relier, avant 2012, les hameaux des communes des effluents domestiques adaptées pour les communes non équipées (Collectivités concernées)
- 2. Mettre en oeuvre le volet assainissement du Schéma de gestion et de restauration des lacs de Laffrey et Petichet adopté en octobre 2006 permettant de garantir les objectifs de qualité souhaités pour les lacs (cf. objectif 20) (SIADI et SIA)
- non raccordés au système d'assainissement communal ou intercommunal existant ou développer un assainissement autonome regroupé (Collectivités)
- 4. Disposer au plus tard en 2010 d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) approuvé depuis moins de 10 ans incluant les Eaux Pluviales (Collectivités concernées)
- 5. Mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (Collectivités)
- **Où** (en particulier seront concernées les communes de)

| N° des | mesures Drac |
|--------|---|
| 1. | Jonche (La Mure, Susville, St Honoré, Pierre-Châtel), Rau de Vaulx (ND de Vaulx, La Motte d'Aveillans), Corps, Val- bonnais, Mens, Clelles, St Guillaume |
| 3. | Trièves, Beaumont-Valbonnais |
| 4. | Ensemble du territoire |
| 5. | Obligation pour tous au 01/01/2006 |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Amélioration de la qualité de l'eau de la Jonche, de la Bonne, de la Sézia, du Ru de Vaulx, de la Vanne et des Ru de Mens et de l'Hopital, de la Gresse sur le bassin versant du Drac, de la Basse Romanche (cf. carte des objectifs de qualité attendus),
- Garantie d'une eau de qualité suffisante pour la baignade dans la retenue du Sautet et de Monteynard
- Mise en conformité vis-à-vis de la réglementation

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi qualité des eaux des rivières et des lacs
- Nombre de communes disposant de SDA
- Nombre de communes disposant d'un SPANC
- Nombre de STEP réalisée

Quand (calendrier)

Les obligations liées à la directive ERU ne sont pas respectées (2000 pour les agglos de + de 15 000 EH, 2005 pour les autres). Les collectivités doivent donc se mettre en conformité au plus vite et dans tous les cas, il faudra atteindre l'objectif « Bon état » à horizon 2015.

| N° des | mesures Romanche |
|--------|--|
| 1. | La Morte - Livet-Gavet - St Barthélémy de Séchilienne - Séchilienne, La Grave |
| 2. | Laffrey, Cholonge, St Theoffrey |
| 3. | Oisans (notamment Bourg d'Oisans, Allemont) |
| 4. | Ensemble du territoire |
| 5. | Obligation pour tous au 01/01/2006 |

Combien (coûts)

- STEP et collecteurs du plateau matheysin : 5 000 K€ d'investissement + 200 K€/an de frais de fonctionnement
- STEP et collecteurs du Ru de Vaulx : 3 400 K€
- STEP et collecteurs Clelles : 642 K€
- STEP et collecteurs St Guillaume : 765 K€
- STEP et collecteurs de la basse Romanche : 7 400 K€
- «Schéma de restauraton et de gestion des milieux lacustres de Laffrey - Petichet» : côut des travaux à venir : 1 800 K€ pour les réseaux intercommunaux et 700 K€ pour les réseaux communaux)
- Extension de réseaux + assainissement autonome regroupé sur l'Oisans : 4 000 K€ (Programme SACO)
- SDA: entre 20 et 40 K€ selon la commune



Atteindre les objectifs de qualité des eaux superficielles visés par la DCE d'ici à 2015 en limitant les pollutions urbaines, industrielles et agricoles

Objectif 2. Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu

Pourquoi (diagnostic)

Le niveau actuel d'assainissement des eaux usées domestiques est à l'origine du non-respect des objectifs de qualité en vigueur depuis 1988 en plusieurs points du bassin versant. Ce niveau est insuffisant au regard des obligations réglementaires (notamment la Directive Eaux résiduaires urbaines) pesant sur les communes, principalement dans les sous-bassins versants amont.

<u>Le rendement des systèmes d'assainissement existants est parfois insuffisant.</u> <u>La séparation, insuffisante voire absente, des eaux claires</u> (et dans une moindre mesure des eaux pluviales) <u>des eaux usées constitue un handicap majeur</u> à l'efficacité de certains systèmes de traitement existants.

En certains points, <u>de nombreux effluents pollués ne sont pas collectés</u> alors qu'une solution locale d'assainissement collectif existe. Des solutions doivent être apportées aux écarts de collecte.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

<u>Objectif proche voté en CLE le 14 février 2006 (présent dans la V1 et finalement rattaché à cet objectif)</u>: 3. Limiter les pollutions urbaines en agissant sur la collecte et les réseaux

- 1• STEP d'Aquavallées : plusieurs options pour répondre à la perturbation de qualité (azote)
- a. Mettre en place un traitement complémentaire pour l'azote
- b. Reporter le rejet de la STEP d'Aquavallée en aval de l'Eau d'Olle

Choisir une des deux options avant 2011 voire étudier une autre posibilité d'ici là et la mettre en oeuvre avant 2014. Les délais ont ici été reportés car le SACO devra prioritairement effectuer la création de la STEP sur la basse Romanche. (SACO)

Où

| N° des | mesures Drac |
|--------|------------------------------------|
| 2. | Ensemble du bassin |
| 4. | Tous les réseaux en amont des STEP |
| 5. | Ensemble du bassin |
| 6. | Ensemble du bassin |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Amélioration de la qualité de l'eau :
 - de la Basse Romanche : passage d'une qualité passable à bonne voire très bonne sur environ 20 Km
 - des ruisseaux du Merdaret et du Replat : passage d'une qualité très mauvaise à bonne
- Amélioration du rendement des STEP
- Diminution des coûts énergétiques de fonctionnement (car baisse des volumes traités)
- Retour au milieu des eaux pluviales assurant une meilleure dilution du rejet de la STEP en période d'étiage & une amélioration de la qualité après l'exutoire de la STEP
- Mise en conformité vis-à-vis de la réglementation

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi qualité des eaux
- Rendement des STEP (Aquapôle, Aquavallées,...)
- Taux de collecte

- 2• Arriver à un taux de collecte des effluents domestiques acceptable pour le milieu (cf. carte des objectifs de qualité attendus), (Collectivités)
- 3• Relier tous les quartiers de Vizille au système de collecte communal avant 2012 (Vizille)
- 4• Remplacer progressivement les réseaux unitaires par des réseaux séparatifs pour limiter les eaux parasites (Collectivités concernées)
- 5• Prévoir une filière d'élimination des boues dans les projets de traitement des effluents domestiques (Collectivités)
- 6• Mettre en place une charte de suivi / tracabilité pour les vidangeurs (CLE, Entreprises)

| N° des | mesures Romanche |
|--------|--|
| 1. | STEP Aquavallées |
| 2. | Ensemble du bassin (en priorité sur le territoire de la ComCom des DeuxAlpes et sur la station de l'Alpe du Grand Serre) |
| 3. | Vizille |
| 4. | Tous les réseaux en amont des STEP |
| 5. | Ensemble du bassin |
| 6. | Ensemble du bassin |

Quand (calendrier)

Les obligations liées à la directive ERU ne sont pas respectées - elles concernent également la conformité des réseaux. Les collectivités doivent donc se mettre en conformité au plus vite et dans tous les cas, il faudra atteindre l'objectif « Bon état » à horizon 2015.

Combien (coûts)

- STEP d'Aquavallées : entre 2 300 K€ et 5 000 K€ en fonction de la solution retenue mais attendus différents
- Mise en séparatif des réseaux sur l'Oisans : 4 000 K€ (Programme SACO)
- Coût de mise en séparatif des réseaux (à chiffrer par commune)
- Coût des travaux de raccordement pour Vizille : coût prévisionnel pour programme 2005-2007 de 600 K€



Atteindre les objectifs de qualité des eaux superficielles visés par la DCE d'ici à 2015 en limitant les pollutions urbaines, industrielles et agricoles

Objectif 3. Limiter les perturbations de la qualité de l'eau dues à l'activité agricole

Pourquoi (diagnostic)

L'impact de l'activité agricole sur la qualité des rivières ou des lacs (eutrophisation, mortalité de poissons...) est fort sur certains secteurs même s'il reste globalement faible sur l'ensemble du territoire.

Il sera nécessaire de <u>préciser les zones dans lesquelles un approfondissement des connaissances sur les origines des pollutions</u> (source agricole, source domestique) <u>ainsi qu'une évolution des pratiques agricoles</u> sont le pus prioritaires.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

- 1• Réaliser le traitement des effluents produits par les exploitations laitières agricoles et industries agro-alimentaires (ex : chèvrerie / fromagerie), soit par raccordement à une STEP, soit par la mise en place de stations ou traitements individuels avant 2012 (Exploitations agricoles)
- 2• Améliorer la connaissance des exploitations et des pratiques agricoles en lien avec la qualité et la quantité des eaux (superficielles et souterraines) afin d'adapter les techniques aux enjeux (CLE, Chambre d'Agriculture)
- 3. Définir un plan d'action pour :
 - préserver les ressources AEP,
 - restaurer les lacs matheysins (cf. objectif n° 20),
 - travailler à l'amélioration des pratiques agricoles en lien avec les objectifs de qualité des rivières (cela pourrait notamment passer par la définition de bandes enherbées,... - cf. objectif n° 21),

Le plan comprendra un accompagnement de l'évolution de l'agriculture pour que ses impacts restent limités (Chambre d'Agriculture, CLE)

Où

| N° des | mesures Drac |
|--------|-----------------------|
| 1. | Ebron (Riffol) |
| 2. | Ebron (Vanne), Gresse |
| 3. | Ensemble du bassin |

| N° des i | mesures Romanche |
|----------|--------------------------|
| 1. | Plateau Matheysin |
| 2. | Plaine de Bourg d'Oisans |
| 3. | Ensemble du bassin |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Passage d'une qualité passable à bonne, voire très bonne sur Rau du Riffol (Roissard) et diminution des pollutions ponctuelles
- Bonne connaissance des systèmes d'exploitation, des prélèvements et des rejets autorisés ou non
- Promotion d'une agriculture utilisant des techniques peu dommageables pour les milieux (peu d'intrants, cultures tournantes....)
- Protection des ressources destinées à l'AEP

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi de la qualité des eaux
- Suivi des débits prélevés

Combien (coûts)

- Estimation 2000 SAGE Ht Doubs Hte Loue : Pour mise aux normes des batiments d'élevage : si > 70 UGB : environ 30 K€ ; si [25 et 70 UGB] : environ 15 K€
- Estimation dans le cadre du «Schéma de restauraton et de gestion des milieux lacustres de Laffrey Petichet» : Pour mise aux normes des batiments d'élevage si < 50 vaches soumis au Réglement Sanitaire départemental : environ 23 K€ ;

si > 50 vaches - ICPE : environ 60 K€

Quand (calendrier)

2012



Atteindre les objectifs de qualité des eaux superficielles visés par la DCE d'ici à 2015 en limitant les pollutions urbaines, industrielles et agricoles

Objectif 4. Identifier, suivre et si possible résorber les pollutions issues des décharges, sites et sols pollués

Pourquoi (diagnostic)

D'anciennes décharges industrielles situées en bordure de cours d'eau (Romanche notamment), ont été réhabilitées pour limiter le risque de pollution mais sont susceptibles d'augmenter les risques de pollutions toxiques (lessivage et libération de toxiques lors d'épisodes de fortes crues). Il existe aussi plusieurs sites et sols pollués.

L'accès de la CLE aux données du suivi de ces décharges industrielles et sites pollués est insuffisant.

Le passé industriel de la Matheysine a laissé des traces importantes sous forme de pollutions de terrains, de plans d'eau et de cours d'eau : PCB retrouvés à Susville dans des marais et dans la Jonche.

- Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)
- 1• Traiter la pollution historique aux PCB liée aux houillères sur les milieux aquatiques (marais de Susville et Jonche) avant 2010 : a. réaliser l'Etude Détaillée des Risuqes avant juin 2007, b.définir un programme de travaux de réhabilitation d'ici fin 2007 et commencer à traiter la pollution historique avant 2009. (Charbonnage de France, Etat)
- 2• Réaliser un état des lieux de tous les suivis qualité (toxiques et métalliques) et niveau des nappes (puits et piézomètres existants) sur la nappe du Drac à l'aval de Pont de Claix en vue de mettre en place un réseau de surveillance global (cf. moyen 3 - fiche observatoire) (CLE, AE RM, REG, DRIRE,

Où

| N° des | mesures Drac |
|--------|---------------------------------|
| 1. | Jonche et marais de Susville |
| 2. | Nappe du Drac (amont et aval) |
| 3. | Drac aval |
| 4. | Ensemble des communes du bassin |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Dépollution de zones humides et de la Jonche
- Réduction des pollutions ponctuelles et diffuses
- Sécurisation de la qualité des nappes

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi qualité des eaux
- Nombre de décharges réhabilitées et suivies
- Nombre de décharges non autorisées fermées
- Intégration des données dans l'Observatoire

Quand (calendrier)

2009 - 2010

Combien (coûts)

À chiffrer

La stratégie DRIRE sur les sites et sols pollués

Les concepts:

- l'examen et la gestion du risque plus que l'attachement au niveau de pollution intrinsèque,
- la gestion en fonction de l'usage des sites.

Industriels, Ville de Grenoble, La Métro)

- 3• Intégrer les données et suivis relatifs aux décharges industrielles à l'Observatoire pour l'ensemble des acteurs, tout en clarifiant les responsabilités vis-à-vis des pollutions constatées (cf. fiche moyen 3 observatoire) (CLE, DRIRE)
- 4• Recenser, d'ici 2009 2010, les dépôts sauvages, les décharges non autorisées et les sites et sols pollués en lien avec l'inspection des installations classées à proximité des cours d'eau pour se donner les moyens de les supprimer et veiller à une réhabilitation efficace des décharges existantes (CLE, DRIRE)

| N° des | mesures Romanche |
|--------|---------------------------------|
| 3. | Romanche aval (Livet et Gavet,) |
| 4. | Ensemble des communes du bassin |

Les principes :

- A. Prévenir les pollutions futures = sur les installations en exploitation, connaître et maîtriser les émissions de toutes natures soit contribuer à limiter l'exposition des personnes et la pollution des milieux.
- B. Mettre en sécurité les sites nouvellement découverts et surveiller les milieux
- C. Connaître, surveiller et maîtriser les impacts = si réduction ou résorption de la source de pollution ne peut être engagée, limiter les expositions des populations en pérenisant le dispositif de surveillance des eaux souterraines et en fixant des usages des sols et des eaux souterraines
- D. Traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage (Evaluation Détaillée des Risques)
- E. Garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs (sites (potentiellement) pollués = BASOL, sites ayant fait l'objet d'activités industrielles par le passé = BASIAS)

Source : site internet du Ministère de l'Eclogie et du Développement

A noter que la DRIRE Rhône-Alpes va engager en 2007 une action pour mettre progressivement en place des servitudes sur les sites potentielllement pollués cessant leur activité ou ayant un changement d'usage.



Atteindre les objectifs de qualité des eaux superficielles visés par la DCE d'ici à 2015 en limitant les pollutions urbaines, industrielles et agricoles

Objectif 5. Identifier, suivre et résorber les pollutions toxiques issues des activités industrielles et artisanales

Pourquoi (diagnostic)

La qualité de l'eau, notamment en Drac aval, à partir de la confluence avec la Romanche, est affectée par l'activité industrielle. Cette qualité a un impact sur les milieux naturels, sur certains usages et notamment sur la pratique de la pêche et sur la fréquentation de loisir des abords de la rivière.

Il est, à ce stade, nécessaire de définir les substances devant faire l'objet d'un effort prioritaire des industriels. Il apparaît également nécessaire de rapprocher les systèmes de suivis « milieux » et « rejets ». Il n'apparaît pas possible, à ce stade, de définir précisément la contribution des différents émetteurs de pollution.

<u>La rivière Drac est classée prioritaire</u> dans le SDAGE de 1996 au titre des rivières fortement atteinte par la pollution toxique (hors radioéléments) et est classée en risque de non atteinte du bon état chimique dans l'état des lieux de 2005 de la DCE.

De nombreux rejets d'activités industrielles et artisanales échappent au suivi et au contrôle. L'importance et l'impact de ces rejets est difficile à évaluer. Les sites industriels de PME et PMI ont besoin d'une sensibilisation à la gestion des effluents liquides et à la limitation des impacts sur la ressource à travers une charte de bonne conduite, un partenariat entre grands et petits industriels et, pour les cas le permettant, un projet de convention de raccordement par les collectivités concernées aux PME-PMI.

La part dans ces pollutions des solvants, des hydrocarbures (huiles de coupe), des toxiques et également de tous les déchets aqueux dispersés n'est pas connue.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

- 1• Rendre compatible, pour les ICPE émettrices, les arrêtés de rejets avec l'atteinte du bon état chimique et avec les objectifs rejets des substances prioritaires de la DCE et du PNAR plus particulièrement sur les substances listées dans le tableau I annexé - colonne 5 (DRIRE, Industriels)
- 2. Mettre en place les actions de réduction et/ ou de suivi des pollutions permettant d'atteindre les objectifs sus-visés (cf. «pistes d'actions envisagées » inscrites dans le tableau I annexé colonne 7) (Industriels)
- 3• Rechercher les sources des substances non émises par les 3 principaux industriels listées dans le tableau II annexé (CLE, CCI)
- 4• Réaliser sur les eaux de surface un suivi des polluants toxiques et métalliques (notamment Cadmium, Chrome, Plomb, Nickel et Arsenic) en amont des 3 principaux sites industriels dans le but de suivre l'évolution du milieu et le respect des objectifs du SAGE. Le diffuser pour clarifier les contributions de chacun ainsi que les apports

- naturels et/ou historiques. Si le bilan des contributions n'est pas satisfaisant, rechercher les potentiels emetteurs et préciser les objectifs à atteindre et les actions associées à mener par ces emetteurs (pour l'aval : Drac à Fontaine, pour l'amont : sites à définir / cf. fiche observatoire) (AE RMC, CLE)
- 5• Effectuer un bilan de l'état du milieu et des rejets en 2010 afin de confirmer ou préciser les objectifs et actions visés (en particulier en ce qui concerne l'évolution des polluants listés dans les tableaux I et II annexés). (AE RMC, DRIRE, CLE, Indsutriels)
- 6• Recenser les PME, PMI et activités artisanales rejetant occasionnellement des polluants dans les cours d'eau afin de connaître et de limiter leurs rejets potentiels en focalisant sur les toxiques(CCI)
- 7• Définition d'un plan d'action pour les PME, PMI et activités artisanales pouvant comprendre la mise en place de conventions de raccordement, de systèmes de collectes sélectives des déchets et un travail d'animation (CCI, CLE, AE RMC)

Où

| N° des | mesures Drac |
|--------|--|
| 1. | Drac aval (confluent Romanche à confluent Isère) |
| 2. | Drac aval |
| 3. | Ensemble du bassin versant |
| 4. | Ensemble du bassin versant |
| 5. | Drac aval |
| 6. | Drac aval + principales ZI et ZA |
| 7. | Drac aval + principales ZI et ZA |

| N° des | mesures Romanche |
|--------|---|
| 1. | Romanche aval (au niveau de la confluence avec le Drac) |
| 2. | Romanche aval |
| 3. | Ensemble du bassin versant |
| 4. | Ensemble du bassin versant |
| 5. | Romanche aval |
| 6. | Romanche aval + principales ZI et ZA |
| 7. | Romanche aval + principales ZI et ZA |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Atteinte du bon état chimique dans les milieux sur l'ensemble du bassin versant et atteinte des objectifs dans les rejets pour les substances énumérées dans les tableaux I et II en annexe
- Clarification des contributions de chacun ainsi que des apports naturels et/ou historiques
- Connaissance des activités industrielles et artisanales potentiellement polluantes (et des produits associés) permettant une traçabilité des rejets et établissant des responsabilités lors de pollutions éventuelles

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi des substances listées en annexe dans rejets / milieux / nappes (autosurveillance et campagnes de mesures)
- Suivi des métaux en amont et en aval des principaux sites industriels
- Nombre de conventions de raccordements signées
- Suivi des extensions potentielles des sites

Combien (coûts)

- Invetissements nombreux déjà réalisés
- Investissements prévus liés à chaque substance (cf. tableau annexé).
- + coûts actuels des suivis toxiques et métalliques (pour Arkema : 450 K€ / an pour l'autosurveillance, pour la plate-forme chimique de Pont-de-Claix : 800 K€ / an)
- + coût de l'étude sur les potentiels émetteurs des substances suivantes (Pentachlorophénol, Hexachlorobenzène, Acifluorfen, DDD, DDE, DDT) sur le Bassin Versant pouvant expliquer leur présence dans le milieu

Quand (calendrier)

Actions programmables à court terme pour certaines et d'ici 2010 pour d'autres

Historique de la démarche

Les pollutions toxiques sont complexes, car leurs sources sont liées à de nombreux types d'activités actuelles et passées et concernent une large gamme d'interlocuteurs.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Drac – Romanche, à partir décembre 2003, un Groupe de travail de la CLE, le Groupe « Eau et industries » s'est attelé, à une des priorités du SDAGE, à savoir « poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution notamment sur les toxiques » reprise dans la Directive Cadre Eau 2000/60/CE transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004. Ce groupe a rassemblé à la fois les Services de l'Etat (DRIRE, DDE, DDAF, DDASS, DIREN), l'Agence de l'Eau RM&C, les représentants des Industriels utilisateurs d'eau du bassin Drac - Romanche inférieur, de la CCI, sous l'animation rigoureuse du Secrétariat de la CLE.

L'objectif du Groupe « Eau et industries » a été, dans un premier temps, de rapprocher les suivis rejets et les suivis milieux afin d'une part de répertorier ces pollutions (dont l'origine n'est pas toujours identifiée) et d'autre part de définir les substances rejetées qui devront faire l'objet d'un effort prioritaire des industriels. Puis, à partir de cette priorisation, le but a été de trouver des objectifs de réduction par substance toxique jugée prioritaire afin d'atteindre les objectifs milieux tout en considérant bien que les mesures décidées ont des conséquences économiques importantes.

Pour cela, la méthodologie utilisée a été fondée sur celle mise en place sur le Rhône – par la COPARLY –, adaptée aux spécificités du secteur tout en prenant en compte la liste des substances dangereuses et dangereuses prioritaires de la DCE Annexe X. Cette méthode consiste à définir des priorités en fonction de la toxicité intrinsèque des substances, de leur flux au milieu et de leur déclassement en terme de qualité dans le milieu.

Les données disponibles sur les rejets, par leurs suivis réglementaires et les différentes campagnes d'analyses substances dangereuses, ont été mises en commun, examinées selon la méthode validée par toutes les parties et croisées avec la méthode de l'estimation de leur risque d'impact sur le milieu : ratio PEC (concentration prévisible avec effet sur l'environnement) / PNEC (concentration sans effet prévisible sur l'environnement). Le Groupe « Eau et industries » a ainsi retenu de la liste de l'annexe X, les substances ayant un effet sur le milieu. Pour chacune d'elle, il a été nécessaire d'identifier les contributions spécifiques de chacun des sites industriels, de les retenir si leur contribution est élevée et de répertorier les effets des pollutions historiques.

Parallèlement aux réflexions du Groupe « Eau et industries », le Programme National d'Action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses – PNAR – a été fixé par le décret n° 2005-378 et l'Arrêté Ministériel du 20 avril 2005 fixant respectivement la liste et les normes de qualité dans le milieu – NQ – de ces substances.

Pour répondre aux objectifs attendus de réduction des impacts sur le milieu, les industriels ont proposé des mesures susceptibles de s'inscrire parmi les préconisations du SAGE. Ces mesures ont alors été validées par l'ensemble des partenaires.

Ainsi, les tableaux I et II en annexe, regroupent pour chacune des substances identifiées par le Groupe « Eau et industries » (colonne 1) parmi la liste de substances ciblées dans la DCE Annexe X ou dans le PNAR (colonne 2), les objectifs de la DCE et du PNAR (colonne 3) et la stratégie envisagée par le Groupe « Eau et industries » ainsi que les objectifs retenus dans le SAGE (colonnes 4 et 5). Sont également reportées les sources identifiées (colonne 6), et pour information, les pistes d'actions de réduction envisagées (colonne 7) et leur cohérence avec les dispositions réglementaires (colonne 8).

Tableau 1 Objectifs milieu par substance toxique du Drac inférieur avec échéances

| 1. Substances toxiques / Références | 2. Classement de la substance | Objectif Directive Cadre Européenne (DCE) ou Programme National de Réduction (PNAR) Échéances | 4. Stratégie du SAGE | 5. Objectif du SAGE | 6.Sources identifiées | Pistes d'actions envisagées dans le cadre du groupe de travail "Eau et industries" du SAGE | |
|--|---|---|---|---|--|---|--|
| | | fixées | | | | | données indicatives sur la concentration milieu estimée permettant de se situer vis-à-vis d NQ (en considérant le QMNA5 à 3 |
| HCH - Hexachlorocyclohexane - | Substance Dangereuse | Arrêt des rejets, émissions, pertes à 2020 (DCE) | Pas d'action planifiée à ce jour | Arrêt des rejets, émissions, pertes | RHODIA (Pont de Claix) : Pollution résiduelle historique sur le site en | Résorption sans traitement spécifique + pour RHODIA : suivi rejet / nappe | m³/s) RHODIA : suivi Hebdomadaire (H) au |
| Lindane N°18 Annexe X DCE N° UE:85 | Prioritaire (DCE) Liste I Décret 20/04/2005 | (NQ dans l'eau définie à 0,1 μg/l - cf. arrêté du 20 avril 2005 et NQ dans les sédiments définie à 12 μg/kg - cf. projet d'arrêté 2006 - valeur guide provisoire) | autre que le suivi | à 2020 + suivi rejet | décroissance continue | dans autosurveillance + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 | Rejet Général (RG) - Concentration milieu estimée : <0,02 (pour chacun des isomères) |
| Chloroforme N°32 Annexe X DCE N° UE:23 | Substance Prioritaire (DCE) Liste I Décret 20/04/2005 | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 (DCE) (NQ dans l'eau définie à 12 µg/1-cf. arrêté du 20 avril 2005) | Pas d'action planifiée à ce jour autre que le suivi | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 + suivi rejet | RHODIA : Pollution résiduelle historique + sous produits de dégradation du chlorophénol ARKEMA (Jarrie) : Arrêt utilisation (fin 2002) mais reliquats avec sous production de dichloroéthane | Résorption sans traitement spécifique + RHODIA et ARKEMA: suivi dans autosurveillance + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivs) à 2010 | RHODIA: suivi Journalier à la station neutralisation (STDER) + Hebdomadi au rejet général (RG) 0,5 kg/j en moyenne journalière et 0,3 kg/j en moyenne mensuelle ARKEMA: suivi Journalier 650 g/j - Concentration milieu estimée: 0,4µg |
| 1,2 dichloroéthane N°10 Annexe X DCE N° UE:59 | Substance Prioritaire (DCE) Liste I Décret 20/04/2005 | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 (DCE) (NQ dans l'eau définie à 10 µg/l cf. arrêté du 20 avril 2005) | Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 + action à mener (réalisée en 2004) et suivi rejet | ARKEMA: Production RHODIA: arrêt utilisation | | ARKEMA : suivi Journalier 6,5 kg/j |
| Benzène N°4 Annexe X DCE N° UE:7 | Substance Prioritaire (DCE) Liste II Décret 20/04/2005 | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 (DCE) (NQ dans l'eau définie à 1,7µg/l - cf. arrêté du 20 avril 2005) | Pas d'action planifiée à ce jour autre que le suivi | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 + suivi rejet | ARKEMA : Arrêt utilisation (fin 2002) RHODIA - ISOCHEM (Pont de Claix) : non utilisé | Résorption sans traitement spécifique + ARKEMA: suivi dans autosurveillance + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 | Concentration milieu estimée : <0,05 |
| Trichlorobenzènes N°31***Annexe X DCE N° UE:117 | Substance Prioritaire (DCE) Liste I Décret 20/04/2005 | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 (DCE) (NQ dans l'eau définie à 0,4 µg/l-cf. arrêté du 20 avril 2005 et NQ dans les sédiments définie à 13 µg/kg - cf. projet d'arrêté 2006 - valeur guide provisoire) | Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 + suivi rejet + réflexion à mener sur le traitement de la pollution historique | ARKEMA: Sous produits de la production de Dichlorobenzènes (arrêtée fin 2002) RHODIA: arrêt utilisation + pollution résiduelle historique | Résorption sans traitement spécifique + RHODIA et ARKEMA: suivi dans autosurveillance + étude technico- économique à venir pour RHODIA pour atteindre objectif de réduction < NO à horizon 2015 + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 | RHODIA: suivi Hebdomadaire (H) at rejet général (RG) ARKEMA: suivi Trimestriel 450 g/j - Concentration milieu estimée: 2 μg/l >NO) |
| 1.2 Dichlorobenzène N° UE 53 | Liste II Décret 20/04/2005 Substance de la liste II (2006/11/CE abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de réduction - PNAR) | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 (PNAR) (NQ dans l'eau définie à 10 µg/l-cf. arrêté du 20 avril 2005 et NQ dans les sédiments définie à 321µg/kg -cf. projet d'arrêté 2006 -valeur guide provisoire) | Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 + action à mener ("réalisée" par remplacement par MCB procédé) + suivi rejet | ARKEMA: Arrêt production Dichlorobenzène (fin 2002) RHODIA: utilisation procédé totalement remplacée par du monochlorobenzène / risque accidentel d'émission ISOCHEM: utilisation ponctuelle par campagne | Generius Sawiya 2 Ar Resorption sans traitement spécifique + RHODIA - ISOCHEM et ARKEMA: suivi dans autosurveillance + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 | RHODIA: suivi Hebdomadaire au Rr Général (RG) ISOCHEM: suivi à prévoir lors des campagnes de production utilisant I'ODCB) ARKEMA: suivi Trimestriel 1,3 kg/j - Concentration milieu estimée: <4 μg |
| Toluène N° UE 112 | Liste II Décret 20/04/2005 Substance de la liste II (2006/11/CE abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de réduction - PNAR) | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 (PNAR) (NQ dans l'equa définie à 74 μg/l - cf. arrêté du 20 avril 2005) | Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 + action à mener et suivi rejet | Les RHODIA et ARKEMA sont utilisateurs POLIMERI : dépôt en Préfecture de cessation d'activités | RHODIA: Investissement prévu de 1500 Ké + 70 Ké/an en 2009 pour objectif 20 Mg/ max + investissement prévu en 2006/2007 pour réduire source de bruit de fond : 570 ké + RHODIA, ARKEMA et POLIMERI : suivi dans autosurveillance + suivi millieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des | RHODIA: 20,4 kg/j en moyenne mensuelle et 48,6 kg/j en moyenne journalière / suivi Journalièr à STDEi objectif à 20 kg/j en moyenne journal en 2009 ARK : suivi Journalier 400 g/j - Concentration milieu estimée : 17µg |
| Monochlorobenzène N° UE:20 | Liste II Décret 20/04/2005 Substance de la liste II (2006/11/CE abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de réduction - PNAR) | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 (PNAR) (NQ dans l'equa définie à 32 µg/l cf. arrêté du 20 avril 2005) | Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 + action à mener et suivi rejet | ARKEMA: Sous produits de la production de Dichorbenzènes (arrêtée fin 2002) RHODIA: pollution résiduelle historique + utilisation ISOCHEM: utilisation | différents suivis) à 2010 RHODIA: Investissement de 30 KE (2005) pour objectif 2006 19 kg/j max + RHODIA et ARKEMA: suivi dans autosurveillance + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 | RHODIA: 19 kg/j en moyenne mens et 45,4 kg/j en moyenne journalière Journalier à STDER / objectif à 25 kg moyenne journalière ARKEMA: suivi Trimestriel 450 g/j - Concentration milieu estimée : 16 µç |
| Chloroprène N° UE:20 | Liste II Décret 20/04/2005 Substance de la liste II (2006/11/CE abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de réduction - PNAR) | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 (PNAR) (NQ dans l'eau définie à 32 μg/l cf. arrêté du 20 avril 2005) | Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 + action à mener et suivi rejet (en cas de redémarrage de l'activité) | Production de POLIMERI Europa Elastoméres (seul producteur) POLIMERI : dépôt en Préfecture de cessation d'activités | Suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 | Cessation d'activité POLIMERI - redémarrage conditionné à nouveau dossier de demande d'autorisation au enquête publique - pas de suivi rejet |
| Dinitrotoluène | | Néant | Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi | Action volontaire (investissement réalisée en 2005) + suivi rejet | RHODIA: Production (seul producteur) | RHODIA: Investissement réalisé de 135 ké en 2005 + 270 ké sur 2006/2007 + u. stratégique 1,4 Mé en 2006/2007, puis 600k€ en 2007/2008 pour objectif 2008 18kg/n max + suivi dans autosurveillance + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des | RHODIA: 24 kg/j en moyenne Journalière / 13 kg/j en moyenne Journalière en 2008 / suivi Journalie STDER |
| Para-nitrocumène | | Néant | Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi | rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 + action à mener et suivi rejet (en cas de redémarrage de l'activité) | RHODIA : Utilisation jusqu'en 1998 ISOCHEM : Arrêt de l'atelier depuis 2004 | différents suivis) à 2010 RHODIA - ISOCHEM: objectif 10 kg/j en 2010 + suivi dans autosurveillance (si redémarrage) + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 | redémarrage - pas de suivi rejet |
| Dichloronitrobenzènes N° UE:63 | Liste II Décret 20/04/2005 Substance de la liste II (2006/11/CE abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de réduction - PNAR) | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 (PNAR) (NQ dans les sédiments définie à 4 μg/kg soit 0,5μg/l pour la somme des 3 congénères - cf. projet d'arrêté 2006 - valeur guide provisoire) | Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi | Diminution des rejets jusqu'à concentration < NQ à 2015 + action à mener et suivi rejet (en cas de redémarrage de l'activité) | ISOCHEM: Arrêt de production depuis 2004 mais la production peut reprendre | ISOCHEM: diminution pour objectif 2,1kg/j + suivi dans autosurveillance (si redémarrage) + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 | Production ISOCHEM suspendue : nouvelle autorisation nécessaire si redémarrage - pas de suivi rejet |

| Isoproturon | Substance | Diminution des rejets jusqu'à | Réflexion à mener | Diminution des | ISOCHEM : Production (de 6 mois / | ISOCHEM: objectif 0,8 kg/j en 2010 + | ISOCHEM : non réglementé pour l'in |
|---|---|--|--|--|---|---|---|
| 3-(4-isopropylphenyl)-1,1- | Prioritaire (DCE) | concentration < NQ à 2015 (DCE) | sur des objectifs | rejets jusqu'à | an) | suivi dans autosurveillance | (prévoir valeur limite + suivi rejet en |
| dimethylurée | | (NQ dans l'eau définie à 0,3 µg/l - | d'amélioration + | concentration < | | + suivi milieu dans le cadre du Schéma | cohérence avec l'objectif du SAGE) |
| N°19*** Annexe X DCE | | cf. projet d'arrêté 2006 - valeur | suivi | NQ à 2015 | | Directeur des Données sur l'Eau du | |
| | | guide provisoire) | | + action à mener | | bassin (Drac à Fontaine) | |
| | | | | et suivi rejet | | + bilan intermédiaire (confrontation des | |
| | | | | | | différents suivis) à 2010 | |
| Cuivre | Substance de la | Diminution des rejets jusqu'à | Définir des | Diminution des | " Production " liée à la corrosion des | RHODIA : Diminution dans les rejets | RHODIA : suivi Hebdomadaire à ST |
| | liste II (2006/11/CE | | | rejets jusqu'à | matériaux | connus + suivi dans autosurveillance | / 0,8 kg/j |
| | abrogeant la | (NQ dans l'eau définie à 1,4 μg/l + | associées pour | concentration < | | + suivi milieu dans le cadre du Schéma | - |
| | 76/464/CEE) | bruit de fond - cf. projet d'arrêté | limiter leur | NQ à 2015 | | Directeur des Données sur l'Eau du | Concentration milieu estimée : 0,3 |
| | (Programme | 2006 - valeur guide provisoire) | concentration + | + suivi rejet | | bassin (Drac à Fontaine mais aussi en | Suivi milieu amont / aval des sites a |
| | National de | | suivi en amont et | + suivi en amont | | amont du site de Pont de Claix (Saut du | prévoir |
| | réduction - PNAR) | | en aval des sites | et en aval des | | Moine) | |
| | | | | sites | | + bilan intermédiaire (confrontation des | |
| | | | | | | différents suivis) à 2010 | |
| Zinc | Substance de la | Diminution des rejets jusqu'à | Définir des | Diminution des | " Production " liée à la corrosion des | RHODIA et ARKEMA : Diminution dans | RHODIA : suivi Journalier à STDEF |
| | liste II (2006/11/CE | | | rejets jusqu'à | matériaux | les rejets connus + suivi dans | kg/j |
| | abrogeant | (NQ dans l'eau définie à 7,8 μg/l + | associées pour | concentration < | | autosurveillance | ARKEMA : suivi Hebdomadaire 9,4 |
| | la76/464/CEE) | bruit de fond - cf. projet d'arrêté | limiter leur concentration + | NQ à 2015 | | + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du | Concentration miliou actimés : -Eu |
| | (Programme National de | 2006 - valeur guide provisoire) | concentration + suivi en amont et | + suivi rejet + suivi en amont | | bassin (Drac à Fontaine mais aussi en | Concentration milieu estimée : <5µ Suivi milieu amont / aval des sites : |
| | réduction - PNAR) | | en aval des sites | et en aval des | | amont du site de Pont de Claix (Saut du | |
| | reduction - PNAK) | | en avai des sites | et en avai des sites | | Moine) et du site de Pont de Claix (Saut du | prevoii |
| | | | | 31103 | | + bilan intermédiaire (confrontation des | |
| | | | | | | différents suivis) à 2010 | |
| | | | B.// | | ABUSTAL III | , | 100 |
| Mercure | Substance | Arrêt des rejets, émissions, pertes | Définir des | Arrêt des rejets, | ARKEMA utilisateur - excellente | ARKEMA : poursuite des actions du plan | |
| | Dangereuse | à 2020 (DCE) | objectifs et actions | émissions, pertes | performance environnementale des | de progrès annuel + suivi dans autosurveillance | suivi milieu eau amont/aval 8fois/a |
| | Prioritaire (DCE) | (NQ dans l'eau définie à 1µg/l - cf. arrêté du 20 avril 2005 et | associées pour limiter leur | à 2020 + suivi reiet | salles d'électrolyse d'ARKEMA Jarrie | + suivi milieu dans le cadre du Schéma | Concentration miliou actimés : 0.06 |
| | | NQ dans les sédiments définie à | concentration + | + suivi rejet + suivi en amont | au niveau européen | Directeur des Données sur l'Eau du | Concentration milieu estimée : 0,06 |
| | | bruit de fond - cf. projet d'arrêté | suivi en amont et | et en aval des | | bassin (Romanche en amont du site de | |
| | | 2006 - valeur quide provisoire) | en aval des sites | sites | | Jarrie) | |
| | | 2000 - Valeur guide provisorie) | en avai des siles | 31103 | | + bilan intermédiaire (confrontation des | |
| | | | | | | différents suivis) à 2010 | |
| | | | | | <u>'</u> | | |
| РСВ | Substance de la | Diminution des rejets jusqu'à | Pas d'action | Diminution des | RHODIA : Pollution résiduelle | Résorption sans traitement spécifique | RHODIA: suivi Mensuel au Rejet g |
| N° UE:101 | | concentration < NQ à 2015 (PNAR) | planifiée à ce jour | rejets jusqu'à | historique | + RHODIA : suivi rejet / nappe dans | |
| | liste II (2006/11/CE | concentration < 140 a 2010 (1 14/11) | | | | | |
| | abrogeant la | (NQ dans l'eau définie à 0,001µg/l | autre que le suivi | concentration < | | autosurveillance | |
| | abrogeant la 76/464/CEE) | (NQ dans l'eau définie à 0,001µg/l et NQ dans les sédiments définie à | autre que le suivi | NQ à 2015 | | + suivi milieu dans le cadre du Schéma | |
| | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme | (NQ dans l'eau définie à 0,001µg/l | autre que le suivi | | | + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du | |
| | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de | (NQ dans l'eau définie à 0,001µg/l et NQ dans les sédiments définie à | autre que le suivi | NQ à 2015 | | + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) | |
| | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme | (NQ dans l'eau définie à 0,001µg/l et NQ dans les sédiments définie à | autre que le suivi | NQ à 2015 | | + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des | |
| | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de | (NQ dans l'eau définie à 0,001µg/l et NQ dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) | · | NQ à 2015 + suivi rejet | | + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 | |
| Bifénox | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de | (NQ dans l'eau définie à 0,001µg/l et NQ dans les sédiments définie à | Pas d'action | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à | RHODIA : Arrêt production (2003) — | + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 Résorption sans traitement spécifique | |
| Bifénox | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de | (NQ dans l'eau définie à 0,001µg/l et NQ dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) | Pas d'action planifiée à ce jour | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou | mauvaise qualité encore décelée dans | + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 Résorption sans traitement spécifique + RHODIA: suivi rejet / nappe dans | jusqu'à résorption (valeurs mesuré |
| Bifénox | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de | (NQ dans l'eau définie à 0,001µg/l et NQ dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) | Pas d'action | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou limite de | | + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des differents suivs) à 2010 Résorption sans traitement spécifique + RHODIA : suivi rejet / nappe dans autosurveillance | |
| Bifénox | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de | (NQ dans l'eau définie à 0,001µg/l et NQ dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) | Pas d'action planifiée à ce jour | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou | mauvaise qualité encore décelée dans | + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des differents suivis) à 2010 Résorption sans traitement spécifique + RHODIA: Suivi rejet / nappe dans autosurveillance | jusqu'à résorption (valeurs mesuré |
| Bifénox | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de | (NQ dans l'eau définie à 0,001µg/l et NQ dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) | Pas d'action planifiée à ce jour | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou limite de | mauvaise qualité encore décelée dans | + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivi agott à 2010 Résorption sans traitement spécifique + RHODIA: suivi rejet / nappe dans autosurveillance + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du | jusqu'à résorption (valeurs mesuré |
| Bifénox | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de | (NQ dans l'eau définie à 0,001µg/l et NQ dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) | Pas d'action planifiée à ce jour | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou limite de | mauvaise qualité encore décelée dans | + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 Résorption sans traitement spécifique + RHODIA : suivi rejet / nappe dans autosurveillance + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) | jusqu'à résorption (valeurs mesuré |
| 3ifénox | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de | (NQ dans l'eau définie à 0,001µg/l et NQ dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) | Pas d'action planifiée à ce jour | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou limite de | mauvaise qualité encore décelée dans | + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivi rejet / nappe dans autosurveillance + RHODIA : suivi rejet / nappe dans autosurveillance + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des | jusqu'à résorption (valeurs mesuré |
| | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de | (NO dans l'eau définie à 0,001 µg/n et NO dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) Néant | Pas d'action planifiée à ce jour autre que le suivi | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou limite de détection) | mauvaise qualité encore décelée dans le milieu (RNB 2004) | + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eta du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis à 2010 Résorption sans traitement spécifique + RHODIA : suivi rejet / nappe dans autosurveillance + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 | jusqu'à résorption (valeurs mesuré limite de détection) |
| | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de | (NQ dans l'eau définie à 0,001µg/l et NQ dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) | Pas d'action planifiée à ce jour autre que le suivi | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou limite de | mauvaise qualité encore décelée dans le milieu (RNB 2004) ISOCHEM: Production (de 2 mois / | + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis à 2010 Résorption sans traitement spécifique + RHODIA : suivi rejet / nappe dans autosurveillance + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 ISOCHEM: Réflexion à mener sur des | jusqu'à résorption (valeurs mesuré limite de détection) ISOCHEM : non réglementé pour l |
| | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de | (NO dans l'eau définie à 0,001 µg/n et NO dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) Néant | Pas d'action planifiée à ce jour autre que le suivi | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou limite de détection) | mauvaise qualité encore décelée dans le milieu (RNB 2004) | + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivi rejet / nappe dans autosurveillaince + RHODIA: suivi rejet / nappe dans autosurveillaince + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 ISOCHEM: Reflexion à mener sur des objectits d'amélioration + suivi dans | jusqu'à résorption (valeurs mesuré limite de détection) ISOCHEM : non réglementé pour I (prévoir valeur limite + suivi rejet e |
| | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de | (NO dans l'eau définie à 0,001 µg/n et NO dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) Néant | Pas d'action planifiée à ce jour autre que le suivi Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou limite de détection) | mauvaise qualité encore décelée dans le milieu (RNB 2004) ISOCHEM: Production (de 2 mois / | + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 Résorption sans traitement spécifique + RHODIA: suivi rejet / nappe dans autosurveillance + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 ISCOHEM: Reflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi dans autosurveillance | jusqu'à résorption (valeurs mesuré- limite de détection) ISOCHEM : non réglementé pour l' (prévoir valeur limite + suivi rejet ei |
| Bifénox Chlorotoluron | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de | (NO dans l'eau définie à 0,001 µg/n et NO dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) Néant | Pas d'action planifiée à ce jour autre que le suivi | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou limite de détection) | mauvaise qualité encore décelée dans le milieu (RNB 2004) ISOCHEM: Production (de 2 mois / | + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis 2010 Résorption sans traitement spécifique + RHODIA: suivi rejet / nappe dans autosurveillance + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 ISOCHEM : Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi dans autosurveillance | jusqu'à résorption (valeurs mesurér limite de détection) ISOCHEM : non réglementé pour l' (prévoir valeur limite + suivi rejet er |
| | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de | (NO dans l'eau définie à 0,001 µg/n et NO dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) Néant | Pas d'action planifiée à ce jour autre que le suivi Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou limite de détection) | mauvaise qualité encore décelée dans le milieu (RNB 2004) ISOCHEM: Production (de 2 mois / | + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 Résorption sans traitement spécifique + RHODIA: Suivi rejet / nappe dans autosurveillance + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 ISOCHEM: Reflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi dans autosurveillance + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du | jusqu'à résorption (valeurs mesurér limite de détection) ISOCHEM : non réglementé pour l' (prévoir valeur limite + suivi rejet er |
| | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de | (NO dans l'eau définie à 0,001 µg/n et NO dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) Néant | Pas d'action planifiée à ce jour autre que le suivi Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou limite de détection) | mauvaise qualité encore décelée dans le milieu (RNB 2004) ISOCHEM: Production (de 2 mois / | + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivi rejet / nappe dans autosurveillance + RHODIA : suivi rejet / nappe dans autosurveillance + suivi milleur dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 ISOCHEM: Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi dans autosurveillance + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) | jusqu'à résorption (valeurs mesuré- limite de détection) ISOCHEM : non réglementé pour l' (prévoir valeur limite + suivi rejet ei |
| | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de | (NO dans l'eau définie à 0,001 µg/n et NO dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) Néant | Pas d'action planifiée à ce jour autre que le suivi Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou limite de détection) | mauvaise qualité encore décelée dans le milieu (RNB 2004) ISOCHEM: Production (de 2 mois / | + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des differents suivis à 2010 Résorption sans traitement spécifique + RHODIA: suivi rejet / nappe dans autosurveillance + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des differents suivis) à 2010 ISOCHEM: Réflexion à mener sur des objectifs d'amédioration + suivi dans autosurveillance + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des | jusqu'à résorption (valeurs mesuré limite de détection) ISOCHEM : non réglementé pour I (prévoir valeur limite + suivi rejet e |
| Chlorotoluron | abrogeant la 76/464/CEF) (Programme National de réduction - PNAR) | (NO dans l'eau définie à 0,001 µg/i et NO dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) Néant | Pas d'action planifiée à ce jour autre que le suivi Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou limite de détection) | mauvaise qualité encore décelée dans le milieu (RNB 2004) ISOCHEM: Production (de 2 mois / | + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis à 2010 Résorption sans traitement spécifique + RHODIA : suivi rejet / nappe dans autosurveillance + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 ISOCHEM: Réflexion à mener sur des objectits d'amélioration + suivi dans autosurveillance + suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 | jusqu'à résorption (valeurs mesuré limite de détection) ISOCHEM: non réglementé pour l' (prévoir valeur limite + suivi rejet et cohérence avec l'objectif du SAGE) |
| Chlorotoluron HAP Hydrocarbures | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de réduction - PNAR) | (NO dans l'eau définie à 0,001 µg/n et NO dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) Néant | Pas d'action planifiée à ce jour autre que le suivi Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou limite de détection) | mauvaise qualité encore décelée dans le milieu (RNB 2004) ISOCHEM: Production (de 2 mois / | + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des differents suivis à 2010 Résorption sans traitement spécifique + RHODIA: suivi rejet / nappe dans autosurveillance + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des differents suivis) à 2010 ISOCHEM: Réflexion à mener sur des objectifs d'amédioration + suivi dans autosurveillance + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des | jusqu'à résorption (valeurs mesurér limite de détection) ISOCHEM : non réglementé pour l' (prévoir valeur limite + suivi rejet er |
| Chlorotoluron HAP Hydrocarbures aromatiques polycycliques | abrogeant la 76/464/CEF) (Programme National de réduction - PNAR) | (NO dans l'eau définie à 0,001 µg/l et NO dans les sédiments définie à 0,4µg/kg - valeur guide provisoire) Néant Néant Arrêt des rejets, émissions, pertes à 2020 (DCE) | Pas d'action planifiée à ce jour autre que le suivi Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou limite de détection) | mauvaise qualité encore décelée dans le milieu (RNB 2004) ISOCHEM: Production (de 2 mois / | + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 Résorption sans traitement spécifique R-HODIA: suivi rejet / nappe dans autosurveillance + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 ISCOHEM: Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi dans autosurveillance + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 Suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du Différents suivis) à 2010 Suivi milieu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du Directeur des Données sur l'Eau du | ISOCHEM: non réglementé pour l' (prévoir valeur limite + suivi rejet er cohérence avec l'objectif du SAGE) |
| Chlorotoluron HAP Hydrocarbures | abrogeant la 76/464/CEE) (Programme National de réduction - PNAR) | (NO dans l'eau définie à 0,001 μg/l' et NO dans les sédiments définie à 0,4μg/kg - valeur guide provisoire) Néant Néant Arrêt des rejets, émissions, pertes | Pas d'action planifiée à ce jour autre que le suivi Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi | NQ à 2015 + suivi rejet Suivi rejet (jusqu'à résorption ou limite de détection) | mauvaise qualité encore décelée dans le milieu (RNB 2004) ISOCHEM: Production (de 2 mois / | + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des differents suivis) à 2010 Résorption sans traitement spécifique + RHODIA: Suivi rejet / nappe dans autosurveillance + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des differents suivis) à 2010 ISOCHEM: Réflexion à mener sur des objectifs d'amélioration + suivi dans autosurveillance + suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 Suivi milleu dans le cadre du Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin (Drac à Fontaine) + bilan intermédiaire (confrontation des différents suivis) à 2010 | jusqu'à résorption (valeurs mesurée limite de détection) ISOCHEM: non réglementé pour l' (prévoir valeur limite + suivi rejet er cohérence avec l'objectif du SAGE) |

Tableau 2 Substances toxiques non émises par les 3 principaux industriels pour lesquelles la recherche des sources est nécessaire

| | Pentachlorophénol | Substance | Diminution des rejets jusqu'à | Emetteur à | Diminution des | Aucune production ou utilisation de la | Émetteur(s) à rechercher (Producteur de | pas de suivi rejet |
|--------------|----------------------|-------------------|--|------------------|-----------------|--|--|--------------------|
| | N°27*** Annexe X DCE | | concentration < NQ à 2015 (DCE) | rechercher + | | part des 3 industriels | bois?) + réflexion à mener sur des | |
| p 9 | N° UE:102 | Liste I Décret | (NQ dans l'eau définie à 2 μg/l - | (Réflexion à | concentration < | | objectifs d'amélioration | |
| 불일 | | 20/04/2005 | NQ dans les sédiments définie à | mener sur des | NQ à 2015 | | + suivi milieu dans le cadre du Schéma | |
| cac | | | 170 μg/kg - cf. projet d'arrêté 2006 - | objectifs | mais | | Directeur des Données sur l'Eau du | |
| In 5 | | | valeur guide provisoire) | d'amélioration + | préalablement | | bassin (Drac à Fontaine) | |
| - œ | | | | suivi) | déterminer les | | + bilan intermédiaire (confrontation des | |
| dans ac - | | | | | sources | | différents suivis) à 2010 | |
| g g | Hexachlorobenzène | Substance | Arrêt des rejets, émissions, pertes | Emetteur à | | Aucune production ou utilisation de la | | pas de suivi rejet |
| - □ | | | à 2020 (DCE) | rechercher + | | part des 3 industriels | mener sur des objectifs d'amélioration | |
| ξ ü | N° UE:83 | Prioritaire (DCE) | (NQ dans l'eau définie à 0,03 μg/l - | (Réflexion à | à 2020 | | + suivi milieu dans le cadre du Schéma | |
| <u> </u> | N° UE:83 | | cf. arrêté du 20 avril 2005 et | mener sur des | mais | | Directeur des Données sur l'Eau du | |
| žδ | | | NQ dans les sédiments définie à | objectifs | préalablement | | bassin (Drac à Fontaine) | |
| Δ. | | | 85 μg/kg - cf. projet d'arrêté 2006 - | d'amélioration + | déterminer les | | + bilan intermédiaire (confrontation des | |
| | | | valeur guide provisoire) | suivi) | sources | | différents suivis) à 2010 | |
| ш | Acifluorfen | | Néant | Emetteur à | Déterminer les | Aucune production ou utilisation de la | | pas de suivi rejet |
| Ō | | | | rechercher + | sources | part des 3 industriels | mener sur des objectifs d'amélioration | |
| SAGE | | | | (Réflexion à | | | + suivi milieu dans le cadre du Schéma | |
| 큥 | | | | mener sur des | | | Directeur des Données sur l'Eau du | |
| | | | | objectifs | | | bassin (Drac à Fontaine) | |
| 2 | | | | d'amélioration + | | | + bilan intermédiaire (confrontation des | |
| cadre | | | | suivi) | | | différents suivis) à 2010 | |
| | | | | | | | | |
| <u>e</u> | DDD, DDE, DDT-p,p' | Substance liste I | Diminution des rejets jusqu'à | Emetteur à | Diminution des | Aucune production ou utilisation de la | Sources probables à préciser + réflexion | pas de suivi rejet |
| dans | N° UE:46 | Décret 20 avril | concentration < NQ à 2015 (DCE) | rechercher + | rejets jusqu'à | part des 3 industriels / Probablement | à mener sur des objectifs d'amélioration | |
| 8 | | 2005 | (NQ dans l'eau définie à 10 μg/l - | (Réflexion à | concentration < | pollution anthropique passée | + suivi milieu dans le cadre du Schéma | |
| 7 | | | cf. arrêté du 20 avril 2005 et | mener sur des | NQ à 2015 | | Directeur des Données sur l'Eau du | |
| té | | | NQ dans les sédiments définie à | objectifs | mais | | bassin (Drac à Fontaine) | |
| 1 2 | | | 33400 µg/kg - cf. projet d'arrêté | d'amélioration + | préalablement | | + bilan intermédiaire (confrontation des | |
| Priorité | | | 2006 - valeur guide provisoire) | suivi) | déterminer les | | différents suivis) à 2010 | |
| 1 - | | | | | sources | | | |



Ambition 2

Améliorer le partage de l'eau (quantité)



Rappel du Diagnostic

La gestion quantitative de la ressource ne donne pas satisfaction à tous les acteurs du territoire. La définition de l'équilibre souhaité entre tous les usages d'une part et entre les usages et les milieux d'autre part est au cœur des travaux de la CLE

- 2 a. La continuité hydraulique du Drac aval n'est pas assurée.
- 2 b. Les conditions de gestion des grands aménagements hydroélectriques méritent d'être étudiées pour définir les marges d'amélioration possibles et souhaitables.
- 2 c. Des projets de création de nouvelles micro-centrales ont été recensés dans plusieurs sous-bassins versants
- 2 d. Le suivi des débits n'est pas effectué de façon régulière et homogène sur tout le bassin versant.
- 2 e. La méconnaissance des prélèvements pour la neige de culture et de leurs impacts rend difficile leur nécessaire intégration à la démarche d'élaboration du SAGE alors que des projets ont été recensés essentiellement sur le bassin de la Romanche (Deux Alpes, Grandes Rousses, l'Alpe du Grand Serre...). plans d'eau artificiels et des nappes compatible avec les réseaux de surveillance DCE





Concilier l'usage hydroélectricité avec les autres usages et les objectifs de quantité et de qualité du milieu en assurant la cohérence des objectifs environnementaux et économiques

Objectif 6. Etudier la gestion des retenues du Drac pour améliorer la qualité des milieux et la satisfaction des autres usages

Pourquoi (diagnostic)

Les conditions de gestion des grands aménagements hydroélectriques méritent d'être étudiées pour définir les marges d'amélioration possibles et souhaitables.

Un compromis entre les améliorations souhaitées par les pêcheurs, les naturalistes et les autres usagers d'une part et les conditions d'assouplissement des rigidités de la chaîne des grands équipements (lâchers énergétiques et cotes touristiques) souhaitées par EDF d'autre part devra être recherché de façon équitable entre les usages et en respectant l'équilibre économique global des investissements déjà consentis.

La question prioritaire relative au tronçon du Drac à l'aval du barrage de notre Dame de Commiers est traité dans d'autres fiches. Les questions soulevées ici, de moindre importance, portent notamment sur :

- la cote touristique des retenues de Monteynard Avignonet et du Sautet et l'adéquation avec le fonctionnement de toute la chaîne des aménagements hydroélectriques du Drac (activités nautiques, baignade, tourisme)
- la qualité des eaux avec le piégeage des sédiments dans les retenues de tête de bassin.
- **Comment** (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)
- 1. Réfléchir à la gestion de la côte du lac du 2. Mettre en place un suivi de la qualité des retenues Sautet (et de Monteynard-Avignonet) dans le cadre d'une mission inter SAGE (EDF, les communes concernées au premier chef, la CLE Drac - Romanche et la CLE du Haut Drac)
 - de Monteynard et du Sautet (algale et sédiments) (cf. fiche Moyen 3 Observatoire) (CLE Drac-Romanche, AE RM, EDF)

Où

| N° des | mesures Drac |
|--------|---|
| 1. | Drac (du barrage du Sautet au Barrage de Monteynard-Avignonet) |
| 2. | Drac (barrages du Sautet et de Monteynard-Avignonet) |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Conciliation des usages tout en préserverant l'énergie renouvelable produite et la réactivité d'exploitation des ouvrages hydroélectriques nécessaire à la sûreté du réseau électrique.
- Réponse à une demande sociale
- Suivi de la qualité des retenues

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi qualité des eaux et des sédiments des retenues
- Fréquentation touristique

Quand (calendrier)

D'ici à 2012

Combien (coûts)

À chiffrer



Concilier l'usage hydroélectricité avec les autres usages et les objectifs de quantité et de qualité du milieu en assurant la cohérence des objectifs environnementaux et économiques

Objectif 7. Créer une dynamique d'acteurs autour du projet Gavet (remplacement de 6 chutes vétustes par un nouvel aménagement souterrain) et de la rivière Romanche

Pourquoi

Les conditions de gestion des grands aménagements hydroélectriques méritent d'être étudiées pour définir les marges d'amélioration possibles et souhaitables. Un compromis entre les améliorations souhaitées par les pêcheurs, les naturalistes et les autres usagers d'une part et les conditions d'assouplissement des rigidités de la chaîne des grands équipements (lâchers énergétiques et cotes touristiques) souhaitées par EDF d'autre part devra être recherché de façon équitable entre les usages et en respectant l'équilibre économique global des investissements déjà consentis.

Le projet Gavet Nouvelle Romanche constitue une nouvelle dynamique pour la vallée de la Romanche. Par le remplacement de 6 microcentrales vétustes (Livet, Les Vernes, Les Roberts, Rioupéroux, Les Clavaux, Pierre eybesse) en une centrale souterraine (Gavet), EDF augmente sa production énergétique et produira 560 millions de kWh, soit 60 millions de kWh supplémentaires renouvelables sur la moyenne Romanche. Le projet Gavet apporte, par l'accroissement du productible qu'il représente, près du tiers du potentiel de développement d'énergie renouvelable en Rhône-Alpes à l'horizon 2020. Mais au delà, le projet permettra de donner un second souffle à la vallée (aspect paysager, retombées fiscales, emploi) et surtout il limitera l'impact sur la rivière avec l'augmentation du débit réservé au 1/10ème du module (3,8 m3/s) et les gains en découlant : amélioration de la vie piscicole, état plus naturel du lit majeur...

Les principaux ouvrages qui seront réalisés sont :

- un barrage prise d'eau sur la Romanche à Livet, à l'amont immédiat du pont de la Veyna,
- une galerie en charge entre la prise d'eau et la restitution du débit à Gavet,
- une cheminée d'équilibre souterraine,
- une usine souterraine à Gavet.

Le coût du projet Gavet se monte à 160 Millions d'euros dont 3,5 M€ de mesures environnementales. (source : Note EDF de présentation du projet)

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

- Organiser la reconquête du milieu à partir du nouvel équipement et jusqu'à la confluence avec la Romanche et réfléchir à la fréquentation et aux interdictions aux abords de la Romanche (EDF + Collectivités, SIERG, SYMBHI, Frapna, Fédé de pêche, AERM dans le cadre de la CLE Drac Romanche)
- 2• Limiter l'impact des travaux sur la rivière pendant les phases de construction et de démantèlement et

Où

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Meilleure intégration des aménagements dans l'environnement, suppression des friches industrielles.
- Amélioration du potentiel piscicole et halieutique de la Romanche.
- Amélioration de la pratique de canoë kayak
- Amélioration de l'hydraulicité aval,
- Amélioration du potentiel d'alimentation de la nappe de la basse Romanche

Quand (calendrier)

Travaux: 2008 - 2013

Démantèlement des centrales : 2014 - 2019

réaliser les aménagements annexes (EDF)

3• Définir en concertation avec la CLE un plan de communication accompagnant les effets bénéfiques pour les milieux et pour la mise en valeur de la Romanche (EDF + Collectivités, SIERG, SYMBHI, Frapna, Fédé de pêche, AE RM dans le cadre de la CLE Drac - Romanche)

| N° des | mesures Romanche | |
|----------------|---|---|
| 1. 2. 3. | Romanche (à l'aval de Livet et jusqu'à l confluence avec la Romanche) | а |

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Peuplement piscicole et fréquentation halieutique (Fédération de pêche)
- Niveau piézométrique
- Suivi des débits
- Suivi des impacts sur les milieux du projet Gavet

Combien (coûts)

A définir



Concilier l'usage hydroélectricité avec les autres usages et les objectifs de quantité et de qualité du milieu en assurant la cohérence des objectifs environnementaux et économiques

Objectif 8. Préciser les secteurs de développement du potentiel hydro-électrique

Pourquoi (diagnostic)

Des projets de création de nouvelles micro-centrales ont été recensés dans plusieurs sous-bassins versants.

La mise en place de nouvelles micro-centrales exige de définir des règles et de préciser notamment les zones saturées, les zones non saturées à préserver et les zones permettant de tels équipements nouveaux. Une coordination avec le groupe de travail SDAGE sur les rivières réservées sera recherchée pour rationaliser la réflexion de la CLE sur ce thème.

L'idée ici est aussi de définir des cours d'eau servant de réservoir biologique tel que défini dans le cadre de la Loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) : les cours d'eau ainsi identifiés faisant l'objet d'un bon état écologique ou dans lesquels une protection complète des migrateurs est nécessaire, pour leur maintien en l'état : aucune autorisation ou concession ne peut être nouvellement accordée et le renouvellement des ouvrages existants peut être subordonné à des prescriptions supplémentaires ; cela pouvant passer par une étude pilote sur le bassin du Drac et de la Romanche.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

1• La CLE, dans l'attente de la validation du SDAGE, se limite à définir des secteurs à préserver de nouveaux aménagements hydroélectriques. (CLE, SPE (Service Police de l'Eau), AE RM)

Les règles de gestion que retient la CLE sont celles convenues dans le cadre de l'étude « Conciliation

de l'usage hydroélectricité avec les milieux naturels et les autres usages humains » (Lot 6), conduite par la CLE de janvier 2003 à juillet 2005, qui sont énoncées dans le tableau ci dessous.

Où

| N° des | mesures Drac |
|--------|--|
| 1.a | Sous Bassin versant de la Gresse : Inter- dire la mise en place de nouveaux aménagements hydroélectriques |
| 1.b | Sous Bassin versant de l'Ebron : Permet- tre le développement hydroélectrique uni- quement pour les ouvrages à forte valeur patrimoniale déjà existants (moulins, scie- ries,) |
| 1.c | Sous Bassin versant de la Bonne : Interdire la mise en place de nouveaux aménagements hydroélectriques |
| 1.d | Pour le reste du territoire : Pas d'opposition de principe sous réserve d'obtention des accords habituels |

| N° des | mesures Romanche |
|--------|---|
| 1. | Pas d'opposition de principe sous réserve d'obtention des accords habituels |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Des secteurs prioritaires préservés,
- Des secteurs ouverts aux nouveaux projets d'ouvrages hydroélectriques.

Quand (calendrier)

Application immédiate. Révision après approbation du SDAGE.

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi du taux d'équipement des rivières
- Suivi piscicole (Fédération de pêche de l'Isère au travers de son programme génétique Truite Fario en préparartion sur le département)

Combien (coûts)

Néant



Concilier l'usage hydroélectricité avec les autres usages et les objectifs de quantité et de qualité du milieu en assurant la cohérence des objectifs environnementaux et économiques

Objectif 9. Réduire l'impact de l'hydroélectricité sur le potentiel piscicole - Assurer le bon fonctionnement des passes à poissons notamment pour respecter la réglementation en vigueur sur la Bonne et ses affluents (rivières classées à poissons migrateurs)

Pourquoi (diagnostic)

Les conditions de gestion des aménagements hydroélectriques méritent d'être étudiées pour définir les marges d'amélioration possibles et souhaitables.

Un compromis entre les améliorations souhaitées par les pêcheurs, les naturalistes et les autres usagers d'une part et les conditions de production de la petite hydroléctricité d'autre part devra être recherché de façon équitable entre les usages et en respectant l'équilibre économique global des investissements déjà consentis. Les secteurs influencés par l'hydroélectricité ont été repérés dans le cadre du diagnostic de l'étude « Conciliation de l'usage hydroélectricité avec les milieux naturels et les autres usages humains » (Lot 6).

La franchissabilité de certains ouvrages n'est pas assurée. Des cours d'eau non classés (Gresse, Jonche) mais aussi des cours d'eau classés (Ebron, Bonne et Roizonne) sont concernés. <u>La nécessité de cette franchissabilité devra être étudiée au cas par cas</u>.

- **Comment** (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)
- 1• Respecter les débits réservés à l'aval des centrales hydroélectriques.
 Définir, avant 2014, le régime de débit réservé, éventuellement modulé, applicable à chaque ouvrage, garantissant un débit acceptable pour les populations piscicoles (EDF, microcentraliers, collectivités concernées)
- 2. Mettre en place avant 2009 un suivi de l'efficacité des passes à poissons existantes (montai-
- son et dévalaison) (en lien avec l'objectif 25) (microcentraliers, collectivités concernées)
- 3• Assurer sur la micro-centrale de la Jonche un débit reservé compatible avec les objectifs de qualité du milieu avant 2009. (DDAF, microcentralier)
- 4. Mettre en place un protocole de gestion des vidanges du canal de la Romanche pour limiter la mortalité piscicole (microcentralier, industriel)

Où

| N° des | mesures Drac |
|--------|---|
| 1. | Bonne, Roizonne, Ebron, Gresse, Jonche, Drac aval (barrage de Notre Dame de Commiers) |
| 2. | Bonne, Roizonne, Ebron et Gresse |
| 3. | Jonche |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Confirmation du respect de la réglementation concernant les débits réservés et la fonctionnalité des passes à poissons (rivières classées au titre des poissons migrateurs)
- Débits réservés constituant un bon compromis entre l'usage production hydroélectrique et le développement piscicole.
- Bonne qualité des milieux
- Développement de la migration des géniteurs
- Recolonisation des têtes de bassin par ces espèces
- Limitation de la mortalité piscicole lors des vidanges du Canal de la Romanche

| N° des | mesures Romanche |
|--------|--|
| 1. | Romanche (en amont du Chambon et à l'aval de Gavet + prise du canal de la Romanche et la restitution du canal de Tolentin), Sarenne, Vénéon |
| 4. | Canal de la Romanche |

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Nombre d'ouvrages aménagés de passes à poissons fonctionnelles
- Suivi des populations piscicoles et des frayères
- Suivi du débit réservé
- Suivi de l'efficacité des passes à poissons

Combien (coûts)

- Coût du suivi du bon fonctionnement des passes à poissons : 30 K€ pour 3 passes à poissons
- Coût des suivis, diagnoses : à préciser selon fréquence

Quand (calendrier)

2009



Concilier l'usage hydroélectricité avec les autres usages et les objectifs de quantité et de qualité du milieu en assurant la cohérence des objectifs environnementaux et économiques

Objectif 10. Optimiser le potentiel hydroélectrique de l'aménagement de Grand Maison en lien avec les autres usages

Pourquoi (diagnostic)

Les conditions de gestion des grands aménagements hydroélectriques méritent d'être étudiées pour définir les marges d'amélioration possibles et souhaitables.

Un compromis entre les améliorations souhaitées par les pêcheurs, les naturalistes et les autres usagers d'une part et les conditions d'assouplissement des rigidités de la chaîne des grands équipements (lâchers énergétiques et cotes touristiques) souhaitées par EDF d'autre part devra être recherché de façon équitable entre les usages et en respectant l'équilibre économique global des investissements déjà consentis.

EDF souhaite une réduction de la contrainte de marnage entre avril et octobre afin d'optimiser le fonctionnement de l'aménagement de Grand Maison. L'aménagement est actuellement bridé dans son potentiel 6 mois par an. Mais plusieurs autres usages existent actuellement sur la retenue du Verney : pêche, activités nautqiues, tourisme. Un accord comprenant l'assouplissement de la gestion de la cote du Verney et le maintien à leur niveau de qualité des usages présents doit être trouvé.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

- 1• Appliquer le scénario de gestion négocié localement de la côte du Verney prenant en compte :
 - le bénéfice attendu par EDF (à préciser),
 - les contreparties touristiques prises, pour les collectivités, pour maintenir en l'état les usages liés au plan d'eau (réaménagement de la base nau-

tique, sécurisation de la Guinguette, enfouissement ligne 20 000 V, déversement de poissons surdensitaires) (EDF, les collectivités concernées, DRIRE, DDE, Fédération de Pêche, Président de la CLE)

Où

| N° des i | mesures Romanche |
|----------|--|
| 1. | Romanche (équipement de Grand'Maison, retenue du Verney) |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Amélioration de la disponibilité en éléctricité d'heures de pointe (euros, KWH).
- Augmentation de la production énergétique sur le barrage de Grand'Maison.
- Production de KWh renouvelables.
- Maintien de la qualité et des fonctionnalités touristiques et paysagères de la retenue du Verney.

Quand (calendrier)

Application après signature de l'avenant à la concession d'exploitation par le Conseil d'Etat (horizon 2008 - 2009)

■ Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi halieutique
- Suivi de la côte du Verney
- Suivi de la fréquentation sur site (base nautique, restaurant « La Guinguette »)

Combien (coûts)

- Coûts de contreparties touristiques :
- . réaménagement base nautique : entre 600 et 800 K€
- . sécurisation Guinguette : environ 120 K€
- . enfouissement ligne 20 000 V : environ 160 K€

Concilier l'activité économique et sociale liée au tourisme, et notamment la production de neige de culture, avec les objectifs de quantité et de qualité du milieu mais aussi avec les autres usages

Objectif 11. Avoir une vision à court et long terme sur l'évolution des prélèvements liés à la neige de culture (et, dans une moindre mesure, à l'agriculture) - Définir les conditions de production de neige de culture respectueuses des milieux et de la sécurité des personnes

Pourquoi (diagnostic)

La méconnaissance des prélèvements pour la neige de culture et de leurs impacts, au niveau de la CLE, rend difficile leur nécessaire intégration à la démarche d'élaboration du SAGE alors que des projets ont été recensés essentiellement sur le bassin de la Romanche (Deux Alpes, Grandes Rousses, l'Alpe du Grand Serre...).

Les prélèvements agricoles ont dans quelques cas un impact sur les débits et devront être intégrés dans la réflexion autour de la gestion quantitative de la ressource. Sur l'Ebron, quelques agriculteurs étudient la possibilté de mettre en place des retenues collinaires afin de sécuriser leur approvisionnement en eau et de préserver le débit d'étiage grâce au stockage de l'eau et à l'arrêt des prélèvements directs .

Il sera nécessaire de définir les éléments de connaissance minimaux et les critères de positionnement de la CLE au moment d'effectuer des recommandations concernant de tels projets.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

Une approche au cas par cas des projets de retenues collinaires sera toujours nécessaire mais elle doit s'appuyer sur une vision par massif et sur des principes généraux retenus par la CLE.

Principes généraux

- a. Priorité de l'approvisionnement pour l'alimentation en eau potable sur les prélèvements pour la neige de culture ou pour l'agriculture.
- b. Priorité à un remplissage des retenues (prélèvements) en périodes de hautes eaux (avec éventuelle restitution en fonction des conditions de débit à définir).
- c. Respect du débit réservé en aval des prélèvements (approfondir la notion de cumul)
- d. Mise en place d'un suivi des milieux pour les équipements faisant l'objet d'une nouvelle autorisation
- e. Mise en place d'un porter à connaissance par rapport aux zones humides dans les nouveaux projets

<u>Mesures</u>

- 1• Faire le bilan, avant fin 2007 mi 2008, des prélèvements pour la neige de culture et l'agriculture et des impacts en découlant sur la ressource en eau - Travailler à partir des données existantes (études d'impact des retenues collinaires existantes) et conduire une étude complémentaire (12 mois) là où la connaissance est jugée insuffisante (Informations nécessaires à la CLE détenues par les collectivités ou les sociétés exploitant les domaines skiables, SPE)
- 2. Replacer l'ensemble des données recueillies dans une problématique « Massif ». Réaliser, avant fin 2008, et promouvoir un bilan besoins / ressources afin de définir des règles de gestion et de développement de la neige de culture permettant la préservation de la ressource en eau ; cela au travers la réalisation d'un Schéma de développement de la production de neige artificielle et des ressources en

- eau sollicitées. (CLE, Collectivités, Etat-SDRE)
- 3• Organiser une conciliation afin de veiller aux droits des tiers et au respect des milieux et élaborer avant fin 2008 une charte de bonnes pratiques «Pavillon Blanc» (CLE, SPE DIREN, CSP, Collectivités)
- 4• Interdire l'utilisation des adjuvants dans la fabrication de la neige de culture sur le territoire du SAGE (Collectivités)
- Assurer la pérennité des réseaux de canaux d'irrigation patrimoniaux d'amenée d'eau brute à vocation agricole ou adduction d'eau potable (ASA, Collectivités, Etat-SDRE, CLE)
- Elaborer un cadre collectif pour les éventuelles réalisations de retenues collinaires de substitution de la ressource en eau pour l'irrigation au regard des ressources disponibles (Chambre d'agriculture, Etat-SDRE, CLE)
- 7. Prendre en compte le risque de rupture des retenues collinaires dans les dossiers de demande d'autorisation de prélèvement (SPE, DRIRE)
- 8• Informer en amont la CLE des projets d'extension de couverture par la neige de culture ou de réalisation de retenues collinaires dans un délai de 3 ou 6 mois selon son importance (déclaration, autorisation) une note d'intention de 3 pages au minimum décrivant son projet et les motifs de son projet, sa localisation exacte, son calendrier indicatif de réalisation et son impact potentiel sur la ressource en eau, afin d'organiser une cordination autour des projets. (Collectivités, les sociétés exploitant les domaines skiables, Agriculteurs, CLE)
- 9- Pour tous les préleveurs, fournir à la CLE et à la SPE, un bilan annuel des quantités d'eau prélevées, de l'utitisation et du remplissage des réserves (au pas de temps au moins mensuel) (Même acteurs que mesure 7 + SPE)



Concilier l'activité économique et sociale liée au tourisme, et notamment la production de neige de culture, avec les objectifs de quantité et de qualité du milieu mais aussi avec les autres usages

Où

| N° des | mesures Drac |
|----------------|-------------------------------|
| 1. 2. 3. 4. | Gresse-en-Vercors, Ebron |
| 5. | Beaumont, Trièves, Matheysine |
| 6. | Ebron |
| 7. 8. 9. | Ensemble du bassin |

| N° des | mesures Romanche |
|----------------|---|
| 1. 2. 3. 4. | Deux-Alpes, Grandes Rousses, Alpe du Grand Serre, Chamrousse, La Grave, St Sorlin d'Arves |
| 7. 8. 9. | Ensemble du bassin |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Meilleure connaissance des prélèvements (quantité, période,...) et de leurs impacts sur les ressources
- Réalisation d'un suivi des prélèvements et des aménagements pour la neige de culture
- Bilan par massif avec mise en perspective avec les autres usages de l'eau / Meilleure coordination des acteurs et des politiques
- Sécurisation de l'enjeu majeur AEP
- Sécurisation des sites quant aux risques hydrauliques

Quand (calendrier)

Application immédiate sauf mention particulière dans la mesure

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi des débits
- Suivi de la qualité
- Evolution besoins / ressources pour la neige de culture par massif
- Nombre de porteurs de projets sollicitant en amont la CLE Drac Romanche

Combien (coûts)

- Coût de l'étude besoins / ressources par massif : à chiffrer
- Coût de l'entretien des réseaux de canaux :
 à chiffrer



Ambition 3

Préserver la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable



Rappel du Diagnostic

La préservation de la ressource en eau souterraine, la garantie d'une eau de qualité (parfois insuffisante pour l'AEP sur certains secteurs du territoire) et la sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP) sont un enjeu majeur

- 3 a. La protection des ressources d'intérêt régional figurant au SDAGE comme aquifère à préserver (nappes du Drac, de la Romanche, de l'Eau d'Olle et de Bourg d'Oisans) constitue un enjeu majeur.
- 3 b. La gestion globale de la ressource en eau à l'échelle du territoire ne fait pas l'objet à ce jour d'une coordination suffisante des acteurs de l'eau potable.
- 3 c. La situation concernant le prix de l'eau est contrastée sur le territoire même si le niveau de connaissance est insuffisant.
- 3 d. La sécurisation de l'alimentation en eau potable de qualité des 400 000 habitants de l'agglomération grenobloise n'est pas totale aujourd'hui.
- 3 e. L'alimentation en eau potable des 70 000 habitants des communes de l'amont est insuffisamment sécurisée en qualité et en quantité.



Garantir la pérennité de la qualité et de la quantité des ressources patrimoniales : nappe du Drac, nappe de la basse Romanche et nappes de l'Eau d'Olle et Bourg d'Oisans

Objectif 12. Garantir les conditions hydrauliques nécessaires à l'alimentation pérenne des nappes exploitées ou destinées pour l'AEP notamment en conciliant avec l'usage hydroélectrique

Pourquoi (diagnostic)

<u>La protection des ressources d'intérêt régional figurant au SDAGE comme aquifère à préserver (nappes du Drac, de la Romanche, de l'Eau d'Olle et de Bourg d'Oisans) constitue un enjeu majeur.</u>

Certains territoires ont besoin de définir une stratégie et/ou un outil permettant d'associer et mieux coordonner les collectivités en charge de la protection de la ressource et celles en charge de la vie économique et sociale des territoires concernés.

Les conditions de gestion des grands aménagements hydroélectriques méritent d'être étudiées pour définir les marges d'amélioration possibles et souhaitables. Comme mentionné au SDAGE (fiche thématique 2 «prélèvements et objectifs de quantité + carte n°7), certains ouvrages hydroélectriques structurants (et notament ceux de la Romanche) nécessitent une évolution progressive de leur mode de gestion avec un double objectif : réduction des impacts amont et aval sur le milieu et prise en compte des autres usages.

<u>Un compromis entre les améliorations souhaitées</u> par les pêcheurs, les naturalistes et les autres usagers d'une part <u>et les conditions d'assouplissement des rigidités de la chaîne des grands équipements</u> (lâchers énergétiques et cotes touristiques) souhaitées par EDF d'autre part <u>devra donc être recherché</u> de façon équitable entre les usages et en respectant l'équilibre économique global des investissements déjà consentis. Trois études ont été lancées fin 2005 sur les nappes patrimoniales pour mieux comprendre leurs conditions d'alimentation et apporter un éclairage sur les évolutions possibles (cf. Tome 4 - résumé des études postérieures au Diagnostic)

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

Objectifs proches votés en CLE le 14 février 2006 (présents dans la V1 et finalement rattachés à cet objectif)

- Veiller à ce que l'usage hydroélectricité reste compatible avec la priorité accordée par le SAGE à l'usage alimentation en eau potable,
- Poursuivre les progrès en terme de connaissance de la ressource et des prélèvements pour mieux déterminer la disponibilité en eau (en cours) et la gérer
- 22. Permettre l'alimentation de la nappe de la basse Romanche en cas de crise
- 1. Mesures sur la Nappe du Drac issues des conclusions validées de l'étude AEP lot 2 sur « les conditions d'écoulement de la nappe du Drac et étude du décrochage de la nappe en amont de la plaine de la Reymure » :
 - a. Réaliser une étude hydrogéologique spécifique permettant de quantifier le drainage de la nappe par le canal EDF (EDF, REG, Ville de Grenoble)
 - b. Elaborer un modèle hydrogéologique 3D intégrant les données nouvellement acquises (essais 2003 et 2006) et calé en régime transitoire (lâcher de 1,5 m3/s, 3 m3/s,,,,). Ce modèle permettra d'avoir une meilleure compréhension du fonctionnement de la nappe et d'évaluer la précision des lâchers éventuels nécessaires (*REG*, *Ville de Grenoble*)
 - c. Après les résultats liés aux 2 mesures précédentes, travailler sur les approches techniques et financières des modalités de ripostes (hydrauliques, mécaniques, révision de la côte de débit de

- soutien d'étiage restitué au niveau du barrage de Notre-Dame de Commiers actuellement défini dans la convention REG - EDF) (EDF, REG, Ville de Grenoble, CLE Drac - Romanche, Agence de l'eau)
- d. Après les lâchers EDF de débits importants (180 à 200 m3/s) pour rendre leur fonctionnalité aux vannes de surface, suivre la migration latérale (en rive droite) du Drac et en fonction des résultats, envisager une intervention mécanique dans le lit pour conserver le lit dans sa zone préférentielle d'écoulement. Suivre également la piézomètrie. (REG, Ville de Grenoble, EDF, CLE Drac Romanche, SPE)
- e. Mettre en place un enregistreur en continu du niveau piézométrique (suivi au pas de temps journalier sur plusieurs années) sur un piézomètre situé sur la partie du Drac asséchée (REG, Ville de Grenoble, EDF)
- 2. Mesures sur la Nappe de la Romanche issues des conclusions validées de l'étude AEP lot 3 sur « les conditions de transfert rivière nappe de la Romanche » :
- a. Conduire une étude du transport solide dans la Romanche pour le tronçon de Jouchy afin de mieux cibler les valeurs seuils de débits et d'adapter si possible les conditions de régulation hydraulique du débit de la Romanche pour favoriser les pics décolmatants et le transport des fines en période estivale. (SIERG, EDF, CLE Drac Romanche, SYMBHI)

CLE du Drac et de la Romanche : le SAGE, les préconisations - v. votée par la CLE - 27 mars 2007 - 15



- b. Suivre les débits et la turbidité circulant dans le tronçon de la Romanche à Jouchy, en aval de la restitution du lac Mort afin d'identifier les limites de la période estivale de forte turbidité. En outre, en cas de besoin d'un lâcher d'eau artificiel à des fins de décolmatage, le suivi de la turbidité permettra de planifier le lâcher préférentiellement en période faible turbidité pour rendre le décolmatage plus efficace et plus durable (risque de recolmatage rapide en cas d'eau turbide suivant le décolmatage). (cf. fiche moyen 3 observatoire) (SIERG, EDF pour reprise échelle Ile Falcon, CLE Drac Romanche)
- c. Mettre en oeuvre, en cas d'évènement exceptionnel (pollution accidentelle de la Romanche, éboulements entrainant un colmatage de la nappe, situation d'urgence) la convention EDF-SIERG-DDASS-CLE afin de soutenir occasionnellement la nappe de la basse Romanche par l'aménagement hydroélectrique du Lac Mort (EDF, SIERG, DDASS, CLE Drac Romanche)
- d. Travailler sur les approches techniques et financières sur les modalités de ripostes (hydrauliques, réalimentation complémentaire par le Lac Mort, scarification du lit mineur en eau) en cas de crise quantitative du niveau de la nappe de Jouchy. 3 niveaux de crise ressortent en lien avec les enjeux suivants :
 - assurer le maintien inter-annuel des niveaux piézométriques de l'aquifère,
 - éviter le tarissement des sources de la Duy,
 - éviter que les crépines (dans leur partie haute) du captage AEP de Jouchy soient potentiellement dénoyées.

Définir et préciser les indicateurs liés à ces enjeux puis discuter en fonction, des modalités de ripostes et les intégrer dans une convention de gestion « Etat – CLE Drac - Romanche – SIERG – EDF » (les usagers des sources de la Duy seront consultés et pourront être intégrés à cette convention), validée par la CLE et par le Préfet, en cohérence avec l'ensemble des prescriptions réglementaires actualisées en vigueur et les objectifs du SAGE. (CLE Drac – Romanche, SIERG, EDF, Préfecture, Agence de l'eau)

e. Etudier les possibilités de mettre en oeuvre dans la gestion courante de la chaîne des ouvrages hydroélectriques, une régulation des débits favorisant des pics de débit dans la Romanche court-circuitée modestes et plutôt longs, préférables en terme de remontée ou de soutien de la nappe. (EDF)

Où

| N° des mesures | | Drac | |
|------------------|--|------|--|
| 1. Nappe du Drac | | | |

- f. Engager un suivi météorologique incluant un réseau de suivi nivologique et glaciologique sur le bassin de la Romanche pouvant passer par un groupe de travail de la CLE dans le cadre de l'Observatoire. (CLE Drac Romanche, SIERG, EDF, Stations de sport d'hiver, CEMAGREF, Universités,...)
- g. Sonder le lit de la Romanche à Jouchy sur les plages alluviales rarement inondées afin de comparer les caractéristiques de la zone non saturée par rapport à celles des plages plus régulièrement inondées. De même, recueillir les informations lithologiques et sédimentométriques du radier de la Romanche, si celui-ci fait l'objet de travaux de fouilles (ex : lors du projet Gavet). (SIERG, CLE Drac Romanche, EDF, Police de l'Eau)
- h. Intégrer dans le schéma de la Romanche, l'approche restauration physique de la Romanche aval pour conserver une alimentation pérenne de la nappe (cf. objectif 31) (SYMBHI, SIERG, CLE Drac Romanche, EDF)
- i. Mettre en place une station de mesures en continu de différents paramètres (débits, turbidité : MES, température, conductivité,...) sur la Romanche au niveau de L'Ile Falcon. (SIERG, SYMBHI, EDF, CLE Drac – Romanche)
- 3. Mesures sur la Nappe de l'Eau d'Olle issues des conclusions validées de l'étude AEP lot 4 sur « le maintien des conditions d'alimentation de la nappe de l'Eau d'Olle antérieures à l'aménagement du barrage du Verney » :
- a. Mener des investigations géophysiques afin de préciser la structure hydrogéologique de l'aquifère. (SIERG, Communes concernées et CLE)
- b. Affiner la quantification des apports en quantité et qualité afin de caractériser précisément les bilans hydrogélogiques entrées - sorties. (SIERG, Communes concernées et CLE)
- c. Modéliser les écoulements souterrains pour mieux établir les aires d'alimentation et les zones de protection nécesaires tenant compte de la captivité de certaines parties du système aquifère. (SIERG, Communes concernées et CLE)

4. Mesure sur la Nappe de Bourg d'Oisans :

Réaliser une étude synthèse bibliographique ou une étude hydrogéologique en tant que telle (en fonction des données existantes) pour mieux connaître le fonctionnement de la nappe et définir les mesures de protection adaptées. (CLE Drac – Romanche, SIERG, Bourg d'Oisans)

| N° des | mesures Romanche |
|--------|-------------------------|
| 2. | Nappe de la Romanche |
| 3. | Nappe de l'Eau d'Olle |
| 4. | Nappe de Bourg d'Oisans |



Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Meilleure compréhension des nappes et de leur fonctionnement et meilleure protection
- Définition, à partir de ces connaissances, des modalités pratiques de préservation de la ressource en lien, notamment avec les ouvrages hydroélectriques.

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi de la piézométrie et de la qualité des nappes,
- Suivi de la turbidité sur la Romanche et le Drac.
- Suivi des débits en rivière

Quand (calendrier)

Dès approbation du SAGE

Combien (coûts)

- Coût des études réalisées en 2005 et 2006 (pour info)

Lot 2 AEP nappe du Drac : 27 K€ HT

Lot 3 AEP nappe de la Romanche : 41 K€ HT Lot 4 AEP nappe de l'Eau d'Olle : 12 K€ HT

- Coût des études complémentaires à mener et des modalités pratiques de préservation de la ressource :

Pour la nappe du Drac :

- a. 25 à 30 K€ HT pour l'étude hydrogéologique,
- b. 30 à 50 K€ HT pour l'élaboration d'un modèle hydrogéologique 3D
- c. coût à préciser pour les ripostes
- d. 10 à 15 K€ HT pour l'intervention mécanique pour ramener le Drac plus proche de la rive gauche
- e. 5 K€ HT pour la mise en place d'un enregistreur en continu du niveau piézométrique

Pour la nappe de la Romanche :

- a. 40 à 50 K€ HT pour l'étude de transport solide
- b. coûts pour les differents suivi :
- environ 25 à 35 K€ HT pour le tarage du limnimètre de Jouchy par traçages
- . environ 25 à 35 K€ HT pour le tarage précis échelle lle Falcon par traçages
- internalisé au SIERG avec le suivi de la nappe pour la gestion et du traitement des données
- c. Convention à titre gracieux
- d. coûts des différentes modalités unitaires de riposte restant à définir
- d. coût intégré dans la gestion EDF
- e. coûts du suivi, des communications et des échanges avec les partenaires pouvant être en partie internalisé au SIERG
- f. 10 K€ HT pour la conduite de 5 sondages, prélèvements et analyses garnulométriques avec une pelle mécanique dans le lit mineur

Pour la nappe de l'Eau d'Olle :

- a. 10 K€ HT pour les investigations géophysiques,
- b. 15 K€ HT pour la quantification des apports en quantité et qualité
- c. 15 K€ HT pour la modélisation des écoulements souterrains

Pour la nappe de Bourg d'Oisans :

- 15 à 20 K€ HT pour une étude synthèse bibliographique
- 35 à 50 K€ HT pour une étude hydrogéologique

Garantir la pérennité de la qualité et de la quantité des ressources patrimoniales : nappe du Drac, nappe de la basse Romanche et nappes de l'Eau d'Olle et Bourg d'Oisans

Objectif 13. Préserver les périmètres de protection de l'AEP de l'urbanisation grandissante, des installations et des infrastructures autour de l'agglomération grenobloise

Pourquoi (diagnostic)

<u>La protection des ressources d'intérêt régional figurant au SDAGE comme aquifère à préserver (nappes du Drac, de la Romanche, de l'Eau d'Olle et de Bourg d'Oisans) constitue un enjeu majeur.</u> Les grandes nappes (Drac, Romanche, Eau d'Olle) bénéficient de protections réglementées garantissant la sécurité des captages. La nappe de Bourg d'Oisans, bien que d'intérêt patrimonial, ne fait actuellement l'objet que d'une protection partielle.

La protection à 20 ans de ces ressources est déjà, pour la plupart d'entre elles (Drac, Romanche, Eau d'Olle) assurée par une structure publique dédiée à la thématique eau potable et oeuvrant depuis de très nombreuses années. Un recensement des mesures déjà prises par les opérateurs, nécessaire pour la préparation de la rédaction du SAGE, n'est pas disponible. La pression de l'urbanisation et des autres usages sur les ressources est importante.

Certains territoires ont besoin de définir une stratégie et/ou un outil permettant d'associer et mieux coordonner les collectivités en charge de la protection de la ressource et celles en charge de la vie économique et sociale des territoires concernés, notamment la Vallée de la Gresse et l'Eau d'Olle.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

- 1• Pour les nappes patrimoniales : Renforcer les prescriptions sur les périmètres de protection immédiats, rapprochés, et surtout éloignés, tels que définis actuellement dans les arrêtés préfectoraux n°67-6594 du 9 octobre 1967 et 94-5741 du 12 octobre 1994 pour les captages dans la nappe du Drac et ceux des 30 mars 1979 et 22 février 1982 pour les captages dans la nappe de la basse Romanche. Dans ces espaces, tout projet d'urbanisation, d'installations, d'infrastructures soumis à autorisation préfectorale, devra être soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et du Préfet Coordinateur de Bassin. (Etat)
- 2. Pour la nappe de l'Eau d'Olle :
- a. Mener les études complémentaires précisées dans l'objectif 13 ci-avant,
- b. et si nécessaire, adapter pour une protection plus efficace, après concertation entre les collectivités concernées et le SIERG, les périmètres de protection du captage autorisé par l'ar-

Où

| N° des mesures | | Drac | |
|------------------|--|------|--|
| 1. Nappe du Drac | | | |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Meilleure prise en compte de l'enjeu majeur AEP
- Préservation à long terme des ressources patrimoniales

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi des atteintes aux périmètres et aux zones de protection des grandes ressources patrimoniales
- Contenu et devenir des projets sur ces zones
- Evolution des contentieux loacaux

- rêté préfectoral du 12 septembre 1977 dans la nappe de l'Eau d'Olle. (L'étude réalisée en 2006 par la CLE Drac Romanche a en effet fait apparaitre qu'il demeurait une zone vulnérable actuellement hors périmètres existants, à préserver, pour le maintien de la qualité des eaux souterraines). Procéder à cette modification avant le 1er janvier 2010. (DDASS, DDAF, CLE, SIERG, Collectivités, Agriculteurs).
- 3. Pour la nappe de Bourg d'Oisans: mettre en place, après l'étude de définition des mesures de protection évoquée dans l'objectif 13, et après concertation avec les collectivités, soit des périmètres de protection adéquats, soit définir des « zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel et futur » (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30.12.2006 modifiant l'article L.211-3-5 du Code de l'Environnement) et les programmes d'actions associés établis en concertation. (DDASS, DDAF, CLE, SIERG, Bourg d'Oisans).

| N° des | mesures Romanche | |
|--------|--|--|
| 1. | Nappes de la basse Romanche et de l'Eau d'Olle | |
| 2. | Nappe de l'Eau d'Olle | |
| 3. | Nappe de Bourg d'Oisans | |

Combien (coûts)

A préciser

Quand (calendrier)

Dès approbation du SAGE (mesure 1) Avant le 1er janvier 2010 (mesure 2) Avant le 1er janvier 2012 (mesure 3)



Aboutir à une gestion équilibrée de la ressource notamment en améliorant la coordination des acteurs de l'eau

Objectif 14. Définir la destination à 20 ans des nappes de l'Eau d'Olle -Bourg d'Oisans, de la basse Romanche et du Drac

Pourquoi (diagnostic)

La gestion globale de la ressource en eau à l'échelle du territoire ne fait pas l'objet à ce jour d'une coordination suffisante des acteurs de l'eau potable.

Pour les grands acteurs : la coordination des structures publiques gérant la production d'eau potable est insuffisante. Une amélioration de cette coordination est souhaitée. Elle correspond aux grands objectifs du SDAGE (objectif 4 : mieux gérer avant d'investir ; objectif 9 : penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire).

Elle doit concerner d'une part la destination à 20 ans des ressources d'intérêt régional figurant au SDAGE comme aquifère à préserver (autorisations, production et équipement, réserves) : les projets des opérateurs, leur cohérence et d'autre part les équipements structurants (existants, à venir d'ici 20 ans).

Les chiffres qui ressortent de l'étude AEP lot 1 sur la destination à 20 ans de la ressource

- 1. Volume autorisé total
- 2. Volume autorisé sur ressources déjà en exploitation
- 4. Consommation movenne 2005
- 5. Besoin de pointe 2005
- 6. Consommation moyenne retenue pour 2020
- 7. Besoin de pointe retenu pour 2020
- 8. Marge besoin de pointe/potentiel équipé en 2005
- 9. Marge pour hypothèses 2020
- 10. Tendance consommation 2000 à 2005 (sur l'ensemble des volumes distribués)
- 11. Tendance consommation retenue pour 2005 à 2020 (consommations moyennes)

388 800 m3/j (REG 207 360 SIERG 181 440) 302 400 m3/j (REG 207 360 SIERG 95 040)

3. Potentiel des équipements sur nappes en exploitation 232 640 m3/j (REG 137 600 SIERG 95 040)

94 500 m3/j soit 34 M de m3/an dont REG 43 800 m3/j - 16 M de m3/an et SIERG 50 700 m3/j - 18.5 M de m3/an 126 000 m3/j

105 500 à 110 050 m3/j

141 000 à 146 000 m3/j 106 640 m3/j

86 640 à 91 640 m3/j

- 2.3% (- 9.5% REG et + 4.3 % SIERG dont 89% pour Bernin et Crolles)

+ 11 à 16 % (0% en Drac et Romanche et

+ 30 à + 44 % hors DR sur Bernin et Crolles avec passage de 11 050 m3/j en 2005

à : hyp. basse : 19 200 m3/j (+ 8150 m3/j) hyp. haute: 23 700 m3/j (+ 12 600 m3/j)

Comment (mesures + maitres d'ouvrages préssentis)

- 1. Utiliser le potentiel des nappes actuellement en exploitation pour:
 - a. continuer de satisfaire la demande des collectivités et des usagers de Drac et Romanche (hypothèse: + 0% à 2020 par rapport à 2005)
 - b. sécuriser via des maillages, lorsque cela est possible, les collectivités de Drac et Romanche mais aussi hors Drac - Romanche (cf. objectif 15)
 - c. répondre au très fort besoin des collectivités hors Drac et Romanche, principalement dans la vallée du Grésivaudan (hypothèse : + 30 à 44 % sur Bernin et Crolles)
- 2. Préserver la nappe de l'Eau d'Olle, c'est-à-dire ne pas la mettre en production sauf modification majeure du contexte et de la demande (REG, SIERG, CLE Drac - Romanche, Communauté de l'Eau, collectivités, Etat (DDASS))
- 3. Préserver la nappe de Bourg d'Oisans (cf. objectif 13 et 14) (Bourg d'Oisans, SIERG, CLE Drac - Romanche, Communauté de l'Eau, Etat (DDASS))

- 4a. Tout projet d'équipement structurant pour l'alimentation en eau potable utilisant les ressources de Drac - Romanche (maillages, mise en production, réseaux d'adduction ou réseaux d'alimentation de grande maille) faisant ou non l'objet d'une procédure loi sur l'eau doit préalablement examiner sa compatibilité avec le SAGE.
- 4b.Pour permettre à la CLE d'organiser une information large et une coordination autour des projets, il est demandé au porteur de projet d'adresser au Président de la CLE dans un délai de 3 ou 6 mois selon son importance (déclaration, autorisation) une note d'intention de 3 pages au minimum décrivant le projet, ses motifs, sa localisation exacte, son calendrier indicatif de réalisation et son impact potentiel sur la ressource en eau. (Tous les porteurs de projet d'equipement structurant pourl'AEP)



Aboutir à une gestion équilibrée de la ressource notamment en améliorant la coordination des acteurs de l'eau

Où

| N° des | mesures Drac | |
|--------|-------------------------------|--|
| 1. | 1. Ensemble du bassin versant | |
| 4a 4b | Ensemble du bassin versant | |

| N° des | mesures Romanche | |
|--------|----------------------------------|--|
| 1. | Ensemble du bassin versant | |
| 2. | Nappe de l'Eau d'Olle | |
| 3. | Nappe de Bourg d'Oisans | |
| 4a 4b | 4a 4b Ensemble du bassin versant | |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Meilleure coordination des acteurs et des politiques
- Respect de l'objectif du SDAGE « Mieux gérer avant d'investir »,
- Vision à long terme par la CLE de la destination de la ressource

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Secours et investissements réalisés
- Evolution des consommations et des besoins par secteur y compris hors Drac - Romanche (en liaison avec la Communauté de l'Eau Potable) et de l'utilisation des ressources par rapport à leur potentiel

Quand (calendrier)

Application immédiate

Combien (coûts)

- Coût de l'étude AEP Lot 1 réalisée en 2005 et 2006 : 66 K€ TTC (pour info)



Objectif 15. Améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau potable des 400 000 habitants de l'agglomération grenobloise (maillage des réseaux,...)

Pourquoi (diagnostic)

<u>La sécurisation de l'alimentation en eau potable de qualité des 400 000 habitants de l'agglomération grenobloise n'est pas totale aujourd'hui</u>. Le niveau de sécurisation est insuffisant. La connaissance du niveau de risque est également insuffisante. <u>La sécurité doit être améliorée et garantie dans le temps</u>.

Le schéma retenu dans le SAGE dépend de l'approche retenue par l'Etat dans la gestion du risque associé à la montagne de Séchilienne. La ressource située sur le territoire de la CLE Drac - Romanche alimente un territoire plus vaste (Bièvre, Voironnais, Agglomération, et Grésivaudan) que le seul territoire de la CLE Drac - Romanche : une articulation avec la Communauté de l'eau potable de la Région Urbaine de Grenoble en cours de mise en place devra être définie.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

- 1• Réaliser les équipements reconnus nécessaires dans «l'étude des différents scénarios de sécurisation de l'alimentation en eau et propositions de sécurisation entre le SIERG et la REG sous la direction de la DDASS (2006)» et notamment :
- Nouveau maillage de secours mutuel Ville de Grenoble REG / SIERG au Nord-Est de Grenoble,
- Mise en place d'un surpresseur sur la branche amont du SIERG,
- Sécurisation de l'adduction du Grésivaudan,
- Réamanégement du maillage REG/ SIERG pour la branche Est / Grésivaudan située à Bresson,
- Travaux sur by-pass à Claix (REG, SIERG)

- 2. Sécuriser via des maillages *et des conventions,* lorsque cela est possible, les collectivités de Drac et Romanche et notamment :
- assurer le secours principal du SIVIG avec la ressource exploitée par la REG en utilisant le droit d'eau du SIVIG sur les eaux de Rochefort, (REG, SIVIG)
- étudier la possibilité d'une interconnexion entre les réseaux du SIVIG et de la CC de Monestier de Clermont (SIVIG, CC),
- réaliser une interconnexion entre les réseaux de Varces et St Paul de Varces, *(2 communes)*
- étudier la possibilité de réaliser un maillage entre St Georges de Commiers et le réseau du SIERG ou celui de la REG. (Commune, SIERG, REG).

Où

| N° des | mesures Drac |
|--------|---------------------|
| 1. | Nappe du Drac |
| 2. | Drac aval, Gresse |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Sécurisation intégrale des deux réseaux alimentant l'agglomération grenobloise en eau potable.
- Sécurisation des autres réseaux de l'agglomération.
- Prie en compte des besoins et de la demande en eau de la Région Urbaine Grenobloise.

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Réalisation des équipements et investissements
- Les conventions de secours signées

N° des mesures Romanche 1. Nappe de la basse Romanche

Quand (calendrier)

Actions programmables à court (ou moyen) terme

Combien (coûts)

- Coût des aménagements prévus : à chiffrer

Garantir et sécuriser la distribution d'une eau potable de qualité

Objectif 16. Mieux connaitre la ressource en eau potable et mieux la gérer (étude diagnostique, schéma directeur, interconnexions,...)

Pourquoi (diagnostic)

La gestion globale de la ressource en eau à l'échelle du territoire ne fait pas l'objet à ce jour d'une coordination suffisante des acteurs de l'eau potable.

La capacité actuelle des structures de gestion ne permet pas, souvent, d'assurer en permanence la distribution d'une eau de qualité. La coordination des structures publiques gérant la production d'eau potable est insuffisante aussi bien pour la gestion des 350 captages de l'amont et des réseaux associés.

L'alimentation en eau potable des 70 000 habitants des communes de l'amont est insuffisamment sécurisée en qualité et en quantité :

- la préservation d'ouvrages permettant l'alimentation en eau potable de communes de l'amont isolées est insuffisante:
- les conditions de la sécurisation de l'AEP de certaines communes de l'amont en cas de sécheresse prolongée n'est pas claire aujourd'hui et doit être précisée ;
- la capacité des structures de gestion actuelles à assurer en permanence la distribution d'une eau de qualité est souvent insuffisante;
- la mise en évidence, parmi les captages situés en zone rurale, des ressources les plus vulnérables (pour lesquelles une intervention est prioritaire) est nécessaire pour organiser leur protection avec les collectivités et les agriculteurs (Laffrey, Cholonge, Monestier de Clermont, Villard Saint-Christophe...); le respect des stipulations de la loi sur l'eau de 1992 pour les captages d'eau potable est insuffisant;
- la faisabilité d'interconnexions locales en vue d'une sécurisation mutuelle pourrait être étudiée.
- **Comment** (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)
- 1. Réaliser des études diagnostiques et des sché- 3. Réaliser des interconnexions locales de secours mas directeurs d'AEP dans le but d'améliorer le fonctionnement et le rendement des réseaux avant 2010. (Collectivités)
- 2. Mettre en place avant fin 2008 des équipements de comptage permanent des volumes AEP mis en distribution et consommés et effectuer des mesures et un suivi régulier (mensuel) des débits des captages (débits captés et trop plein). (Collectivités)
- entre réseaux communaux voisins ou à défaut rechercher localement de nouvelles ressources (Collectivités)
- 4. Promouvoir des conventions liant les collectivités pour - à même coût - améliorer le service rendu et pour améliorer la sécurité (cf. objectif 18). (Collectivités, CLE, SIGREDA, SACO)
- 5. Etudier les ressources en eaux souterraines secondaires (nappes de la Bonne, de la Roizonne,...)
- **Qù** (en particulier les collectivités mentionnées ci-desous)

| N° des | mesures Drac |
|--------|--|
| 1. | Matheysine (La Mure, SIE La Motte d'Aveillans, SIE du Pays de Vaulx), Beau- mont (SIE Cotes de Corps - Ste Luce, St Michel en Beaumont, Sievoz, Chante- louve), Trièves (Mens) |
| 2. | Drac aval (St Paul de Varces), Matheysine, Gresse, Ebron, Bonne |
| 3. | Matheysine, Gresse |
| 4. | Gresse, Ebron, Bonne |
| 5. | Bonne, Roizonne, |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Meilleure connaissance des ressources disponibles et de l'état des réseaux
- Amélioration du rendement des réseaux AEP
- Garantie d'une quantité d'eau potable suffisante tout au long de l'année
- Amélioration du service rendu à l'abonné

| N° des | mesures Romanche | |
|--------|------------------------|--|
| 1. | Ensemble du territoire | |
| 2. | Ensemble du territoire | |
| 3. | Romanche aval | |
| 4. | Ensemble du territoire | |

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Nombres d'études diagnostiques et de schémas directeurs réalisés
- Suivi quantitatif des resources
- Rendement des réseaux
- Nombre de conventions établies
- Nombre de problèmes de manque d'eau

Combien (coûts)

- Coût des études (en moyenne-sans carto réseau AEP)
 - 15 à 25 Keuros pour SD
 - 10 à 20 Keuros pour ED
- Coût des équipements de comptage : à préciser

Quand (calendrier)

Actions programmables à court (ou moyen) terme



Garantir et sécuriser la distribution d'une eau potable de qualité

Objectif 17. Améliorer et sécuriser la qualité de l'eau distribuée dans les communes de l'amont (traitement, travaux autour des périmètres de protection,...)

Pourquoi (diagnostic)

La gestion globale de la ressource en eau à l'échelle du territoire ne fait pas l'objet à ce jour d'une coordination suffisante des acteurs de l'eau potable.

L'alimentation en eau potable des 70 000 habitants des communes de l'amont est insuffisamment sécurisée en qualité et en quantité :

- la préservation d'ouvrages permettant l'alimentation en eau potable de communes de l'amont isolées est insuffisante;
- les conditions de la sécurisation de l'AEP de certaines communes de l'amont en cas de sécheresse prolongée n'est pas claire aujourd'hui et doit être précisée ;
- la capacité des structures de gestion actuelles à assurer en permanence la distribution d'une eau de qualité est souvent insuffisante;
- la mise en évidence, parmi les captages situés en zone rurale, des ressources les plus vulnérables (pour lesquelles une intervention est prioritaire) est nécessaire pour organiser leur protection avec les collectivités et les agriculteurs (Laffrey, Cholonge, Monestier de Clermont, Villard Saint-Christophe...); le respect des stipulations de la loi sur l'eau de 1992 pour les captages d'eau potable est insuffisant ;
- la faisabilité d'interconnexions locales en vue d'une sécurisation mutuelle pourrait être étudiée.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

Objectifs proches votés en CLE le 14 février 2006 (présent dans la V1 et finalement rattaché à cet objectif)

- 27. Renforcer la lutte contre les pollutions ponctuelles et accidentelles sur les aires d'alimentation des captages
- 28. Mettre en place, prioritairement sur les captages les plus exposés, un périmètre de protection
- 1. Poursuivre les efforts en cours pour la préservation de la qualité bactériologique de la ressource par :
- l'acquisition de connaissances de la vulnérabilité des ressources plus particulièrement pour les ressources stratégiques (plus de 500 équivalentshabitants - cf.tableau en annexe), réaliser une étude hydrogéologique sur les captages n'en disposant pas)
- l'application des préconisations des rapports

géologiques (s'ils existent), la mise en place d'une DUP pour des périmètres de protection de captages et la réalisation de travaux de sécurisation des captages (grillages,... pour protéger la zone de captage) plus particulièrement pour les ressources les plus problématiques - cf.tableau en annexe,

- et si nécessaire, la mise en place de systèmes de traitement appropriés (Ultra-violet, turbidité,...) (Collectivités)
- 2. Interdire l'accès des troupeaux, notamment en alpage à la proximité des captages, déplacer les points d'abreuvage et sensibiliser les agriculteurs aux servitudes existantes sur les périmètres de protection (Agriculteurs - Chambre d'Agriculture)

| | N° des | mesures Romanche |
|---|--------|---|
| | 1. | Romanche amont et notamment nappe souterraine de l'Alleau / Bourg d'Arud, |
| mesures Drac | | Séchilienne |
| Beaumont, Ebron (Chichilianne, Le Percy, Lalley), Gresse (CC Monestier, SIVIG, St | 2. | Sources de la Lignarre, Bourg d'Oisans, Villard Reymond |
| Georges de Commiers Gresse) | - | - |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

Matheysine, Ebron, Gresse

- Sécurisation de la qualité et de la quantité des eaux distribuées
- Mise en conformité avec la réglementation sanitaire sur l'eau potable

Georges de Commiers, Gresse...)

- Protection des ressources secondaires d'AEP vis-à-vis des pollutions ponctuelles dues à la pratique d'alpage
- Diminution du risque de pollution ponctuelle

Quand (calendrier)

Οù

2.

N° des mesures

Actions programmables à court (ou moyen) terme

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Nombres de rapports géologiques (et de DUP) réalisés et de périmètres de protection établis
- Nombres de captages / sources ayant un périmètre de protection et/ou un système de traitement
- Nombre d'abonnés desservis par une eau de bonne qualité + suivi qualitatif des ressources

Combien (coûts)

- Coût de la mise en place et d'entretien des périmètres de protection
- Coût des travaux de protection des captages
- Coût des systèmes de traitement

Objectif 18. Mutualiser le personnel et les moyens financiers pour gérer les ressources en eau potable

Pourquoi (diagnostic)

La gestion globale de la ressource en eau à l'échelle du territoire ne fait pas l'objet à ce jour d'une coordination suffisante des acteurs de l'eau potable.

La capacité actuelle des structures de gestion ne permet pas, souvent, d'assurer en permanence la distribution d'une eau de qualité. <u>La coordination des structures publiques gérant la production d'eau potable est insuffisante aussi bien pour la gestion des 350 captages de l'amont et des réseaux associés.</u>

<u>L'alimentation en eau potable des 70 000 habitants des communes de l'amont est insuffisamment sécurisée en qualité et en quantité</u> :

- la préservation d'ouvrages permettant l'alimentation en eau potable de communes de l'amont isolées est insuffisante ;
- les conditions de la sécurisation de l'AEP de certaines communes de l'amont en cas de sécheresse prolongée n'est pas claire aujourd'hui et doit être précisée ;
- la capacité des structures de gestion actuelles à assurer en permanence la distribution d'une eau de qualité est souvent insuffisante ;
- la mise en évidence, parmi les captages situés en zone rurale, des ressources les plus vulnérables (pour lesquelles une intervention est prioritaire) est nécessaire pour organiser leur protection avec les collectivités et les agriculteurs (Laffrey, Cholonge, Monestier de Clermont, Villard Saint-Christophe...); le respect des stipulations de la loi sur l'eau de 1992 pour les captages d'eau potable est insuffisant;
- la faisabilité d'interconnexions locales en vue d'une sécurisation mutuelle pourrait être étudiée.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

- Mutaliser les moyens humains et techniques par un groupe de travail entre collectivités pour avoir un meilleur service de gestion de l'eau potable (conventionnement, partenariats pour les relevés de compteurs, la facturation, les groupement de commandes, les astreintes, le matériel, les stocks...) tout en conservant une gestion communale. (Collectivités, SIGREDA, REG, SIERG)
- 2. Mettre en place une gestion active de la ressource et des réseaux par le regroupement des petites collectivités en syndicat intercommunal ou en régie assistée ou par des partenariats afin d'avoir un service (technique et gestion) minimum permettant d'établir un réel bilan annuel technique et financier du service Eau Potable. (Collectivités)

Où

| N° des | mesures | Drac | |
|----------|----------|-----------------------------|--|
| 1. 2. | Ebron, G | resse, Bonne, <i>Jonche</i> | |

N° des mesures Romanche 1. Romanche amont et aval (Montchaboud, 2. St Barthélémy de Séchilienne,...)

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Gestion active de la ressource et des réseaux (investissements, amélioration des réseaux,...)
- Amélioration du service d'AEP par mise en place d'un service comun d'astreinte, de partage de l'équipement et d'expertise technique

Quand (calendrier)

Actions programmables à court (ou moyen) terme

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi qualitatif des ressources
- Partenariats, conventions établis
- Nombre de communes faisant un rapport annuel sur le prix de l'eau ou concernées par un rapport annuel d'une structure intercommunale

Combien (coûts)

À chiffrer



Ambitions 4 et 5

Préserver les milieux aquatiques et Organiser la fréquentation de la rivière.



Rappel du Diagnostic (1)

La préservation et la gestion des milieux les plus remarquables du territoire est jugée insuffisante mais la priorité donnée à la sécurité des personnes ne doit pas être remise en cause

- 4 a. La conservation des biotopes les plus remarquables n'est pas satisfaisante.
- 4 b. Les problèmes rencontrés autour des lacs matheysins mettent en évidence l'absence d'une gestion concertée.
- 4 c. La franchissabilité de certains ouvrages n'est pas assurée.
- 4 d. La gestion des berges (maintien et protection des ripisylves et espaces de mobilité) n'est pas assurée de façon satisfaisante sur tout le territoire et n'est pas toujours compatible avec la protection des personnes et des biens et certains usages.
- 4 e. L'espace de liberté des cours d'eau n'est pas touours respecté.
- 4 f. Les extractions sauvages de matériaux perdurent. Elles ont un impact négatif sur les milieux.
- 4 g. La gestion autour des sites d'extraction de granulats autorisés en linéaire (L) ou hors linéaire (HL) des cours d'eau ou autour des sites de curage n'est pas satisfaisante sur quelques sites.
- 4 h. La gestion du transport solide dans les hauts bassins des affluents du Drac et de la Romanche n'est pas suffisamment suivie et insuffisamment coordonnée.



Ambitions 4 et 5

Préserver les milieux aquatiques et Organiser la fréquentation de la rivière.



Rappel du Diagnostic (2)

Il existe une demande très forte de fréquentation de la rivière. Son organisation est insuffisante. Elle ne pourrait se faire qu'en veillant à la sécurité des personnes et à la préservation de la qualité des milieux

- 5 a. La conciliation des usages sports d'eaux vives et pêche sur certains secteurs, qui devrait associer les collectivités concernées, est insuffisamment organisée.
- 5 b. Les conditions de mise en valeur (tourisme, loisirs) de la rivière, des retenues et de leurs berges ne sont pas satisfaisantes.
- 5 c. Les conditions d'accès de la rivière , des retenues et de leurs berges ne sont pas satisfaisantes.
- 5 d. Une organisation de sentiers pédestres ou cyclables à proximité des rivières apparaît dans les projets de collectivités.





Préserver et mieux gérer les milieux aquatiques remarquables (notamment les zones humides)

Objectif 19. *Mettre en oeuvre le schéma de restauration et de gestion des lacs de Laffrey - Petichet*

Pourquoi (diagnostic)

Les problèmes rencontrés autour des lacs matheysins mettent en évidence l'absence d'une gestion concertée. Les lacs concernés sont le lac de Laffrey et le lac de Petichet (multi-usages).

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

Objectifs proches votés en CLE le 14 février 2006 (présents dans la V1 et finalement rattachés à cet objectif)

- Garantir la sécurité et la salubrité à l'aval des lacs de Laffrey & Petichet
- 30. Garantir la préservation de la qualité de la ressource principale de Laffrey (Lac)

<u>Mesures</u>

- 1. Mettre en oeuvre le volet assainissement du Schéma de gestion et de restauration des lacs de Laffrey et Petichet adopté en octobre 2006. Réaliser avant 2011 le programme de travaux sur les réseaux d'assainissement intercommunaux selon l'échancier (cf. annexe) défini dans le schéma et validé par les acteurs (et notamment par le SIADI) pour améliorer la qualité des eaux en assurant le bon fonctionnement des ouvrages. (SIADI)
- 2. Eliminer les eaux claires météoriques avant 2011 par création de réseaux d'eau pluviale (réseaux communaux) et par gestion des des eaux pluviales au niveau des parcelles des particuliers (puits d'infiltration, rejet en ruisseau le plus proche, citernes,...) selon l'échancier défini dans le schéma et validé par les acteurs. (SIA)
- 3. Réduire les pollutions d'origine agricole en amélio-

- rant les pratiques en particulier l'épandage (animation, suivi de pratique). Régler le problème des tas de fumier situés en bordure de cours d'eau ainsi que celui des fosses à lisier non étanches situées près des cours d'eau (investissements, remise aux normes des bâtiments) (Agriculteurs, SIA, Chambre d'Agriculture, CLE)
- 4. Appliquer la gestion concertée de la côte des lacs adoptée en octobre 2006 (courbes guides définies dans le schéma) prenant en compte les différents usages, les contraintes environnementales et hydrauliques (EDF, Laffrey)
- 5. Mise en place d'un Comité de Suivi du schéma de gestion des lacs (qualité et côte des lacs). Il se réunira au moins une fois par an pour faire le retour d'expérience de cette gestion, éventuellement ajuster les courbes guides et affiner le mode de gestion des vannes. (SIA en lien avec EDF, les 3 communes riveraines des lacs, St Pierre de Mesage, SPE, CLE, Fédration de pêche, Société de pêche de Laffrey, Société de pêche de Petichet, SIERG, SIADI)
- Assurer le bon fonctionnement du système de traitement ultraviolet de la ressource AEP avant distribution (Laffrey)

Où

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Conciliation des usages et des fonctions des lacs (hydraulique, pêche, milieux naturels, tourisme)
- Amélioration de la qualité intrinsèque des lacs
- Protection efficace contre les crues à Laffrey
- Sécurisation de l'AEP pour la commune de Laffrey

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi qualitatif (biologiques et piscicoles) et quantitatif (côte et débits) de la ressource
- Travaux sur le collecteur de ceinture
- Bâtiments agricoles remis aux normes et plans d'épandage
- Satisfaction des usagers

Quand (calendrier)

A partir de 2007 (détail dans Tome 4)

N° des mesures

Romanche

- 1. 4. Matheysine (Communes autour des Lacs
- 2. 5. de Laffrey Petichet : Laffrey, Cholonge,
- 3. 6. St Theoffrey)

Combien (coûts)

- Coût des travaux sur les réseaux d'assainissement intercommunaux : 1 862 K€ HT sur 6 ans (2011)
- Coût de l'élimination des eaux claires : 480 K€ HT
- Coût de la mise aux normes des bâtiments d'élevage
 : jusqu'à 240 K€ HT et de la sensibilisation auprès du monde agricole : 22,8 + 12.5 K€ TTC
- Coût de l'entretien du système de traitement UV
- Pour info : coût de l'étude globale « Mise en place d'une action de gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques » : 75 Keuros TTC



Préserver et mieux gérer les milieux aquatiques remarquables (notamment les zones humides)

Objectif 20. Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides pour permettre leur préservation et leur découverte

Pourquoi (diagnostic)

La conservation des biotopes les plus remarquables n'est pas satisfaisante.

L'inventaire des zones humides effectué dans le cadre de l'étude 2000/2002 dont le cahier des charges a été élaboré en concertation en 1999, fournit une vision large des zones humides mais n'a pas permis de faire émerger de priorités. Une zone Natura 2000 sur Bourg d'Oisans est en cours de mise en place.

Il ressort de la phase Diagnostic que les espaces et milieux remarquables sont situés essentiellement dans les hauts bassins versants : en pays Trièves, dans les sous bassins du Drac amont et de la Bonne (et de la Romanche amont, et dans une moindre mesure en Matheysine (avec les lacs matheysins situés dans le sous bassin Romanche aval). En Matheysine, il faut noter aussi que <u>les milieux humides autour de la commune de Susville (marais, rivières) ont été affectés par des pollutions industrielles sévères.</u>

<u>Certains espaces nécessitent la mise en place d'une gestion conservatoire. Ces espaces sont à définir en concertation</u>. Une liaison avec la politique ENS (espaces naturels sensibles) du département de l'Isère pourra être recherchée.

<u>Les problèmes rencontrés autour des lacs matheysins mettent en évidence l'absence d'une gestion concertée</u>. Les lacs concernés sont le Lac Mort (milieux, usage pêche, usage hydroélectricité), le lac de Laffrey et le lac de Petichet (multi-usages) et le lac de Pierre-Chatel.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

Objectifs proches votés en CLE le 14 février 2006 (présents dans la V1 et finalement rattachés à cet objectif)

- Stopper la régression en surface et en qualité des zones humides
- 32. Améliorer la connaissance, préserver et valoriser un type de milieux (zones humides, roselières) en recul

Mesures

- 1• Préserver les zones humides dans toutes leurs fonctionnalités (patrimoniales et fonctionnelles) voire les restaurer : études des sites et des espèces, entretien des réseaux hydrauliques dans les zones humides, lutte contre les plantes invasives... (Collectivités, CLE)
- 2º Mieux connaitre les zones humides et proposer des préconisations en matière de gestion pour préserver ou améliorer leur état (Associations naturalistes, Collectivités, Syndicats de rivières)
- 3• Etablir un inventaire cartographique communal des zones humides (selon une méthodologie issue de celle du Comité de Bassin adaptée à l'échelle communale et validée par la CLE) lors

Où

| N° des | mesures Drac |
|--------|---|
| 1. | Drac aval (crapaud calamite), |
| 2. | Ebron, Gresse |
| 3. | Ensemble du bassin versant |
| 4. | Marais de Susville + Jonche |
| 5. | Plateau Matheysin (Lac de Pierre Châtel et Marais), Ebron (Marais de Grand Champ), Gresse (étang de la Mignardière) |
| 6. | Ebron, Gresse |

de l'établissement du PLU et de sa révision et les classer en Zone Naturelle (N).

Transmettre la cartographie et les éléments descriptifs à la CLE et au Comité de pilotage départemental afin de compléter l'inventaire départemental des zones humides (Collectivités, Comité de pilotage départemental)

- 4• Traiter la pollution historique aux PCB liée aux Houillères sur les milieux aquatiques remarquables (marais de Susville et Jonche) avant 2010 (Charbonnage de France, Etat - cf. objectif 4)
- 5• Engager, avec les communes intéressées, la mise en place d'ENS départementaux ou locaux ou d'outil de protection (arrêtés de biotope) sur les sites remarquables (DDAF, Collectivités, CG38)
- 6• Définir un plan d'action pour travailler à l'amélioration des pratiques agricoles en lien avec les objectifs des rivières et de préservation des zones humides.

Le plan comprendra un accompagnement de l'évolution de l'agriculture pour que ses impacts restent limités *(Chambre d'Agriculture, CLE - cf. objectif 3)*

| N° des | mesures Romanche |
|--------|---|
| 1. | Plaine de la Romanche (crapaud sonneur à ventre jaune), |
| 2. | Romanche |
| 3. | Ensemble du bassin versant |
| 5. | Romanche amont (Grandes Rousses) |
| 6. | Laffrey - Petichet, Plaine de la Romanche (Chabot) |



Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Préservation de milieux à très grande richesse patrimoniale, à intérêts piscicoles et ornithologiques forts et primordiaux en terme de lutte contre les inondations
- Diagnostic global sur chaque milieu et protocoles de gestion assurant la préservation, voire la gestion de milieux en régression
- Dépollution d'un site contaminé par les toxiques
- Favoriser le développement d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Surfaces acquises ou en conventionement
- Nombre de plans de gestion mis en place
- Suivi de la qualité des milieux
- Suivi des populations remarquables

Quand (calendrier)

Actions programmables à court (ou moyen) terme

Combien (coûts)

 Coût des études préalables, des acquisitions foncières, des plans de gestion mais aussi de la réalisation d'aménagements légers pour ouvrir le site au public, le préserver et le gérer.

Financements potentiels du CG38 dans le cadre de la politique ENS, pour l'ensemble de coûts cités ci-dessus : inversement proportionnel à la population DGF des communes (Ex : pour Susville, 1487 hts donc 85,13% de financement (source CG 38))

- Coût de dépollution des sites contaminés au PCB : étude détaillée des risques préalables (EDR) : 40 K€ étude de dépollution : à chiffrer après EDR
- Coût des études scientifiques sur les espèces remarquables :

Ex : étude « suivi scientifique et définitions de mesures de sauvegardes des dernières populations de Crapaud Calamites sur les mares de l'agglomération grenobloise» : 43 K€ sur 2006 - 2007 en partie financé localement (non bouclé actuellement).

 Coût complémentaire de la réalisation d'un inventaire cartographique communal des zones humides, à l'état de l'environnement obligatoire lors de la modification des POS ou de l'établissement du PLU : à définir



Préserver et mieux gérer les milieux aquatiques remarquables (notamment les zones humides)

Objectif 21. Maintenir ou restaurer les ripisylves et les espèces associées

Pourquoi (diagnostic)

La conservation des biotopes les plus remarquables n'est pas satisfaisante.

<u>Certains espaces nécessitent la mise en place d'une gestion conservatoire. Ces espaces sont à définir en concertation</u>. Une liaison avec la politique ENS (espaces naturels sensibles) du département de l'Isère pourra être recherchée.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

- 1• Etablir des plans de gestion des ripisylves (Syndicats de rivières)
- Conclure avec les propriétaires, les agriculteurs et les gestionnaires de forêts des contrats de maintien et de gestion des ripisylves ou à défaut, passer par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Ces plans de gestion (avec maintien de ripisylves

et de bandes enherbées) pourraient également permettre d'améliorer certaines pratiques agricoles en lien avec les objectifs de qualité des rivières (Collectivités, Propriétaires, Agriculteurs et Gestionnaires de forêts)

Où

| N° des | mesures | Drac | |
|----------|---------|-----------------------------|--|
| 1. 2. | Bonne, | Ebron, Vanne, <i>Gresse</i> | |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Maintien des ripisylves au bord des cours d'eau
- Maintien et restauration des habitats
- Maintien des populations spécifiques aux abords des cours d'eau

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Linéaires (surfaces) de ripisylves restaurées,
- Indicateurs biologiques de suivi du milieu,
- Nombre de Contrats
- Surfaces concernées

Quand (calendrier)

Actions programmables à moyen (ou long) terme

N° des mesures Romanche 1. Plaine de Bourg d'Oisans (secteurs du Buclet et de Vieille Morte) Lignarre et sa forêt alluviale

Combien (coûts)

- Coût de l'établissement des plans de gestion
- Coût des contrats d'entretien

À chiffrer

Préserver et mieux gérer les milieux aquatiques remarquables (notamment les zones humides)

Objectif 22. Coordonner les outils de gestion sur la plaine de Bourg d'Oisans

Pourquoi

<u>Une zone Natura 2000</u> sur Bourg d'Oisans est en cours de mise en place. Le document d'objectif du site concerné a été validé.

<u>Un Plan Local de Gestion de l'Espace (PLGE) est en cours sur la plaine de Bourg d'Oisans</u> et doit s'achever d'ici 2 ans.

<u>Un projet d'Espace Naturel Sensible Départemental</u> existe sur un secteur de la plaine de Bourg d'Oisans : le secteur de Viellemorte.

Tous ces projets ainsi que <u>les projets de la commune de Bourg d'Oisans (canaux) impliquent une concertation et une animation sur la plaine, à ce jour insuffisantes.</u>

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

1• Mener une concertation entre les différents acteurs et coordonner les différents outils (Natura 2000, ENS, PLGE, PEZMA, zones et périmètres de protection des nappes...) afin de mettre en place des programmes d'actions ciblés de gestion des milieux, pouvant s'inscrire dans un Contrat de rivière (CLE Drac - Romanche, Collectivités, Parc National des Ecrins, CG38, Etat (Natura 2000), Agriculteurs et Gestionnaires de forêts,...)

Où

| N° des | mesures Romanche | |
|--------|--------------------------|--|
| 1. | Plaine de Bourg d'Oisans | |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Organisation efficace et coordonnée de la protection et de la gestion des secteurs remarquables de la Plaine de Bourg d'Oisans
- Améliorer la conciliation des usages et des outils

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Objectifs communs
- Partenariats montés

Quand (calendrier)

Actions programmables à moyen (ou long) terme

Combien (coûts)

- Préciser, pour chaque mesure envisagée, les structures finançant et les taux d'aides

À compléter dans le cadre d'un dossier de Contrat de rivière

Remettre en eau le secteur asséché du Drac, organiser et gérer l'espace et les milieux, maîtriser la fréquentation sur le site pour assurer la sécurité des personnes

Objectif 23. Améliorer le potentiel écologique et piscicole sur le Drac aval en restaurant la continuité hydraulique du Drac et en maîtrisant la fréquentation

Pourquoi (diagnostic)

L'interruption de la continuité du Drac aval est à l'origine de la mise en place d'une démarche de gestion intégrée sur tout le territoire du Drac et de la Romanche car il revêt un caractère symbolique fort pour de nombreux acteurs du territoire. En effet, cette discontinuité hydraulique impacte sensiblement les milieux naturels ainsi que les différents usages associés : la pêche, la fréquentation de loisir des abords de la rivière.

Un essai a été pratiqué entre le 2 et le 6 juin 2003. Son analyse a permis de définir précisément l'objectif poursuivi, le débit minimal nécessaire. Les conditions et modalités d'accompagnement (économie, sécurité, protection de la nappe du Drac) nécessitent elles encore d'être approfondies via la réalisation d'un Schéma de remise en eau (lançé en 2006).

La gestion des berges (maintien et protection des ripisylves et espaces de mobilité) n'est pas assurée de façon satisfaisante sur tout le territoire et n'est pas toujours compatible avec la protection des personnes et des biens et certains usages.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

Objectifs proches votés en CLE le 14 février 2006 (présents dans la V1 et finalement rattachés à cet objectif)

8. et 36. Remettre en eau le secteur asséché du Drac aval

37. Mettre en place un plan de gestion de l'espace et des milieux sur le secteur Drac aval

Mesures

- 1a• Augmenter le débit réservé en aval du barrage de Notre-Dame de Commiers pour le porter à 5,5 m3/s (EDF, DR/RE)
- 1b• Mettre en oeuvre le schéma de remise en eau du Drac aval pour la sécurisation active du site et la gestion des milieux naturels visant à définir, sur le secteur barrage de N-D de Commiers confluence avec la Romanche :
 - confidence avec la Romanche.
 - les conditions d'écoulement et le risque associé,
 - la zonation du statut du site (accès autorisé / contrôlé / interdit),

Où

| N° des | mesures Drac |
|------------------|--|
| 1.a 1.b 2. | Drac aval (du barrage de Notre-Dame-de- Commiers à la confluence avec la Roman- che) |
| 3. | Drac aval |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Respect de la réglementation par la mise en place d'un plan de gestion de la sécurité du site
- Amélioration de la biodiversité et de la fonctionnalité du site
- Développement harmonieux des fonctions (milieu naturel, usages du site, protection des espaces sensibles)
- Maîtrise de la fréquentation et du milieu naturel
- Développement de la vie aquatique et piscicole
- Soutien complémentaire de la nappe
- Remise en eau de milieux aquatiques annexes
- Réhabilitation de milieux alluviaux

- un réseau de sentiers sur les secteurs non interdits,
- un plan de gestion des milieux naturels (réhabilitation de gravières, ...)
- un plan de maîtrise de la fréquentation et un plan de gestion de la sécurité
- la structure et l'outil de gestion du site (CLE Drac-Romanche en partenariat avec EDF, AERMC, CG38, Etat, Grenoble Alpes Métropole, Ville de Grenoble, REG, Fédération de Pêche, FRAPNA, communes concernées, SIGREDA)
- 2• Restaurer et entretenir le milieu physique (essartage ciblé et maintien des points de fixation du lit) (EDF)
- 3• Assurer la franchissabilité piscicole de la prise d'eau du Saut du Moine ainsi que celle du Seuil de la Rivoire (si celui-ci est maintenu) pour rétablir la communication entre les systèmes Isère-Drac Aval et Romanche-Drac Moyen (EDF, Etat, Structure porteuse du schéma de remise en eau)

Combien (coûts)

- Coût global de mise en oeuvre du schéma de remise en eau du Drac aval : de l'ordre de 3 millions d'euros HT d'investissement (cf. RD du Comité de pilotage du 5 mars 2007 de la mission de défintion du schéma de remise en eau du Drac aval).
 - . 2 M€ pour la réalisation de la microcentrale qui turbinera le débit réservé complémentaire,
 - . 30 K€ pour le plan de gestion de la sécurité,
 - . 654 K€ pour le plan de maitrise de la fréquentation,
 - . 175 K€ pour le plan de gestion des milieux naturels,
 - . 110 K€ pour le montage organisationnel.
- Lors du même comité de pilotage, EDF a annoncé qu'il prendrait à sa charge les coûts des dédommagements des pertes énergétiques sous réserve de la validation du schéma de remise en eau du Drac aval.



Remettre en eau le secteur asséché du Drac, organiser et gérer l'espace et les milieux, maîtriser la fréquentation sur le site pour assurer la sécurité des personnes

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Espaces cibles & biodiversité (futur gestionnaire du secteur)
- Peuplement piscicole et fréquentation halieutique (Fédération de pêche)
- Indice de satisfaction des riverains (gestionnaire du secteur)
- Suivi de la fréquentation à proximité du site, respect des interdictions
- Mobilité du lit mineur, divagation des écoulements, zones d'expansion de crues
- Niveau piézométrique (REG)
- Respect du périmètre de protection DUP 09.10.1967

Quand (calendrier)

Le Schéma de remise en eau du Drac aval qui doit, en liaison avec le Comité de rivière Gresse, Lavanchon, Drac aval, définir les modalités de mise en oeuvre de cette remise en eau doit être terminé en avril 2007 (Mission lançée en mai 2006, budget de 110 K€ TTC).

Combien (coûts - suite)

- Financement : à définir
- Coût de définition du schéma de remise en eau du Drac aval (pour information) : 110 K€ TTC

Améliorer le potentiel écologique et piscicole du Drac, de la Romanche et de leurs affluents

Objectif 24. Redonner, si possible, un espace de liberté aux cours d'eaux, notamment sur les secteurs endigués de la Romanche et de la Gresse aval. Préserver les espaces de liberté de la rivière à hauteur de la crue centenale dans les zones actuellement non urbanisables.

Pourquoi (diagnostic)

L'espace de liberté des cours d'eau n'est pas toujours respecté.

Les endiguements présents (quasiment toujours nécessaires en terme de protection des personnes et des biens) impactent fortement les milieux (Romanche amont et Drac moyen et Jonche).

L'hydroélectricité au travers de ces ouvrages perturbe également l'espace de liberté des cours d'eau directement (dérivations successives sur le secteur Romanche aval) ou indirectement (hydrologie influencée sur le secteur Drac aval).

- **Comment** (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)
- 1• Préserver, de l'urbanisation, les espaces de liberté de la rivière à hauteur de la crue centenale ou de la plus forte crue connue, dans les zones actuellement non urbanisables en les classant ou en les maintenant en Zone Naturelle ou Agricole lors de l'établissement des PLU ou lors de leur révision. (Collectivités AURG)
- 2a. Etudier dans le cadre des schémas globaux d'aménagement hydraulique et de requalification environnementale la possibilité de redonner un espace de liberté aux cours d'eau.
- 2b. A défaut, mettre en place en zone chenalisée, des aménagements piscicoles (abris hydrauliques) (SIGREDA et SIL, SYMBHI, Collectivités, Fédération de pêche)
- **Où**

| N° des | mesures Drac |
|------------|---|
| 1. | Ensemble du bassin |
| 2.a 2.b | Gresse, Lavanchon |
| 4. | Drac aval (barrage de Notre-Dame-de- Commiers) |

- Ce qu'on en attend (bénéfices)
- Renaturation écologique,
- Amélioration des annexes piscicoles
- Requalification hydraulique
- Protection des biens et des personnes
- Bénéfices pour les ressources AEP
- Ce qu'il faut suivre (indicateurs)
- Linéaire de berges réhabilitées
- **Quand** (calendrier)

Actions programmables à court (ou moyen) terme

- 2c. Intégrer dans le schéma de la Romanche, les approches « morphodynamique et transport solide en lien avec l'usage AEP sur la Romanche aval. Notamment, envisager la restauration physique (dynamique du lit) de la Romanche aval pour conserver une alimentation pérenne de la nappe (cf. objectif 31) (SYMBHI, SIERG, CLE Drac-Romanche, EDF)
- Réaliser le projet Gavet : remplacement des 6 centrales de la Romanche par une centrale souterraine avec augmentation du débit réservé et destruction des anciens ouvrages en rivière et en bordure (EDF cf. Objectif n° 7)
- 4• Augmenter le débit réservé en aval du barrage de N-D de Commiers pour le porter à 5,5 m3/s (afin que le Drac puisse de nouveau divaguer dans sa partie aval). (EDF cf. Objectif n° 23)

| N° des | mesures Romanche |
|-------------------|---|
| 1. | Ensemble du bassin |
| 2.a 2.b 2.c | Romanche et notamment plaine de Bourg d'Oisans et secteur de Jouchy |
| 3. | Romanche aval |

Combien (coûts)

- Coût des études :

70 K€ TTC pour l'étude Hydraulique des bassins de la Gresse et du Lavanchon pour la réduction de la vulnérabilité et des risques d'inondation

260 K€ TTC pour l'étude Schéma d'aménagement de la Romanche

Coût des aménagements à réaliser :
 À chiffrer pour le SIGREDA et le SYMBHI
 3 500 K€ de mesures environnementales dans le projet
 Gavet d'EDF



Améliorer le potentiel écologique et piscicole du Drac, de la Romanche et de leurs affluents

Objectif 25. Rétablir la franchissabilité naturelle pour les populations piscicoles sur les secteurs à enjeux de la Romanche, mais aussi sur la Jonche, la Bonne, le Vénéon et la Gresse

Pourquoi (diagnostic)

La franchissabilité de certains ouvrages n'est pas assurée.

Des cours d'eau non classés (Romanche, Gresse, Jonche) mais aussi des cours d'eau classés (Ebron, Bonne et Roizonne) sont concernés (cf article L432-6. <u>La nécessité de cette franchissabilité devra être étudiée au cas par cas.</u>

- Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)
- Réaliser une étude préalable spécifique pour confirmer ou infirmer l'intérêt de l'équipement de seuils au regard de la présence de chutes naturelles à priori infranchissables. Le caractère infranchissable sera à considérer au regard du débit réhaussé dans le cadre du projet Gavet. (SYMBHI, EDF, Fédé de pêche, CSP, CLE, Collectivités)
- 2• Assurer, avant 2012, la franchissabilité piscicole (montaison et dévalaison) des aménagements actuels et futurs (seuils, prises d'eau et barrages hydroélectriques) au vu de l'étude et au cas par cas partronçon homogène, par l'amélioration ou la création de passes à poissons (Microcentraliers, EDF, Industriels, Carriers (SOVEMAT,...))

Où

N° des mesures Drac 2. Gresse (Moulin Colombat & Miribel-Lanchâtre), Drac (Saut du Moine - à noter la demande du président du CDS de réaliser une étude sécurité et travaux associés avant d'aménager une passe à poissons)

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Développement de la migration des géniteurs
- Recolonisation des têtes de bassin par ces espèces

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Nombre d'ouvrages aménagés de passes à poissons
- Suivi des populations piscicoles et des frayères

Quand (calendrier)

2012

N° des mesures Romanche

- 1. Ensemble du linéaire de la Romanche
- à l'aval du Chambon (l'équipement des aménagements de la moyenne Romanche n'est pas demandé en raison de leur suppression programmée dans le cadre du projet Gavet), Vénéon

Combien (coûts)

Coût de la mise en place d'une passe à poissons à chiffrer au cas par cas :

Exemples:

- SAGE du Haut Drac : équipement d'un seuil d'une passe à poissons : 95 Keuros
- EDF : équipement d'un ouvrage d'une passe à poissons : 300 Keuros



Améliorer le potentiel écologique et piscicole du Drac, de la Romanche et de leurs affluents

Objectif 26. Etudier le potentiel piscicole du Lac Mort

Pourquoi (diagnostic)

Les conditions de gestion des grands aménagements hydroélectriques méritent d'être étudiées pour définir les marges d'amélioration possibles et souhaitables.

<u>Un compromis entre les améliorations souhaitées par les pêcheurs, les naturalistes et les autres usagers d'une part et les conditions d'assouplissement des rigidités de la chaîne des grands équipements équitable entre les usages et en respectant l'équilibre économique global des investissements déjà consentis.</u>

Les secteurs influencés par l'hydroélectricité ont été repérés dans le cadre du diagnostic de l'étude Lot 6 « Conciliation de l'usage hydroélectricité avec les milieux naturels et les autres usages humains » et repris dans celui du SAGE (sur tous les SBV – paragraphe 2. Hydroélectricité).

Les problèmes rencontrés autour des lacs matheysins mettent en évidence l'absence d'une gestion concertée. Le Lac Mort (milieux, usage pêche, usage hydroélectricité) est un des lacs concernés.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

- 1• Réaliser, avant 2010, une étude détaillée de l'état des lieux du milieu et de ses potentialités piscicoles dans le cadre du prochain renouvellement de la chute prévue pour 2011. (EDF)
- 2• Si les potentialités sont confirmées, établir avant 2011 un protocole de gestion de la côte du Lac Mort afin de favoriser la présence et la reproduction d'espèces piscicoles adaptées tout en prenant en compte la convention de secours exceptionnel AEP relative à Jouchy (cf. objectif 12) (EDF, DRIRE, DIREN, CSP, SIERG)

Où

| N° des mesures | | Romanche |
|----------------|----------|----------|
| 1. 2. | Lac Mort | |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Amélioration de la connaissance quant aux potentialités réelles du Lac Mort et si possible, sans nuire à l'activité hydroélectrique et à l'AEP:
 - . Amélioration de la reproduction des populations piscicoles
 - . Colonisation du milieu par des espèces intéressantes en terme de biodiversité (oiseaux nidificateurs,...)

Quand (calendrier)

2010 - 2011

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi des populations piscicoles en lien avec les marnages effectués
- Combien (coûts et financements)
- Coût du suivi des populations piscicoles
- Perte d'énergie renouvelable à chiffrer



Améliorer la gestion du transport solide

Objectif 27. Mettre en place un plan de gestion du transport solide et coordonner l'intervention des acteurs sur les hauts bassins versants (Gresse, Ebron, Bonne) ainsi qu'en amont de Bourg d'Oisans (apports Vénéon et Ferrand) -Stopper les extractions sauvages sur la Bonne, la Roizonne, la Gresse, l'Ebron et la Vanne

Pourquoi (diagnostic)

La gestion du transport solide dans les hauts bassins des affluents du Drac et de la Romanche n'est pas suffisamment suivie et insuffisamment coordonnée. Le transport solide peut entraîner des détériorations importantes de berges et d'aménagements

<u>La gestion autour des sites d'extraction de granulats autorisés – en linéaire ou hors linéaire des cours d'eau – ou autour des sites de curage n'est pas satisfaisante sur guelques sites.</u>

<u>Les extractions sauvages de matériaux perdurent.</u> Elles ont un impact négatif sur les milieux. Principalement dans les cours d'eau suivants :

- la Roizonne,
- l'Ebron.
- la Gresse

Il importe de parvenir à leur arrêt total.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

Objectifs proches votés en CLE le 14 février 2006 (présents dans la V1 et finalement rattachés à cet objectif)

- Prendre en compte la gestion du transport solide de façon à minimiser les impacts sur le milieu, notamment au niveau du Chambon
- 46. Etablir des profils de référence sur les secteurs à fort enjeu transport solide (Bonne, Romanche / Vénéon,...

<u>Mesures</u>

- 1. Mettre un terme aux extractions illicites, bien que ponctuelles, de matériaux sur les cours d'eau des hauts bassin versant. (DRIRE, DDAF)
- 2• Concevoir et mettre en place avant 2012 un plan de gestion des sédiments à l'échelle des bassins versants (Structure locale, Syndicat de rivière (SIGREDA), CLE)
- 3. Assurer la transparence du seuil du Vénéon vis-à-vis du transport solide (effacement du

Où

| N° des | mesures Drac |
|--------|--|
| 1. | Bonne, Roizonne, Ebron, Vanne, Gresse, |
| 2. | Ebron (avant confluence avec ruisseau de Lus), Gresse amont, Bonne, Roizonne |
| 5. | Ebron (Clelles), Gresse (Miribel - Lanchatre) |
| 6. | Bonne (Mal Ras), Ebron (Clelles), Gresse (Miribel - Lanchatre) |

- seuil ou aménagement) après confirmation ou infirmation de son intérêt par une étude (SOVE-MAT, DRIRE)
- 4• Définir, après le cycle d'études EDF actuellement en cours, dans le cadre d'un groupe de travail de la CLE, un plan de gestion des sédiments de la retenue du Chambon et du bassin du Clapier (EDF, puis dans le cadre de la CLE Drac Romanche, avec CSP, DDASS, DDAF, DRIRE, SIERG, Fédération de Pêche de l'Isère)
- 5• Développer des bassins de décantation au niveau des carrières et éviter une chenalisation des cours d'eau à leur endroit (Exploitants, DRIRE)
- 6• Réaliser un suivi, au moins annuel, du profil en long de la rivière au niveau des sites de dragage et d'extraction autorisés et le communiquer à la CLE (Exploitants, DRIRE)

| N° des | mesures Romanche |
|--------|--|
| 2. | Romanche amont (plage du Buclet) |
| 3. | Romanche amont (Vénéon) |
| 4. | Romanche (du Chambon à la confluence avec le Drac) |
| 5. | Romanche amont (Vaudaine) |
| 6. | Romanche amont (Vénéon / plage du Buclet), Romanche aval (Vaudaine) |



Améliorer la gestion du transport solide

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Plan de gestion du transport solide
- Limitation des apports excédentaires de matériaux depuis l'amont
- Limitation de l'érosion régressive et du piégeage localisé de matériaux
- Rétablissement du transit sédimentaire naturel sur le Vénéon
- Stabilisation des berges et du lit
- Application de la réglementation
- Amélioration de la qualité de l'eau
- Connaissance des processus de transport solide
- Principes de gestion du transport solide sur la Romanche et le Ferrand en amont du Chambon pour améliorer le transit dans les retenues
- Réduction des impacts des vidanges du Chambon notamment sur le colmatage de la Romanche par rapport à l'alimentation des nappes servant à l'AEP
- Contribution à faciliter le transport solide sur le Chambon tout en prenant en compte la limitation des impacts à l'aval

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Mise en place de l'outil de gestion
- Suivi de la morphologie du lit (profils)
- Mesure de l'érosion régressive et du volume de matériaux piégés sur une durée donnée
- Nombre de sites sauvages fermés
- Suivi du taux de MES et des débits
- Suivi du niveau des nappes / débit de la Romanche
- Suivi des impacts sur les milieux (piscicoles notamment) du plan de gestion envisagé

Combien (coûts)

- Coût pour la réalisation de l'état de référence du plan de gestion : 25 Keuros (source : SAGE Ht Drac)
- Coût des aménagements à réaliser (seuils de stabilisation du lit): à chiffrer (Aménagement d'un seuil pour rétablir transit sédimentaire: 150 à 250 Keuros / Source: SAGE du Haut Drac)
- Coût des aménagements à réaliser (bassins de décantation) : à chiffrer
- Coût de l'élaboration des plans de gestion des sédiments) : à chiffrer

Quand (calendrier)

Actions programmables à moyen terme (2009-2012)

Ambitions 4 et 5 - Préserver les milieux aquatiques et organiser la fréquentation de la rivière

Répondre à la demande de fréquentation de la rivière et des lacs en améliorant la sécurité des personnes lorsque l'accès n'est pas interdit

Objectif 28. Définir les secteurs sur lesquels l'accès aux rivières peut être possible et doit être sécurisé

Pourquoi (diagnostic)

Il existe une demande très forte de fréquentation de la rivière. Son organisation est insuffisante. Elle ne pourrait se faire qu'en veillant à la sécurité des personnes et à la préservation de la qualité des milieux.

Les conditions d'accès de la rivière, des retenues et de leurs berges ne sont pas satisfaisantes.

Il y a des rivières où l'accès est interdit ce qui est insatisfaisant pour certains usages (Drac aval, Jonche). D'autres zones, qui ne sont pas interdites, ne sont pas accessibles du fait de l'absence d'entretien.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

Objectif proche voté en CLE le 14 février 2006 (présent dans la V1 et finalement rattaché à cet objectif)

- 48. Sécurser les chemins autour du Lac Mort
- 1a• Etudier la levée des interdictions sur certains secteurs sécurisés (services de l'Etat : DDAF, DRIRE, SIDPC)
- 1b• A défaut interdire l'accés aux secteurs non sécurisés et faire respecter cette interdiction (services de l'Etat : DDAF, DRIRE, SIDPC)
- 2• Améliorer la signalisation sur le Lac Mort afin de rappeler les activités interdites (baignade, ...) et les conditions de pratique de la pêche (période et zone) (EDF, Collectivités)

Où

| N° des | mesures | Drac |
|--------|-----------|------|
| 1.a | Drac aval | |
| 1.b | Bonne | |

| N° des | mesures Romanche |
|--------|--|
| 1.a | Romanche amont (aval du bassin du Clapier et de la centrale d'Oz, Romanche aval) |
| 1.b | Romanche aval |
| 2. | Romanche aval (Lac Mort) |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Sécurisation des rivières et des berges
- Augmentation de la fréquentation des rivières sécurisées
- Gestion de la fréquentation des lieux

Combien (coûts et financements)

- Coût de l'entretien de la végétation pour raisons de sécurité : 1 000 à 1 500 € / an pour 10 km par une association d'insertion (environ 5 jours de travail), soit de l'ordre de 5 000 à 6 000 € pour l'ensemble du linéaire de la Bonne
- Coût des aménagements de signalisation autour du Lac Mort : à chiffrer

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi de la fréquentation (asso. d'usagers)
- Suivi de la morphologie du lit (profils)

Quand (calendrier)

Actions programmables à moyen terme



Ambitions 4 et 5 - Préserver les milieux aquatiques et organiser la fréquentation de la rivière

Répondre à la demande de fréquentation de la rivière et des lacs en améliorant la sécurité des personnes lorsque l'accès n'est pas interdit

Objectif 29. Assurer la conciliation entre pêche et sports d'eaux vives notamment sur la Bonne

Pourquoi (diagnostic)

<u>Il existe une demande très forte de fréquentation de la rivière. Son organisation est insuffisante.</u> Elle ne pourrait se faire qu'en veillant à la sécurité des personnes et à la préservation de la qualité des milieux.

La conciliation des usages (sports d'eaux vives, pêche, hydroélectricité,...) sur certains secteurs, qui devrait associer les collectivités concernées, est insuffisamment organisée, notamment sur les secteurs de la Bonne et de la Romanche.

Comment (mesures, par ordre de priorité)

- 1• Organiser la fréquentation pour les sports d'eaux vives (signalétique, accès organisés,...) via une charte (Fédération de canoé-kayak, Professionnels des sports d'eaux vives, Collectivités, Fédération de Pêche, EDF, CLE Drac - Romanche,)
- 2• Réaliser, avant 2009, les aménagements de sécurité (chemin d'accès, points d'embarquement et de débarquement) et mettre en place une signalétique. (Collectivités: CC Corps, Valbonnais avec Fédération de canoé-kayak, CLE Drac Romanche,)

Où

| N° des | mesures Drac |
|--------|---------------------|
| 1. | Bonne |
| 2. | Bonne |

| N° des | mesures | Romanche |
|--------|----------|---------------|
| 1. | Romanche | amont et aval |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Sécurisation des rivières
- Meilleure organisation de l'activité canoë-kayak et conciliation avec les autres usages notamment la pêche
- Augmentation du potentiel d'accueil touristique

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi de la fréquentation
- Satisfaction des différents usagers de la rivière et riverains (Comité de suivi)

Quand (calendrier)

Actions programmables à court terme

Combien (coûts et financements)

- Coût de la signalétique :
 - . panneau : entre 35 et 220 euros
 - . échelle de niveau d'eau : 200 euros
- Coût des aménagements d'accès :
 - . accès en 1/2 cercle au Pont du Prêtre «rive gauche» sur St Laurent en Beaumont : 6 920 € HT ,
 - . accès au Pont du Prêtre «rive droite» sur Valbonnais: 4 570 € HT ,
 - . création d'une base sur St Laurent en Beaumont : 10 600 € HT ,
 - . création d'un parking adapté à Pont Haut sur St Laurent en Beaumeont : 2 500 € HT ,
- Coût de la sécurisation des pratiquants : 20 000 € HT

Ambitions 4 et 5 - Préserver les milieux aquatiques et organiser la fréquentation de la rivière

Répondre à la demande de fréquentation de la rivière et des lacs en améliorant la sécurité des personnes lorsque l'accès n'est pas interdit

Objectif 30. Favoriser le développement de sentiers pédestres et cyclables à proximité des rivières (qui apparaîssent dans les projets des collectivités) en les conciliant avec les objectifs milieux et les impératifs de sécurité

Pourquoi (diagnostic)

Une organisation de sentiers pédestres ou cyclables à proximité des rivières apparaît dans les projets de collectivités. La volonté de communes de mettre en valeur les abords de leur rivière et d'en organiser la fréquentation doit faire l'objet d'une réflexion. Les objectifs recherchés dans le cadre du SAGE pouraient être :

- Accompagner les projets des communes de l'agglomération grenobloise.
- Faciliter l'accès à la rivière pour tous les publics (personnes âgées, enfants, famille, handicapés...) en un certain nombre de points avec une attention particulière pour les secteurs urbains endigués.
- Adapter et combiner les solutions en fonction des potentialités écologiques et paysagères propres à chaque site sachant que tout cours d'eau a besoin de solutions séquencées plutôt que de solutions applicables sur l'ensemble des linaires du type piste cyclable bordant le cours d'eau.

Comment (mesures, par ordre de priorité+ maitres d'ouvrages préssentis)

- 1• Créer les conditions d'accès aux berges à l'aval de Pont Rouge en association avec le projet PIC URBAN, tout en garantissant la sécurité des personnes et la préservation des milieux et en veillant à la valorisation paysagère des berges et des cours d'eau. (Collectivtés: La Metro, communes,...)
- 2• Valoriser les berges pour les activités de loisirs : entretien et création de cheminements (SIPAVAG, SIGREDA, Collectivités)

Où

| N° des | mesures | Drac |
|--------|-----------|------|
| 1. | Drac aval | |
| 2. | Gresse | |

| N° des | mesures | Romanche |
|--------|------------|----------|
| 2. | Romanche a | amont |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Réalisation d'un schéma d'aménagement des bords de berges reliant Grenoble et la plaine de la Reymure
- Développer la fréquentation des bords de rivières dans l'agglomération grenobloise dans le respect des règles de sécurité et la préservation des milieux
- Augmentation de la fréquentation des rivières sécurisées

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi de la fréquentation (asso. d'usagers)
- Réalisation des travaux d'aménagement

Quand (calendrier)

Actions programmables à moyen terme

Combien (coûts)

- Coût de l'aménagement et de la sécurisation des berges : à chiffrer
- Coût des aménagements des modes de déplacement doux (cycles, piétons) : à chiffrer



Thématique Risques et Inondations

Assurer la prise en compte des objectifs du SAGE dans les travaux menés par les structures ayant directement en charge la réduction des risques inondations



Avertissement

La thématique « risques et inondations » est suivi par la Commission locale de l'eau (CLE) mais elle ne constitue pas un axe de travail de même rang que ceux autour desquels la CLE travaille depuis début 2003.

Cette décision ne veut pas dire que la CLE néglige l'importance, qui est très grande, de cette question mais qu'elle prend en compte le fait que des structures membres de la CLE (CG38, Association départementale des digues, DDE...) mais aussi d'autres organismes indirectement représentés à la CLE (les Associations syndicales, la CLAIRS, le SYMBHI, le SIGREDA...) s'occupent activement de la réduction des différents risques.

Aussi la CLE, en plus de la préconisation s'y rapportant, fera par suite un état complet des travaux pilotés par les différents partenaires et continuera à s'en préoccuper en veillant à ce qu'il y ait une coordination satisfaisante entre tous ces acteurs.

On peut signaler en particulier :

- le risque lié aux Ruines de Séchilienne (en lien avec l'eau potable (alimentation et sécurisation des ressources CLAIRS)
- le risque d'inondation dans la plaine de Bourg d'Oisans et sur l'ensemble de la Romanche (SYMBHI / AD);
- le risque d'inondation sur la Gresse (SIGREDA) ;...



Thématique Risques et Inondations

Assurer la prise en compte des objectifs du SAGE dans les travaux menés par les structures ayant directement en charge la réduction des risques inondations

Objectif 31. Concilier la réduction du risque inondation avec la mise en valeur des annexes de la rivière et les usages tout en respectant les objectifs du SAGE

Pourquoi (diagnostic)

Le risque « inondations et ruptures de digues » est suivi par la Commission locale de l'eau (CLE) mais la CLE a décidé de ne pas placer cette problématique au cœur du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche en cours d'élaboration et de ne pas le faire figurer parmi les 5 axes prioritaires définis dans le Diagnostic du SAGE.

Cette décision ne veut pas dire que la CLE néglige l'importance, qui est très grande, de cette question mais qu'elle prend en compte le fait que <u>des structures membres de la CLE</u> (CG38, Association Départementale des Digues Isère, Drac et Romanche, DDE...) mais aussi d'autres organismes indirectement représentés à la CLE (les Associations syndicales, la CLAIRS, le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère...) <u>s'occupent activement</u> de la réduction des risques d'inondation et du risque d'éboulement des ruines de Séchilienne.

Aussi la CLE continuera à s'en préoccuper en veillant à ce qu'il y ait une coordination satisfaisante entre tous ces acteurs et intégrera dans ses documents les résultats de différentes études en cours, notamment pour établir les préconisations du SAGE.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

- 1• Concilier, dans les schémas de requalification hydraulique, les objectifs de « réduction du risque inondation » avec ceux retenus dans le SAGE : environnementaux, piscicoles, de préservation de la ressource en eau potable et de fréquentation (en particulier l'accessibilité) (SYMBHI, SIGREDA, SPE, Collectivités...)
- 2• Intégrer dans le schéma de la Romanche, les approches « morphodynamique, transport solide et végétation» en lien avec l'usage AEP sur la Romanche aval. Notamment, envisager la restauration physique (dynamique du lit) de la Romanche aval pour conserver une alimentation pérenne de
- la nappe (SYMBHI, SIERG, CLE Drac Romanche, EDF)
- 3• Améliorer la connaissance du risque naturel lié à l'eau là où elle est le plus notoirement insuffisante en :
 - a. Menant des études hydrauliques sur les secteurs où il n'y a pas de cartes d'aléas ou de PPR (SYMBHI, DDE)
 - b. Acquérant des éléments sur les ruissellements de versant au regard de l'imperméabilisation des sols. Veiller à limiter l'imperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme et au sein des opérations d'aménagement et d'équipement. (Collectivités en vision pluri-communale)

Où

| N° des | mesures Drac |
|--------|---|
| 1. | Ensemble du bassin versant et notamment Gresse |
| 3.a | Atlas des zones inondables DDE existe sur Jonche, Bonne, Ebron En cours sur Gresse, Lavanchon |
| 3.b | Ensemble du bassin |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Réalisation d'un schéma d'aménagement hydraulique et de lutte contre les inondations comprenant les approches valorisation et préservation des milieux aquatiques
- Diminuer le risque inondations
- Préserver les biens et les personnes
- Coordination des acteurs
- Niveau de prise en compte du risque
- Etat d'avancement des études ou travaux des différents partenaires oeuvrant dans ce domaine

| N° des | mesures Romanche |
|--------|--|
| 1. | Ensemble du bassin versant et notamment Romanche |
| 2. | Romanche notamment secteur Jouchy |
| 3.a | En cours sur la Romanche (SYMBHI, DDE) - A faire sur la Lignarre |
| 3.b | Ensemble du bassin |

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Intégration des objectifs du SAGE dans le schéma et les aménagements préconisés
- Participation de la CLE aux comités de pilotage

Combien (coûts)

- Coût des travaux d'entretien de la végétation sur la Romanche aval : 700 Keuros + 50 keuros / 3 ans

Quand (calendrier)

Actions programmables à court (ou moyen) terme



Rôle et fonctionnement de la CLE

Coordination, communication, concertation



Moyens retenus

- 1 Se doter d'une organisation institutionnelle et technique pérenne pour la mise en oeuvre du SAGE sur le Drac et la Romanche
- 2 Développer encore la politique de communication (surtout institutionnelle)
- **3** Mettre en place un Observatoire de l'eau et des milieux en Drac Romanche
- **4** Intégrer aux opérations d'aménagements du territoire une analyse de l'impact au regard de l'eau





Rôle et foncionnement de la CLE : coordination, communication, concertation

Doter la CLE de moyens pour mettre en oeuvre le SAGE

Moyen 1. Se doter d'une organisation institutionnelle et technique pérenne pour la mise en oeuvre du SAGE sur le Drac et la Romanche

Pourquoi (diagnostic)

La mise en œuvre du SAGE rend nécessaire que la CLE continue à disposer d'un Secrétariat technique et administratif.

Comment (mesures, par ordre de priorité)

1• Une mission de définition de la structure porteuse de la CLE et du format du Secrétariat de la CLE a été lancée en avril 2006 (budget = 40 K€ TTC).

Les conclusions du bureau Trend Consultants sont attendues en mai 2007.

La Mission est conduite en 4 phases :

- a. Evaluation du portage de 2000 à 2006 effectué par le SMDEA
- b. <u>Définition des missions et compétences nécessaires à partir de 2007</u>
- c. Recensement des structures existantes et définition des solutions alternatives
- d. <u>Identification de la structure la mieux adaptée</u> (missions, moyens, liens avec les autres structures...)
- 2• Soutenir et accompagner l'extension progressive du Contrat de rivière Gresse Drac aval Lavanchon à l'ensemble du bassin du Drac; ce Contrat amorcé en 2004 et dont le dossier sommaire de candidature a reçu l'agrément du Comité de bassin en juin 2005 et de la Région Rhône-Alpes en juillet 2005, est porté par le SIGREDA (Syndicat de la Gresse et du Drac aval qui a été créé en mai 2005).

Le Contrat a pour priorités :

- la prévention des crues en lien avec la restauration et la gestion des milieux naturels,

- l'assainissement collectif et individuel,
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable
- la remise en eau du Drac aval.

Ce Contrat couvre actuellement 19 des 79 communes du bassin versant du Drac. Les modalités d'une extension progressive de ce Contrat devront prendre en compte la dynamique créée en aval du territoire.

3• Promouvoir la mise en route d'un Contrat de rivière sur la Romanche (40 communes concernées), qui sera porté par une structure locale ayant la compétence rivière et eau (le SACO, Syndicat d'assainissement des communes de l'Oisans, a pris une délibération de principe dans ce sens le 1er décembre 2006).

Ce Contrat aura pour priorités :

- l'assainissement,
- la protection de la ressource en eau potable.
- la gestion des inondations notamment dans la plaine de Bourg d'Oisans, la maîtrise des prélèvements pour la production de neige de culture,
- l'optimisation de Grand Maison
- ainsi que l'accompagnement et la valorisation de la mise en place de l'équipement hydroélectrique de Gavet pour la faune piscicole et pour la restauration de milieux physiques dégradés.

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Définition des missions de la structure porteuse
- Définition d'une architecture garantissant la meilleure cohérence des différentes structures à vocation « eau » ou « aménagement du territoire »
- Bonne articulation entre des structures portant localement des Contrats de rivière et la CLE, assurant une vision et une coordination à l'échelle du Bassin Versant.

Quand (calendrier)

A partir du 1er janvier 2008 pour la structure porteuse



Moyen 2. Développer encore la politique de communication (surtout institutionnelle)

Pourquoi (diagnostic)

L'objectif de conciliation des décisions concernant l'aménagement du territoire avec les impératifs de la gestion de l'eau est prioritaire pour la CLE. <u>Il rend nécessaire de développer la politique de communication et de concertation menée depuis 2003.</u>

Il a été pris note, avec satisfaction, de la position du Comité de bassin recommandant à la CLE dans sa délibération du 23 juin, de faire de la communication (animation, communication, coordination) un axe prioritaire figurant dans le SAGE. La CLE y voit, pour partie, la reconnaissance du travail effectué et d'une action de communication qui a été pensée et conduite de façon cohérente, depuis janvier 2003, avec son positionnement et son action.

Comment (mesures, par ordre de priorité)

La stratégie de Communication menée depuis 2003 a retenu comme priorité la cible institutionnelle, avec possibilité – dans certains cas – de s'adresser au grand public. Le constat est fait que le propos de la CLE est ardu pour le grand public et que la vocation de la CLE n'est pas de tenir un discours généraliste sur la gestion de l'eau à destination de chacun des 400 000 habitants. Si la CLE en avait l'envie, elle n'en aurait pas les moyens...

Les objectifs de la politique de communication de la CLE doivent être : <u>la mise en oeuvre du SAGE et la</u> vie de la CLE.

Les outils utilisés sont :

la Lettre du SAGE (2 000 exemplaires, 2 à 4 numéros par an),

Combien (coûts)

Pour 2007 - 2008:

Lettre du SAGE : 18 000 €,
Relations Presse : 5 000 €,
Diaporama et film : 18 000 €,

- Plaquette / Trombinoscope de la CLE : 4 000 €

- Journée(s) d'échange (4) : 5 000 €

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Mise à disposition des partenaires de la CLE de l'ensemble des documents de travail
- Lien avec les Comités de rivière

- le site Internet,
- la plaquette de présentation de la CLE (les membres) et du SAGE (un contrat durable pour l'eau)
- et le diaporama téléchargeable en ligne (30 diapos environ) intégrant 4 petits films de 2 à 5'.

Les outils de communication (publication, site internet...) de la CLE et des Contrats de rivière seront étroitement liés.

Le choix avait été fait de n'aller que progressivement vers le grand public. La Conférence de citoyens a été organisée dans cette optique. Un bilan très positif en a été dressé. La communication grand public sera prise en charge directement par les Contrats de rivière Drac et Romanche.

Qui (maître d'ouvrage, partenaires)

- Les MO : CLE Drac Romanche,
- Les partenaires : l'ensemble des partenaires dans le cadre du SAGE

Quand (calendrier)

Actions programmables à court (ou moyen) terme :

- 1. Le plan de communication de la CLE comprendra une première phase détaillée pour 2007 et 2008.
- 2. Une articulation entre la communication de la CLE et celle prévue pour la DCE et la remise à jour du SDAGE sera envisagée lorsque l'action du Comité de bassin aura été précisée.



Moyen 3. Mettre en place un Observatoire de l'eau et des milieux en Drac et Romanche

Pourquoi (diagnostic)

I. L'absence d'un système de suivi régulier de la qualité de l'eau des rivières et des lacs a été préjudiciable au moment du lancement de la démarche de gestion intégrée. Plusieurs organismes effectuent actuellement différents suivis de qualité de l'eau (6 points AERMC, 15 points DDASS 38, 18 points DDE 38, 3 points REG, 13 points SIERG). Le cahier des charges de l'étude lot 1, élaboré en 1999, identifiait le besoin de mise en place d'un tel système. Ce besoin a été confirmé par le bureau d'étude lors du rendu de l'étude fournissant une vision globale de la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE.

Le système, à mettre en place, devra respecter les normes établies au niveau national et la DCE et intégrer les stations déjà existantes. La mise en place éventuelle de stations automatiques devra être étudiée avec les organismes compétents (Mission déléguée de Bassin et Agence de l'eau). Il faudra définir le degré de communication à prévoir autour de ce réseau et des données qu'il produira.

Le manque de coordination entre les différents opérateurs effectuant un suivi de la qualité de l'eau est facteur de difficultés. Le suivi de la qualité sur tout le bassin versant est insuffisant.

II. Le suivi des débits n'est pas effectué de façon régulière et homogène sur tout le bassin versant. Il est nécessaire d'évaluer l'intérêt de mettre en place un outil de suivi des débits.

La réflexion concernera la complexité d'un tel système, le coût et les acteurs concernés (financeurs et opérateurs). Le rapprochement avec les services d'annonces des crues existants ou à venir, avec les services de Météo France pourra être envisagée de façon à mutualiser les coûts éventuels.

III. La situation concernant le prix de l'eau est contrastée sur le territoire même si le niveau de connaissance est insuffisant.

Il n'est pas actuellement possible de comparer le prix de l'eau de façon rigoureuse d'une commune à l'autre. La demande d'une plus grande solidarité à l'échelle du territoire apparaît.

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

<u>Principes</u>: Doter la CLE d'un outil de suivi et de pilotage en partageant les informations au sein d'un observatoire et en validant les résultats avant diffusion avec réunion régulière d'un comité de suivi. Il s'agit, à travers cet observatoire, de :

- 54. développer le réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines sur chaque sous bassin versant,
- 55. développer un réseau de suivi des débits en rivière,
- 56. améliorer la connaissance du prix de l'eau sur le territoire,
- 49. améliorer l'information sur les débits notamment dans la Romanche pour la pratique du canoë kayak,
- 42. mettre en place un suivi des populations piscicoles.

Mesures

- 1• Homogénéiser, harmoniser avec les réseaux DCE et compléter le réseau actuel de suivi de la qualité des eaux de surface, afin d'obtenir un nombre de points de mesure (paramètres à mesurer variables selon les points) suffisant sur chaque sous bassin versant, et coordonner les acteurs chargés de ce suivi (CLE, AE RM, DDAF, DDASS, REG, SIERG, DRIRE, Industriels)
- 2• Réaliser un état des lieux de tous les suivis qualité (toxiques et métalliques) et niveau des nappes (puits et piézomètres existants) notamment sur la nappe du Drac à l'aval de Pont de Claix en vue de mettre en place un réseau de surveillance global des nappes et l'intégrer dans l'observatoire.

- (CLE, AE RM, REG, SIERG, DRIRE, Industriels, Ville de Grenoble, La Métro)
- 3• Mettre en place un suivi de la qualité des retenues de Monteynard et du Sautet (algale et sédiments) (CLE Drac-Romanche, AE RM, EDF)
- 4• Evaluer la faisabilité et le coût d'un réseau complet de suivi des débits. Compléter si nécessaire le réseau actuel de suivi des débits (DIREN, EDF, CLE
- 5• Améliorer l'accès à la connaissance des débits en rivière. Diffuser, notamment aux clubs de sports d'eaux vives les prévisions journalières de débit sur les secteurs à enjeux. (EDF, Fédération de canoékayak, Collectivités, SIERG)
- 6• Réaliser périodiquement des suivis piscicoles sur les cours d'eau et des diagnoses sur les lacs et retenues (Fédération de Pêche de l'Isère, CSP, CLE)
- 7• Elaborer, à partir de l'année 2007, un rapport annuel sur le prix de l'eau sur le bassin versant du Drac et de la Romanche (enquête) et le diffuser largement (accessibilité via Internet) (Collectivités, AERMC, UFC Que Choisir, DDASS)



Rôle et foncionnement de la CLE : coordination, communication, concertation

Doter la CLE de moyens pour mettre en oeuvre le SAGE

Où

| N° des | mesures Drac |
|--------|--|
| 1. | Drac et affluents : Bonne, Jonche, Vanne, Ebron, Gresse, canal EDF de Pont-de- Claix, Lavanchon (12 stations de base + 4 stations optionnelles pour physico-chimie) |
| 2. | Nappe du Drac (amont et aval) |
| 3. | Drac (barrages Sautet et Monteynard) |
| 4. | Ensemble du bassin versant |
| 5. | Bonne |
| 6. | Ensemble du bassin versant |
| 7. | Ensemble du bassin versant |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Obtention d'un outil d'évaluation de l'efficacité des politiques et de mesure de l'écart aux objectifs retenus par la CLE
- Prise en compte et complément des points de suivi existants
- Mise à disposition de tous de ces données (via site Internet)

Qualité

- Actualisation permanente du diagnostic sur les eaux de surface effectué en 2000 - 2001
- Constitution d'un état 0 partagé sur les nappes et actualisation permanente
- Justification du respect des objectifs de qualité

<u>Quantité</u>

- Vision à l'échelle du bassin versant (constitution d'un état 0) et actualisation permanente
- Justification du respect des objectifs de quantité

Prix de l'eau

- Vision à l'échelle du bassin versant (constitution d'un état 0) et actualisation permanente
- Mise en place d'une information pérenne de la CLE sur le prix de l'eau
- Homogénéisation à long terme du prix de l'eau des 119 communes du SAGE

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

Qualité

- Suivi de la pollution classique : paramètres obligatoires (MOOX, AZOT, NITR, PHOS et T°, pH, O2dissous, conductivité) + MEST, NO2, BACT et azote Kjedahl et Phospohore total sur retenues du Drac (eutrophisation)
- Suivi de la qualité biologique : IBGN + IBD ponctuels
- Suivi de la micropollution : métaux + micropolluants organiques ciblés
- Suivi qualité des eaux et des sédiments des retenues

Quantité

- Suivi des débits
- Suivi des niveaux des nappes

Prix de l'eau

- Suivi de l'évolution du prix de l'eau
- Composantes du prix de l'eau

| N° des | mesures Romanche |
|--------|--|
| 1. | Romanche et affluents : Vénéon, Vernon, canal d'arrosage de la Romanche (7 stations de base + 7 stations optionnelles) |
| 2. | Nappe de la Basse Romanche, Nappe de l'Eau d'Olle |
| 3. | Drac (barrages Sautet et Monteynard) |
| 4. | Ensemble du bassin versant |
| 5. | Romanche amont et aval, Vénéon |
| 6. | Ensemble du bassin versant |
| 7. | Ensemble du bassin versant |

Combien (coûts)

Qualité

- Physico-chimie classique : 35 K€ sur 3 ans
- Biologie : 25 K€ sur 3 ans
- Métaux et micropolluants : 30 K€ sur 3 ans (attention, ce chiffrage ne tient pas compte du fait que plusieurs partenaires réalisent d'ores et déjà pour partie ces mesures)

Quantité

- Coût du suivi des débits :
 - 3 stations de jaugeage : 25 K€ (SAGE Arc)
 - 5 stations hydrométriques : 190 K€ (SAGE Vilaine)
- Coût de la mise en place d'une échelle limnimétrique : à chiffrer

Prix de l'eau

- Coût : 5 K€ (pour impression et diffusion)
- Coût de la mise en place d'une information pérenne de la CLE sur le prix de l'eau : À chiffrer

Les budgets nécessaires seront complétés et le format de l'Observatoire sera précisé ultérieurement, notamment sur la base du travail réalisé par le bureau d'étude Trend dans le cadre de la mission de définition de la structure porteuse de la CLE à partir du 1er janvier 2008

Quand (calendrier)

- Actions à mettre en oeuvre à partir du 1er janvier 2008 (démarrage modulaire)
- Le premier rapport annuel sur le prix de l'eau sera réalisé en 2007 (avec pour réference l'année 2006)



Rôle et foncionnement de la CLE : coordination, communication, concertation

Doter la CLE de moyens pour mettre en oeuvre le SAGE

Moyen 4. Intégrer aux opérations d'aménagements du territoire une analyse de l'impact au regard de l'eau et consulter le Groupe « Eau et Aménagement du Territoire » de la CLE

Pourquoi

De nombreux projets d'aménagement existent ou émergent sur le territoire Drac - Romanche, ayant un impact direct ou indirect sur les rivières, les lacs, les nappes ou les captages.

Prendre en compte les questions liées à l'eau en amont d'un projet rend en effet possible une gestion plus intelligente et efficace : la contrainte liée à l'eau est le plus souvent compatible avec des projets d'aménagement nécessaires à la vie et au développement du territoire mais le coût de la prise en compte ce cette contrainte est nettement minoré lorsqu'elle est identifiée très tôt. De même, en matière d'eau potable, la prévention est nettement moins coûteuse pour la collectivité que la réparation.

L'objectif est donc de faciliter la coordination entre porteurs de projet, acteurs de l'aménagement du territoire et politique locale de l'eau portée par la CLE Drac - Romanche

Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages préssentis)

- 1• Intégrer le critère « protection des eaux et des milieux aquatiqes » dans l'étude des projets d'aménagements du territoire (Etat + tous les porteurs de projet d'aménagement du territoire : collectivités, privés,...)
- 2a.Tout projet d'aménagement ou d'équipement faisant l'objet d'une procédure loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) doit préalablement examiner sa compatibilité avec le SAGE.
- 2b.Pour permettre à la CLE de rendre un premier avis en amont, voire conseiller le porteur de projet, il lui est demandé d'adresser au Président de la CLE dans un délai de 3 ou 6 mois selon son importance (déclaration, autorisation) une note d'intention de 3 pages (au minimum) décrivant son projet et les motifs de son projet, sa localisation exacte, son calendrier indicatif de réalisation et son impact potentiel sur la ressource en eau. (Tous les porteurs de projet d'aménagement du territoire : collectivités, privés....)
- 2• Faire de la CLE et de son groupe « Eau et aménagement du territoire » un lieu de :

Où

| N° des | mesures Drac |
|--------|--------------------|
| 1. | Ensemble du bassin |
| 2a 2b | Ensemble du bassin |
| 3. | Ensemble du bassin |
| 4. | Nappe du Drac |

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Meilleure coordination des acteurs et des politiques
- Sécurisation de l'enjeu majeur AEP
- Préservation des Zones Humides

Quand (calendrier)

Dès approbation du SAGE

- préparation des avis au cas par cas pour le Président de la CLE sur les projets d'aménagement qui lui sont soumis,
- défintion à horizon 2010 des règles, zones, méthodologie qui permetttront aux aménageurs et usagers actuels de vérifier que leurs projets et usages n'impactent pas les milieux aquatiques : principes pris en compte des impacts sur la qualité, sur la quantité disponible, sur la surface utilisée, principe de zones à préserver, principes de compensation en cas d'aménagement....
- conseil en amont auprès des porteurs de projet pour les aider à prendre en compte les contraintes liées à l'eau. Il sera ouvert à ceux qui souhaitent prendre un avis très tôt. Il peut constituer une réponse au problème fréquent des projets connus trop tard. Cette approche correspond à la valeur ajoutée que doit apporter l'existence de la CLE sur le territoire : un lieu de coordination et de dialogue (idem)
- 3• Respecter les périmètres de protection des grandes ressources patrimoniales en s'interdisant tout aménagement impactant ces dernières. (voir objectif 13)

| N° des | mesures Romanche | | | | | |
|--------|---|--|--|--|--|--|
| 1. | Ensemble du bassin | | | | | |
| 2a 2b | Ensemble du bassin | | | | | |
| 3. | Ensemble du bassin | | | | | |
| 4. | Nappe de la basse Romanche, de l'Eau d'Olle et de Bourg d'Oisans | | | | | |

Combien (coûts)

- Coût de l'intégration des critères eau dans les études d'avant-projet

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Nombre de porteurs de projets sollicitant en amont la CLE Drac Romanche
- Nombre de dossiers de projets incluant les critères eau

Index Géographique des Objectifs Poursuivis













INDEX GEOGRAPHIQUE DES OBJECTIFS POURSUIVIS

| | Drac | | | | | Romanche | | |
|--|------------------------------|------------------------------------|-------|--------|--------------|--------------|-------------|--|
| Objectif | Drac amont et Bonne | Drac moyen et Jon- che | Ebron | Gresse | Drac aval | Ro. amont | Ro. aval | |
| Supprimer les rejets directs dans le milieu en met- tant en place des systèmes d'assainissements adaptés | X | X | X | X | Х | X | X | |
| Améliorer, pour les eaux usées domestiques, le rendement des STEP et des réseaux existants en fonction des exigences du milieu | Х | Х | Х | Х | Х | X | X | |
| 3. Limiter les perturbations de la qualité de l'eau dues à l'activité agricole | | Х | X | Х | | X | X | |
| 4. Identifier, suivre et si possible résorber les pollutions issues des décharges, sites et sols pollués | Х | X | Х | Х | X | Х | Х | |
| 5. Identifier, suivre et résorber les pollutions toxiques issues des activités industrielles et artisanales | Х | Х | Х | Х | X | Х | Х | |
| 6. Etudier la gestion des retenues du Drac pour améliorer la qualité des milieux et la satisfaction des autres usages | X | X | | | Χ | | | |
| 7. Créer une dynamique d'acteurs autour du projet GAVET (remplacement de 6 chutes vétustes par un nouvel aménagement souterrain) et de la rivière Romanche | | | | | | | X | |
| 8. Préciser les secteurs du développement du potentiel hydro-électrique | X | Х | Х | Х | Х | Х | Х | |
| 9. Réduire l'impact de l'hydroélectricité sur le potentiel piscicole - Assurer le bon fonctionnement des passes à poissons notamment pour respecter la réglementation en vigueur sur la Bonne et ses affluents (rivières classées à poissons migrateurs) | X | X | X | Х | X | Х | X | |
| 10. Optimiser le potentiel hydroélectrique de l'aménagement de Grand Maison en lien avec les autres usages | | | | | | X | | |
| 11. Avoir une vision à court et long terme sur l'évolution des prélèvements liés à la neige de culture (et dans une moindre mesure, à l'agriculture) - Définir les conditions de production de neige culture respectueuses des milieux et de la sécurité des personnes | X | X | X | X | Χ | X | X | |
| 12. Garantir les conditions hydrauliques nécessaires à l'alimentation pérenne des nappes exploitées ou destinées pour l'AEP en conciliation avec l'hydro-électricité | | | | | X | X | X | |
| 13. Préserver les périmètres de protection de l'AEP de l'urbanisation grandissante, des installations et des infrastructures autour de l'agglomération grenobloise | | | | Х | X | X | X | |
| 14. Définir la destination à 20 ans des nappes de l'Eau d'Olle - Bourg d'Oisans, de la basse Romanche et du Drac | Х | Х | Х | Х | X | X | X | |
| 15. Améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau potable des 400 000 habitants de l'agglomération grenobloise (maillage des réseaux,) | | | | Х | X | | X | |
| 16. Mieux connaitre la ressource en eau potable et mieux la gérer (étude diagnostique, schéma directeur, interconnexions) | X | X | X | X | Х | X | Х | |
| 17. Améliorer et sécuriser la qualité de l'eau distribuée dans les communes de l'amont (traitement, travaux autour des périmètres de protection,) | X | X | X | X | Х | X | Х | |

X : Bassin versant principalement concerné X : bassin versant concerné : bassin versant non concerné













| | | | Drac | | | Roma | anche |
|--|------------------------------|-------------------------------|-------|--------|--------------|--------------|-------------|
| Objectif | Drac amont et Bonne | Drac moyen et Jonche | Ebron | Gresse | Drac aval | Ro. amont | Ro. aval |
| 18. Mutualiser le personnel et les moyens financiers pour gérer les ressources en eau potable | X | X | X | Χ | X | X | X |
| 19. Mettre en oeuvre le schéma de restauration et de gestion des lacs de Laffrey - Petichet | | | | | | | X |
| 20. Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides pour permettre leur préserva- tion et leur découverte | X | X | X | X | X | X | X |
| 21. Maintenir ou restaurer les ripisylves et les espèces associées | X | | X | Х | | Х | Х |
| 22. Coordonner les outils de gestion sur la plaine de Bourg d'Oisans | | | | | | X | |
| 23. Améliorer le potentiel écologique et piscicole sur le Drac aval en restaurant la continuité hydraulique du Drac et en maîtrisant la fréquentation | | | | | X | | |
| 24. Redonner, si possible, un espace de liberté aux cours d'eaux et notamment sur les secteurs endigués de la Romanche et de la Gresse aval Préserver les espaces de liberté de la rivière à hauteur de la crue centenale dans les zones actuellement non <i>urbanisables</i> | X | X | X | X | Χ | X | X |
| 25. Rétablir la franchissabilité naturelle pour les populations piscicoles sur les secteurs à enjeux de la Romanche, mais aussi sur la Jonche, la Bonne, le Vénéon et la Gresse | Х | Х | Х | X | X | X | X |
| 26. Etudier le potentiel piscicole du Lac Mort | | | | | | | Х |
| 27. Mettre en place un plan de gestion du transport solide et coordonner l'intervention des acteurs sur les hauts bassins versants (Gresse, Ebron, Bonne) ainsi qu'en amont de Bourg d'Oisans (apports Vénéon et Ferrand) - Stopper les extractions sauvages sur la Bonne, la Roizonne, la Gresse, l'Ebron et la Vanne | X | | X | X | | X | |
| 28. Définir les secteurs sur lesquels l'accès aux rivières peut être possible et doit être sécurisé | Х | | | | X | X | Х |
| 29. Assurer la conciliation entre pêche et sports d'eaux vives notamment sur la Bonne | Х | | | | | Х | Х |
| 30. Favoriser le développement de sentiers pédestres et cyclables à proximité des rivières en les conciliant avec les objectifs milieux et les impératifs de sécurité | | | | Х | X | Х | |
| 31. Concilier la réduction du risque inondation avec la mise en valeur des annexes de la rivière et les usages tout en respectant les objectifs du SAGE | Х | Х | Х | Х | Х | Х | Х |
| Moyen 1. Se doter d'une organisation institutionnelle pérenne pour la mise en oeuvre du SAGE sur le Drac et la Romanche | | | | | | | |
| Moyen 2. Développer encore la politique de communication (surtout institutionnelle) | | | | | | | |
| Moyen 3. Mettre en place un Observatoire de l'eau et des milieux en Drac - Romanche | X | X | Х | Х | X | X | X |
| Moyen 4. Intégrer aux opérations d'aménagements du territoire une analyse de l'impact au regard de l'eau | Х | Х | Х | Х | X | X | X |

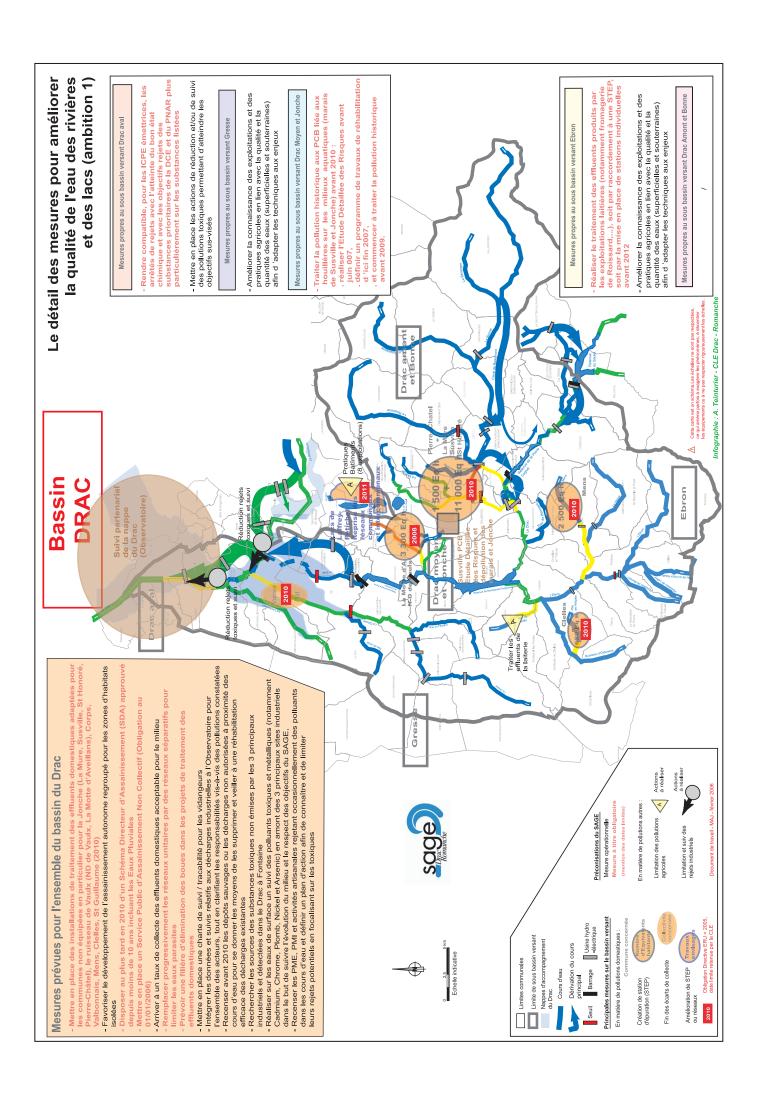
X : Bassin versant principalement concerné X : bassin versant concerné : bassin versant non concerné

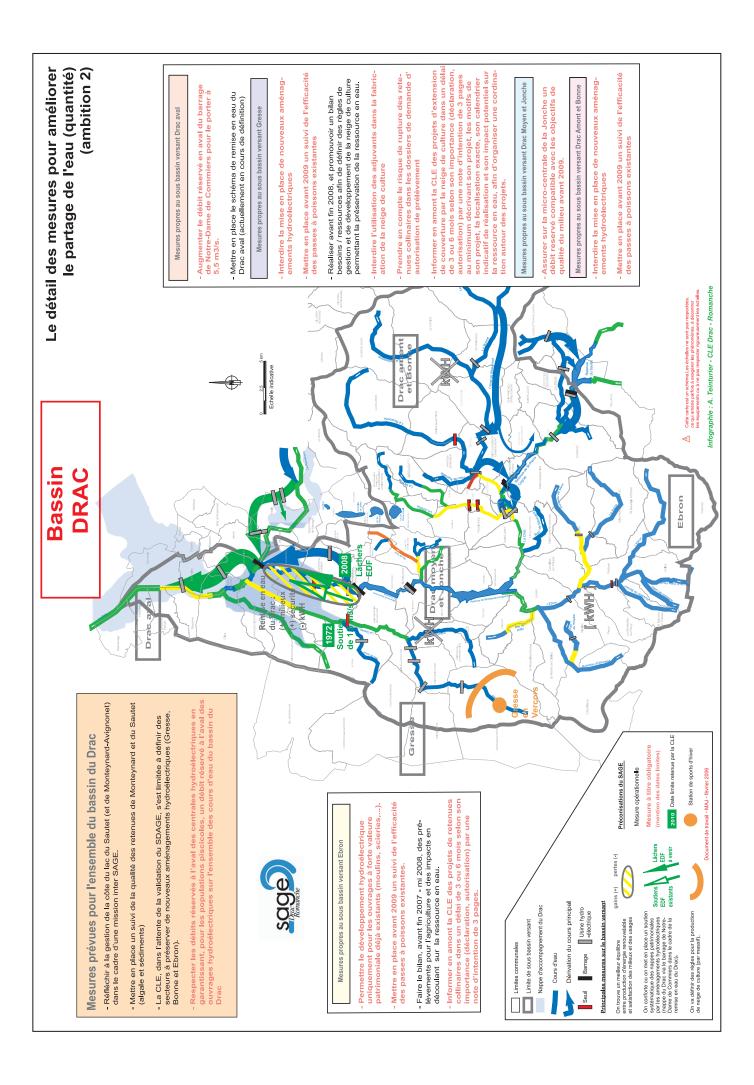
Index Cartographique

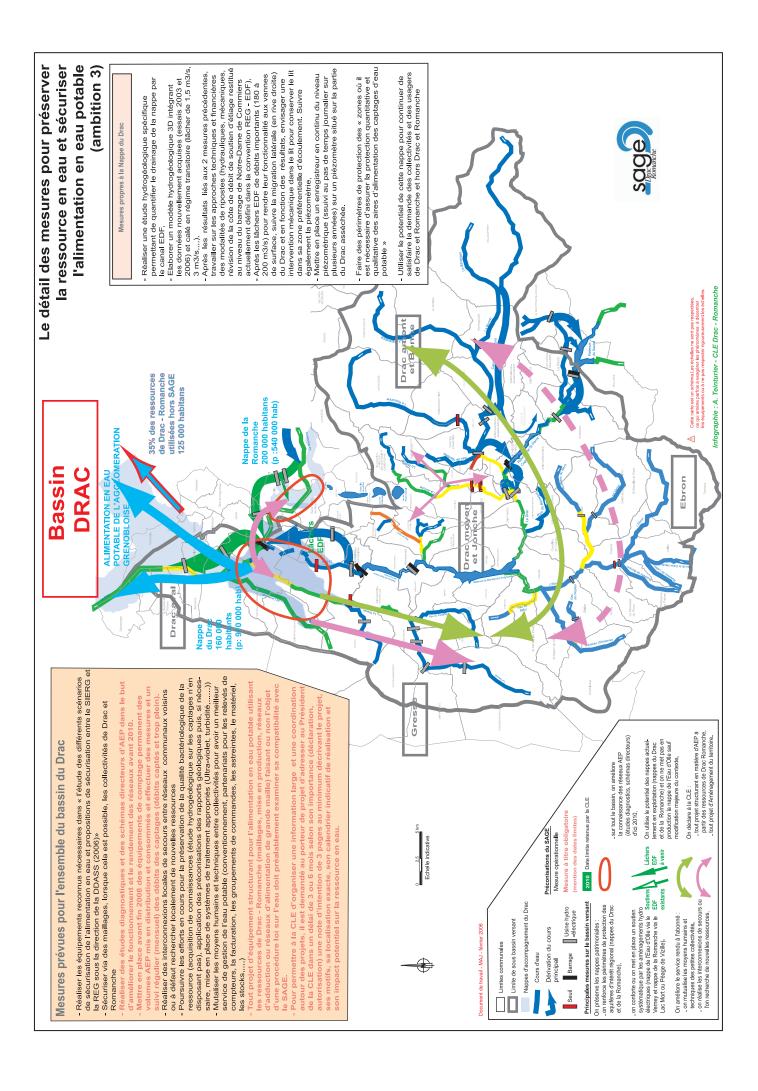
des Mesures Préconisées

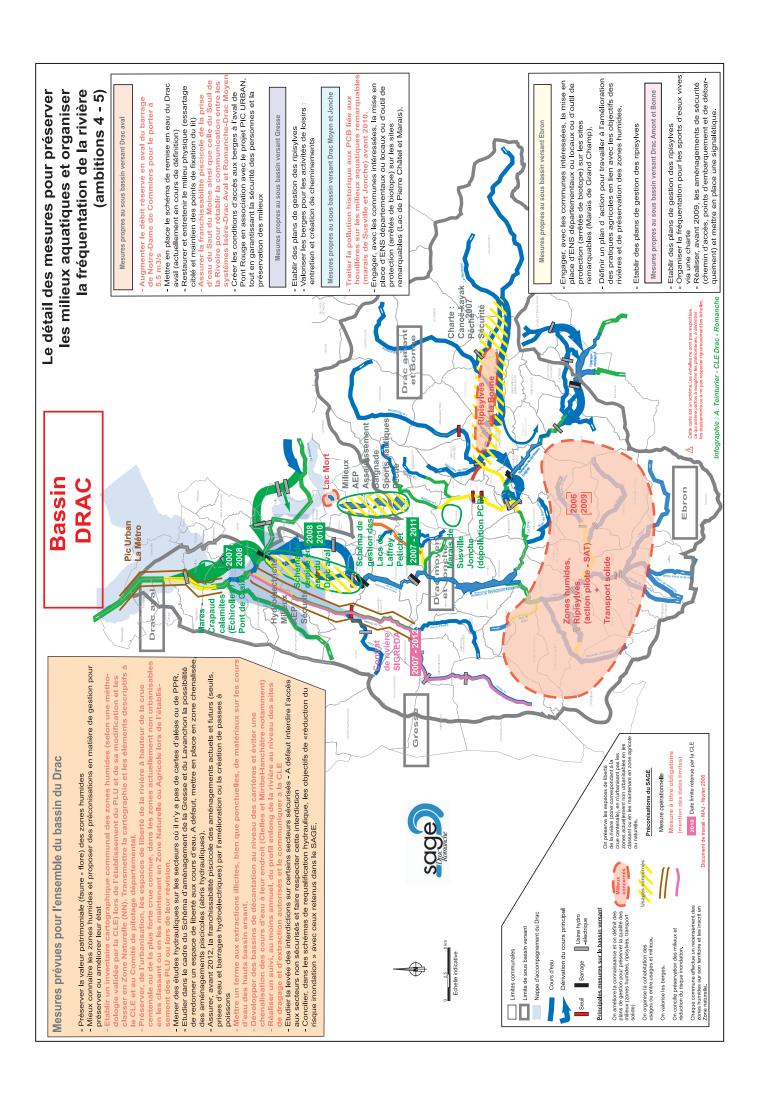
pour le bassin du Drac

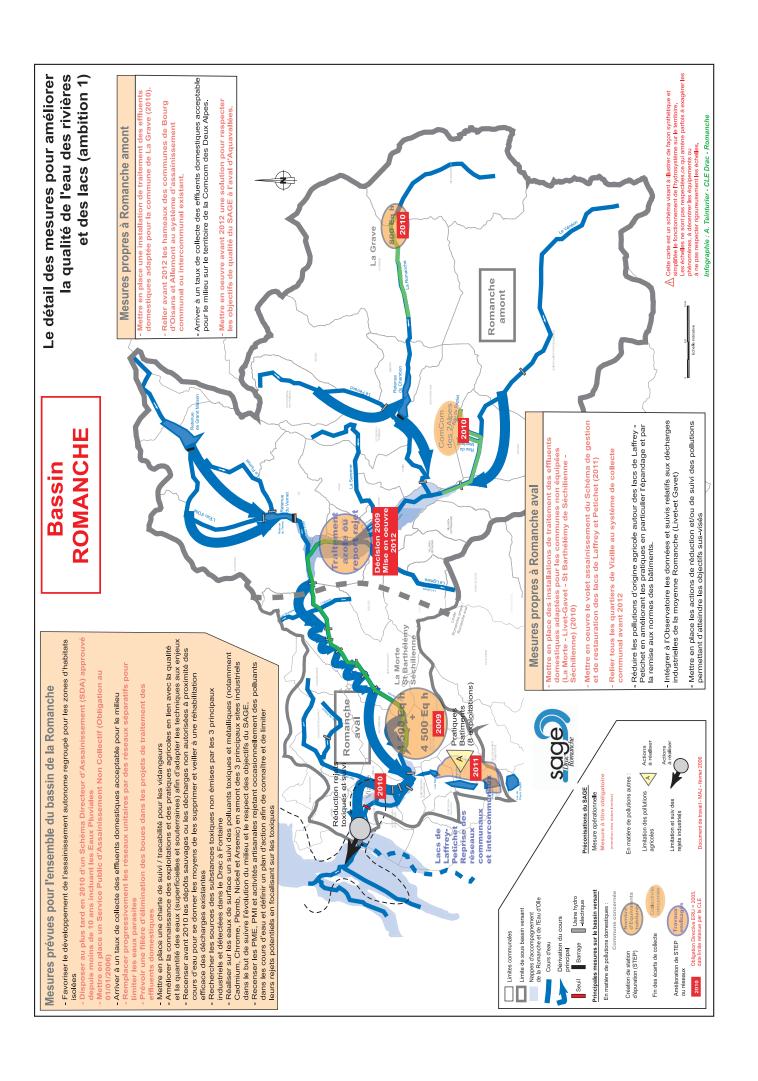
et pour le bassin de la Romanche











Acete cartie est un expérien visant à littatier de ligon synthétique et amplifiée le fonctionnement de littations plans the formitiers. Les dichelles ne sont pas respondens, co qui amère parties à describer les phierometris ou de ne pas respondent les deutjements ou de ne pas respondent rigoureusement les deutjements ou. (ambition 2) Le détail des mesures pour améliorer le partage de l'eau (quantité) Appliquer le scénario de gestion négocié localement de la côte du Verney afin d'optimiser le potentiel hydroélectrique de Grand Maison en lien avec les autres usages Infographie : A. Teinturier - CLE Drac - Romanche Mesures propres à Romanche amont Romanche amont Organiser la reconquête du milieu à partir du futur nouvel équipement hydroélectrique de Gabvet et jusqu'à l'aval du cours d'eau et réfléchir à la fréquentation et aux interdictions aux abords de la Romanche Mettre en place un protocole de gestion des vidanges du canal de la Romanche pour limiter la mortalité piscicole Définir en concertation avec la CLE un plan de communication accompagnant les effets bénéfiques pour les milieux et pour la mise en valeur de la Romanche ROMANCHE Limiter l'impact des travaux sur la rivière pendant les phases de construction et de démantèlement et réaliser les aménagements annexes Bassin Mesures propres à Romanche aval EDF rojet Gavets (+) kWH (+) milieux Définir, après le cycle d'études EDF actuellement en cours, dans le cadre d'un groupe de travail de la CLE, un plan de gestion des sédiments de la retenue du Chambon et du bassin du Clapier - Pas a Opposition de principe pour le développement du potentiel hydroélectrique sur le bassin versant Grand Serre réservés à l'aval des centrales hydroélectriques en garantissant, piscicoles, un débit minimum biologique (au moins 16 1/10ème du ouvrages hydroélectriques (aur la Romanche : en amont du - Réaliser avant fin 2008, et promouvoir un bilan besoins / ressources afin de définir des règles amont la CLE des projets d'extension de couverture par la neige de culture te le risque de rupture des retenues collinaires dans les dossiers de Alpe du de gestion et de développement de la neige de culture permettant la préservation de la Mesures prévues pour l'ensemble du bassin de la Romanche on des adjuvants dans la fabrication de la neige de culture Sage Lachers EDF 2010 Date limite retenue par la CLE 2008 Station de sports d'hiver Mesure à titre obligato ion des dates limites Mesure opérationnelle Principales mesures sur le bassin versant Nappes d'accompagnement de la Romanche et de l'Eau d'Olle Barrage Usine hydro On conforte ou on met en place un soutier systematique des nappes patimonales par les aménagements hydroelectriques (nappe de l'Eau d'Olle val le Verney et nappe de la Romanche val le Lac Mort ou Péage de Vizile). On trouve un meilleur équilibre entre production d'énergie renouvelable et satisfaction des milieux et des usages Limites communales Limite de sous bassin versant Dérivation du cours On va définir des règles pour la pro de neige de culture (par massif). Cours d'eau Seuil

l'alimentation en eau potable la ressource en eau et sécuriser Le détail des mesures pour préserver (ambition 3) hydrogéologique de l'aquifère. - Affiner la quantification des apports en quantité et qualité afin de caractériser précisément les bilans hydrogélogiques entrées - sorties - Modéliser les écoulements souterrains pour mieux établir les aires Nappe de l'Eau d'Olle - Mener des investigations géophysiques afin de préciser la structure Préserver ces 2 nappes, c'est-à-dire ne pas la mettre en production sauf modification majeure du contexte et de la demande Adapter, après les études précédemment citées et après concert-ation entre les collectivités concernées et le SIERG, les périmètres de protection du captage autorisé. stème sur le territoire. qui amène parfois à exagérer d'alimentation et les périmètres de protection tenant compte de la Réaliser une étude pour mieux connaître le fonctionnement de la nappe et définir les mesures de protection associées et définir les Interdire l'accès des troupeaux en alpage à la proximité des captages, déplacer les points d'abreuvage et sensibiliser les agriculteurs à cette problématique Infographie: A. Teinturier - CLE Drac - Romanche Mesures propres à Romanche amont captivité de certaines parties du système aquifère. mesures de protection associées. à ne pas respecter Nappe de Bourg d'Oisans Romanche amont Romanche Faire des périmètres de protection des « zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable. Utiliser le potentiel de cette napep pour continuer de satisfaire la demande des collectivités et des usagers de Drac et Romanche et hors Drac et Romanche g Conduire une étude du transport solide dans la Romanche pour le tronçon de Jouchy Suivre les débits et la turbidé ériculair danse tronçon de la Romanche à Jouchy, Travailler sur les approches tedité ériculaires et financières sur les modalités de ripostes - Réaliser des interconnexions locales de secours entre réseaux communaux voisins ou à défaut rechercher localement de nouvelles ressources ROMANCHE en cas de crise quantitative du niveau de la nappe de Jouchy. Bassin de Drac - Romanche 35% des ressources utilisées hors SAGE Mesures propres à Romanche aval de Bøurg Oisans 125 000 habitans de 2 m3/s réservé Débit Nappe de la basse Romanche Etudier les possibilités de mettre en oeuvre dans la gestion courante de la chaîne des ouvrages hydro-électriques, une régulation des débits favorisant des pics de débits dans la Romanche courtet une coordination autour des application des préconisations des rapports géologiques puis, si nécessaire, mise en place de systèmes de traitement appropriés (Ultra-violet, turbiotité,.......) Mutaliser les moyens humains et techniques entre collectivités pour avoir un meilleur service de gestion de l'eau potable (conventionement, partenariats pour les relevés de compteurs, la facturation, les groupements de commandes, les astreintes, le matériel, les stocks....) Poursuivre les efforts en cours pour la préservation de la qualité bactériologique de la ressource circuitée modestes et plutôt longs, préférables en terme de remontée et de soutien de la nappe. d'AEP dans le but d'améli tacte, son calendrier 'objet d'une procédure loi sur l (acquisition de connaissances (étude hydrogéologique sur les captages n'en disposant pas), Mesures prévues pour l'ensemble du bassin de la Romanche on réalise les interconnexions de secours ou l'on recherche de nouvelles ressources, Machers tout projet structurant en matière d'AEP à partir des ressources de Drac Romanche, tout projet d'Aménagement du territoire. (études diagnostics, schémas directeurs) d'ici 2010, On utilise le potentiel des nappes actuel-lement en exploitation (nappes du Drac et de la Romanche) et on ne met pas en production la nappe de l'Eau d'Olle sauf Engager un suivi météorologique (suivi nivologique et glaciologique) la connaissance des réseaux AEP EDF modification majeure du contexte. sur tout le bassin, on améliore pe de la 200 000 hab **Somanche** On déclare à la CLE : 2010 Date limite retenue par la CLE Préconisations du SAGE Mesure opérationnelle on réalise les études permettant la mise en place ou le confortement de périmètres de protection adaptés des aquifères d'intérêt régional Principales mesures sur le bassin versant Usine hydro électrique aquifères d'intérêt régional (nappes du Drac (nappes de l'Eau d'Olle et Bourg d'Oisans), on conforte ou on met en place un soutien systématique par les aménagements hydro électriques (nappe de l'Eau d'Olle via le St Verney et nappe de la Romanche via le ET Nappes d'accompagnement de la Romanche et de l'Eau d'Olle On préserve les nappes patrimoniales : . on renforce les périmètres de protection On améliore le service rendu à l'abonné on mutualise les moyens humains et techniques des petites collectivités. (p: 970 000 hab Limite de sous bassin versant Dérivation du cours Lac Mort ou Péage de Vizille) Barrage habitants Cours d'eau du Drac ent de travail - MA.I -160 000 Seuil

Mettre en oeuvre le volet assainissement du Schéma de gestion et de restauration des lacs sur les réseaux d'assainissement intercommunaux selon l'échancier défini dans le schém: Eliminer les eaux claires météoriques avant 2011 par création de réseaux d'eau pluviale de Laffrey et Petichet adopté en octobre 2006. Réaliser avant 2011 le programme de traval Réduire les pollutions d'origine agricole en améliorant les pratiques en particulier l'épandage (réseaux communaux) et par gestion des eaux pluviales au niveau des parcelles des ROMANCHE Rousses Grandes Bassin Mesures propres à Romanche aval **Aydroélectrici** 2008 **T**ourisme Romanche 008 - 2013SYMBHI Schéma - Etudier dans le cadre du Schéma d'aménagement de la Romanche la possibilité de redonner un espace de liberté aux cours d'eau. A défaut, mettre en place en zone chenalisée, des prises d'eau et barrages hydroélectriques) par l'amélioration ou la création de passes à poissons tation au niveau des carrières et éviter une chenalisatio mettre la cartographie et les éléments descriptifs à la CLE et au nant en Zone Naturelle ou Agricole lors de l'établissemen Etudier la levée des interdictions sur certains secteurs sécurisés - A défaut interdire l'accès aux secteurs non sécurisés et faire respecter cette interdiction Organiser la fréquentation pour les sports d'eaux vives pourquoi pas via une charte Concilier, dans les schémas de requalification hydraulique, les objectifs de «réduction du risque Préserver la valeur patrimoniale (faune - flore) des zones humides Mieux connaître les zones humides et proposer des préconisations en matière de gestion pour préserver ou améliorer leur état du profil enlong de la rivière au niveau des sites de avant 2012, la franchissabilité piscicole des aménagements actuels et futurs (seuils, Mener des études hydrauliques sur les secteurs où il n'y a pas de cartes d'aléas ou de PPR. espaces de liberté de la rivière à hauteur de la crue ft Gavet roélect Mesures prévues pour l'ensemble du bassin de la Romanche Lac Mort de la rivière (zone correspondant à la crue centenale), en n'urbanisant pas les zones actuellement non urbanisables en classant ou en les maintenant en zone ag aménagements piscicoles (abris hydrauliques). inondation » avec ceux retenus dans le SAGE. On améliore la connaissance et on définit des plans de gestion pour préserver la qualité des milieux (zones humides, ripisylves, transport solide) Principales mesures sur le bassin versant Barrage Usine hydro Nappes d'accompagnement de la Romanche et de l'Eau d'Olle Limite de sous bassin versant Dérivation du cours Limites communales Cours d'eau Seuil

la fréquentation de la rivière (ambitions 4 - 5) Le détail des mesures pour préserver les milieux aquatiques et organiser

Mesures propres à Romanche amont

- Engager, avec les communes intéressées, la mise en place d'ENS départementaux ou locaux ou d'outil de protection (arrêtés de biotope) sur les sites remarquables (Grandes Rousses)
 - Etablir des plans de gestion des ripisylves (Buclet Vieille Morte) Mener une concertation entre les différents acteurs et coordonner les différents outils (Natura 2000, ENS, PLGE, Sorhema de la Romanche...) afin de mettre en place des programmes d'actions ciblés de gestion des milieux, pouvant s'inscrire dans un Contrat de rivière
 - Concevoir et mettre en place avant 2012 un plan de gestion des cycle d'études EDF actuellement en cours dans le cadre d'un groupe de travail de la CLE, un plan de gestion des sédiments de la retenue du Chambon et du Assurer la transparence du seuil du Vénéon vis-à-vis du transport solide (effacement du seuil ou aménagement) sédiments à l'échelles des bassins versants (Vénéon)
- Valoriser les berges pour les activités de loisirs : entretien et création de cheminements

nche ont Rom **Transport** solide différents usages, les contraintes environnementales et hydrauliques + Mise en place d'un Comité de Suivi du schéma de gestion des lacs (qualité et côte des lacs). Réaliser le projet Gavet : remplacement des 6 centrales de la Romanche par une centrale souterraine avec augmentation du débit réservé et destruction des anciens ouvrages en rivière. Appliquer la gestion concertée de la côte des lacs adoptée en octobre 2006 prenant en compte les (animation, suivi de pratique).. Régler le problème des tas de fumier situés en bordure de cours d'eau ainsi que celui des fosses à lisier non étanches situées près des cours d'eau.

Cette carte est un schéma visant à illustrer de façon synthétique et simplifie le fonctionment de l'hydrosystème sur le territoire. Les échelles ne sont pas respectées ce qui amène parfois à exagérer les phéromèries, a décentrer les équipements ou

Infographie: A. Teinturier - CLE Drac - Romanche

Réaliser, avant 2010, une étude détaillée de l'état des lieux du Lac Mort et de ses potentialités sistectes dans le cadre du prochain renouvellement de la chute prévue our 2011. Améliorer la signalisation sur le Lac Mort

2010 Date limite retenue par la CLE

travail - MAJ - février 2006

Chaque commune effectue un recensement des zones humides sur son territoire et les inscrit en

On concilie préservation des mil réduction du risque inondation.

On valorise les berges.

Mesure à titre obligatoire in des dates limites

Préconisations du SAGE Mesure opérationnelle

On organise la cohabitation des usages ou entre usages et milleux.

Les annexes du Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche

Annexe 1

Les ressources en eau potable stratégiques et problématiques sur le territoire Drac - Romanche

LES RESSOURCES STRATEGIQUES SUR LE TERRITOIRE DRAC - ROMANCHE

| UGE - Maître d'ouvr Nom | INS - Nom | % conformité bactériologique | S : sans désinfection T : avec désinfection | MAX Pop UDI | UDI - Population - Permanente | UDI - Population - Hivernale | UDI - Population - Estivale | Rapport Géol (nbre et/ou nom de captages concernés) | DUP | Remarques |
|--------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--|-------------|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|---|----------------|--------------------------|
| MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS | BERARDE HAUT SERVICE | 50 | S | 500 | 2 | | 500 | NON (1) | NON | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | OUI (3 : AGROME, | | Existence d'un projet de |
| | | | | | | | | FONT BERNARD, | | captage : GRANDE |
| MAIRIE DE AURIS | LES COURS LES CERTS | 62 | 2 S | 500 | 188 | 50 | 500 | LAC BLANC) | NON | FONTAINE |
| | | | | | | | | NON (2 : COMBE | | |
| | | | | | | | | BONNE DONE et | | |
| MAIRIE DE GRESSE-EN-VERCORS | VILLAGE | 64 | T | 1850 | 187 | 1850 | 1850 | DEUX) | NON | |
| | | | | | | | | | | Existence d'un captage |
| | | | | | | | | | | d'appoint : FONT |
| C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT | RESEAU AVAL | 66,7 | | 2309 | 2309 | 2309 | 2309 | OUI (FONTFOVEZE) | | NOIRE |
| MAIRIE DE CHICHILIANNE | CHICHILIANNE PRINCIPAL | 73 | S | 600 | 250 | 250 | 600 | OUI (1) | OUI (1) | |
| MAIRIE DE OZ | OZ STATION | 78 | T | 500 | 6 | 500 | | OUI | NON | |
| MAIRIE DE NOTRE-DAME-DE-MESAGE | NOTRE DAME DE MESAGE RESEAU | 80 | | 1212 | | | | OUI (5) NON(1) | OUI (5) NON(1) | |
| MAIRIE DE CLAIX | MALHIVERT | 80 |) T | 1260 | 1260 | 1260 | | OUI (1) | NON | |
| MAIRIE DE PIERRE-CHATEL | PIERRE CHATEL SUD | 80 | S | 1500 | 1200 | 1200 | 1500 | NON(2) | NON | |
| | | | | | | | | | | Unique ressource de la |
| MAIRIE DE VILLARD-REYMOND | VILLARD REYMOND RESEAU | 82 | 2 T | 100 | 31 | 31 | 100 | , 001 | NON | commune |
| MAIRIE DE BRIE-ET-ANGONNES | BRIE ET ANGONNES | 82 | | 1833 | 1833 | | | OUI (6) NON(2) | OUI (6) NON(2) | |
| MAIRIE DE MENS | MENS CENTRE | 83,4 | | 2553 | 1241 | 1241 | | OUI (2) NON(1) | NON | |
| MAIRIE DE LA MOTTE-D'AVEILLANS | MOTTE D'AVEILLANS HAUT SERVICE | 85 | | 1250 | | | | OUI (5) | NON | |
| MAIRIE DE CLAIX | PONT ROUGE | 85 | T T | 1600 | 1600 | | | OUI (4) | NON | |
| MAIRIE DE SAINT-PAUL-DE-VARCES | ST PAUL BOURG | 86 | | 1666 | 1666 | 1666 | | OUI (1 : MOUSSES) | NON | |
| SIVIG | VIF CROSET | 87 | 7 T | 645 | | 645 | | OUI (5) | OUI | |
| MAIRIE DE CORPS | CORPS PRINCIPAL | 90 | T | 1100 | 460 | 460 | 1100 | | | |
| MAIRIE DE VAULNAVEYS-LE-HAUT | ST GEORGES-LES OGIERS | 91 | T | 1705 | 1705 | 1705 | 1705 | 5 | | |
| MAIRIE DE SUSVILLE | MOUTIERES NANTISON | 92 | T T | 1212 | 1212 | 1212 | 1212 | 2 | | |
| MAIRIE DE CLAIX | FURONNIERE | 92 | 2 T | 1600 | 1600 | 1600 | 1600 |) | | |
| MAIRIE DE LA MORTE | LA MORTE RESEAU | 92 | 2 S | 3330 | 139 | 3330 | 139 |) | | |
| MAIRIE DE CLAIX | GARRETIERES | 93 | T | 1600 | 1600 | 1600 | 1600 |) | | |
| MAIRIE DE SEYSSINS | SEYSSINS BAS SERVICE | 94 | T | 3000 | 3000 | 3000 | 3000 |) | | |
| SIVIG | VIF ET SAILLANTS | 95 | T | 8714 | 8714 | 8714 | 8714 | 1 | | |
| MAIRIE DE FONTAINE | FONTAINE CENTRE | 97 | 7 S | 23586 | 23586 | 23586 | 23586 | 5 | | |
| MAIRIE DE GRENOBLE | GRENOBLE | 99,2 | 2 S | 153973 | 153973 | 153973 | 153973 | 3 | | |
| MAIRIE DE MONESTIER DU PERCY | | | | | | | | 5 | | Ί |
| MAIRIE DE CLAIX | LA BATIE | 100 | T | 500 | 500 | 500 | 500 |) | | |
| SIVIG | GRANDS AMIEUX | 100 |) T | 515 | 515 | 515 | 515 | 5 | | |
| MAIRIE DE VAULNAVEYS-LE-BAS | MONCHAFFREY | 100 |) T | 551 | 551 | 551 | 551 | | | |
| MAIRIE DE VAULNAVEYS-LE-BAS | VAULNAVEYS LE BAS BOURG | 100 |) T | 551 | 551 | 551 | 551 | | | |
| MAIRIE DE SECHILIENNE | SECHILIENNE PRINCIPAL | 100 | S | 563 | 563 | 563 | 563 | 3 | | |
| | | | T | | | | |) | | |
| MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-MESAGE | ST PIERRE DE MESAGE RESEAU | 100 | S | 679 | | 679 | 679 | | | |
| MAIRIE DE SAINT-HONORE | RESEAU PRINCIPAL | 100 | T | 688 | 688 | 688 | 688 | 3 | | |
| MAIRIE DE ALLEMONT | ALLEMONT RESEAU | 100 | S | 733 | 733 | 733 | 733 | 3 | | |
| MAIRIE DE CLAIX | BOUVEYRES | 100 | T | 745 | 745 | 745 | 745 | 5 | | |
| MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS | ST PIERRE DE COMMIERS | 100 | S | 865 | 865 | 865 | 865 | 5 | | |
| MAIRIE DE CHAMPAGNIER | CHAMPAGNIER RESEAU | 100 | | 973 | | 973 | | 3 | | |
| MAIRIE DE VAUJANY | VILLETTE-VAUJANY | 100 | T | 1000 | | | |) | | |
| MAIRIE DE VILLARD-RECULAS | VILLARD RECULAS | 100 | T | 1000 | | | 1000 |) | | |
| MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS | ST GEORGES DE COMMIERS | 100 | S | 1022 | 1022 | 1022 | 1022 | 2 | | |
| MAIRIE DE VAULNAVEYS-LE-HAUT | LA GORGE-LE BOURG | 100 | T | 1275 | 1275 | 1275 | 1275 | 5 | | |
| MAIRIE DE CHATEAU-BERNARD | COL DE L'ARZELIER | 100 | T | 1400 | | | |) | | |
| MAIRIE DE SEYSSINET-PARISET | SEYSSINET HAUT SERVICE | 100 | T | 1500 | 1500 | 1500 | 1500 |) | | |
| MAIRIE DE SEYSSINET-PARISET | SEYSSINET HAUT SERVICE | 100 | T | 1500 | | 1500 | 1500 |) | | |
| MAIRIE DE GRESSE-EN-VERCORS | VILLE | 100 | T | 1850 | 105 | 1850 | 1850 |) | | |
| MAIRIE DE LE BOURG-D'OISANS | BOURG D'OISANS PRINCIPAL | 100 | S | 2624 | 2624 | 2624 | 2624 | 1 | | |
| MAIRIE DE VARCES-ALLIERES-ET-RISSET | VARCES BOURG | 100 | S | 3000 | 3000 | 3000 | 3000 |) | | |
| MAIRIE DE CHAMP-SUR-DRAC | CHAMP SUR DRAC RESEAU | 100 | | 3288 | | | | 3 | | |
| MAIRIE DE VARCES-ALLIERES-ET-RISSET | VARCES NORD | 100 | | 3500 | | | |) | | |
| MAIRIE DE AURIS | ORGIERES | 100 | | 4000 | | | |) | | |
| MAIRIE DE JARRIE | JARRIE RESEAU | 100 | S | 4040 | | | |) | | |
| MAIRIE DE LA MURE | LA MURE RESEAU | 100 | S | 5190 | 5190 | 5190 | 5190 |) | | |
| MAIRIE DE VIZILLE | VIZILLE VILLE | 100 | S | 7726 | 7334 | 7726 | 7726 | 5 | | |
| MAIRIE DE CHAMROUSSE | CHAMROUSSE RESEAU | 100 | T | 10000 | 518 | 10000 | 7000 |) | | |
| SIVOM DES DEUX ALPES | 2 ALPES | 100 | | 10000 | | | 10000 |) | | |
| MAIRIE DE LE PONT-DE-CLAIX | PONT DE CLAIX | 100 | | 11612 | 11612 | 11612 | 11612 | 2 | | T |
| MAIRIE DE SEYSSINET-PARISET | SEYSSINET BAS SERVICE | 100 | T | 11700 | 11700 | 11700 | 11700 |) | | |
| MAIRIE DE ECHIROLLES | ECHIROLLES | 100 | | 33000 | | | |) | | T |
| MAIRIE DE HUEZ | HUEZ EN OISANS | 100 | | 35000 | | | |) | | 1 |
| | | | | | | | | _ | | |

LES RESSOURCES PROBLEMATIQUES SUR LE TERRITOIRE DRAC - ROMANCHE

| UGE - Maître d'ouvr Nom | | % conformité bactériologiq ue | désinfection | UDI | UDI - Population - Permanente | Population - | UDI - Population - Estivale | Rapport Géol (nbre et/ou nom de captages concernés) | | Remarques |
|--------------------------------------|------------------------|--|--------------|-----|-------------------------------------|--------------|-----------------------------------|--|---------|--|
| MAIRIE DE SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET | SAGNES | 30 | | 15 | 5 | 5 | | NON (1) | NON | |
| MAIRIE DE SAINT-ANDEOL | ST ANDEOL BOURG | 36 | | 200 | 80 | 80 | | OUI (1) | OUI (1) | |
| MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISAN | PRE CLOT RESEAU | 38 | | 14 | 14 | 14 | 14 | | OUI (1) | |
| MAIRIE DE SAINT-JEAN-D'HERANS | PONT DU COGNET | 40 | S | 10 | 6 | 10 | 6 | NON (2) | NON | Captages HS |
| | | | | | | | | | | Existence d'un captage d'appoint : COMBE |
| MAIRIE DE SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT | VILLONGE | 40 | | 15 | 15 | 15 | | NON (1) | | LONGE |
| MAIRIE DE SAINT-JEAN-D'HERANS | BONGARRAT | 40 | | 25 | 8 | 8 | | () () | NON | |
| MAIRIE DE SAINT-ANDEOL | RIF CLAR | 40 | | 60 | | 27 | | | OUI (1) | |
| MAIRIE DE SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT | MALBUISSON | 40 | | 65 | 51 | 51 | 65 | OUI (1) | NON | |
| MAIRIE DE LALLEY | JOCOU | 41,6 | S | 3 | 3 | 3 | 3 | | NON | |
| MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-CLELLES | TRESANNE | 42 | | 50 | 4 | | | | NON | |
| MAIRIE DE SAINT-SEBASTIEN | MACHENY | 45 | S | 28 | 20 | 20 | | ` / | NON | |
| MAIRIE DE LA MOTTE-SAINT-MARTIN | MOLLARD | 45 | S | 101 | 90 | 90 | | () () | NON | |
| MAIRIE DE LIVET-ET-GAVET | PONANTS | 48 | | 28 | 20 | 28 | | OUI (3) | NON | |
| MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS | PUY RESEAU | 50 | | 2 | 2 | | | \ / | NON | |
| MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-CLELLES | FERME DE CHAUPLANON | 50 | S | 2 | 2 | | | \ / | NON | |
| MAIRIE DE LAVALDENS | FRAUX | 50 | S | 3 | 3 | | | | NON | |
| MAIRIE DE NANTES-EN-RATIER | GARNIERS | 50 | S | 6 | 6 | | | | NON | |
| MAIRIE DE LAVALDENS | LE MOLLARD | 50 | S | 7 | 7 | 7 | | | NON | |
| MAIRIE DE LAVALDENS | FONTAGNEU | 50 | S | 12 | 12 | | | (/ | NON | |
| MAIRIE DE LAVALDENS | LAVALDENS BOURG | 50 | S | 44 | 44 | 44 | | OUI (1) | NON | |
| MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS | BERARDE HAUT SERVICE | 50 | S | 500 | 2 | | | \ / | NON | |
| MAIRIE DE TREFFORT | TIRAILLERE | 54 | | 9 | | | | \ / | NON | |
| MAIRIE DE SAINT-SEBASTIEN | ST SEBASTIEN PRINCIPAL | 54 | S | 260 | 185 | 185 | | (- / | NON | |
| MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS | LANCHATRA RESEAU | 55 | S | 2 | 2 | 2 | | NON (1) | NON | |
| MAIRIE DE ORIS-EN-RATTIER | EVERRAS | 57 | S | 11 | 11 | 11 | | | NON | |
| MAIRIE DE SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT | CHARLAIX | 58 | "T" | 6 | | 4 | | | NON | |
| MAIRIE DE SIEVOZ | SIEVOZ BAS SERVICE | 58,5 | S | 77 | 77 | 77 | | OUI (3) | OUI (3) | |
| MAIRIE DE SECHILIENNE | MONT-SEC RESEAU | 60 | S | 2 | 2 | 2 | | | NON | |
| MAIRIE DE VALBONNAIS | LEYGAT | 60 | S | 7 | 7 | 7 | | | NON | |
| MAIRIE DE LIVET-ET-GAVET | ROBERTS | 60 | S | 75 | 75 | | | | OUI (1) | |
| MAIRIE DE TREFFORT | TREFFORT BOURG | 60 | T | 90 | 63 | 63 | 90 | OUI (1) | NON | |
| MAIDIE DE CODNILLON EN TRIEVES | CRAND OBIOL | | T | 215 | 110 | 110 | 215 | NON (2) | | Existence d'un captage d'appoint : COMBE |
| MAIRIE DE CORNILLON-EN-TRIEVES | GRAND ORIOL | 60 | | 216 | | 1 | | | | MARTINE |
| MAIRIE DE SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES | ST MAURICE EN TRIEVES | 60 | T | 230 | 162 | 162 | 230 | NON (2) | NON | n |
| | | | | | | | | | | Existence d'un projet de captage : GRANDE |
| MAIRIE DE AURIS | LES COURS LES CERTS | 62 | S | 500 | | | | | | FONTAINE |
| MAIRIE DE NANTES-EN-RATIER | NANTES OUEST-DOUYOUX | 62,5 | T 2005 | 126 | 126 | 126 | 126 | OUI (4) | NON | |

LES RESSOURCES PROBLEMATIQUES SUR LE TERRITOIRE DRAC - ROMANCHE

| | LLO KLOOOOKOLO I KODL | | | | | J - INOMAIN | | | | |
|-------------------------------------|--------------------------|--|--|------|-------------------------------------|-------------|-----------------------------------|--|---------|--|
| UGE - Maître d'ouvr Nom | INS - Nom | % conformité bactériologiq ue | S: sans désinfection T: avec désinfection | LIDI | UDI - Population - Permanente | | UDI - Population - Estivale | Rapport Géol (nbre et/ou nom de captages concernés) | DUP | Remarques |
| MAIRIE DE LA MOTTE-SAINT-MARTIN | MAJEUIL | 63 | T | 20 | 9 | 9 | 20 | NON (1) | NON | |
| MAIRIE DE SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT | ST LAURENT - LES MEYERS | 63,5 | "T" | 193 | 144 | 144 | 193 | OUI (2) NON(1) | NON | |
| MAIRIE DE GRESSE-EN-VERCORS | VILLAGE | 64 | T | 1850 | 187 | 1850 | 1850 | NON (2) | NON | |
| C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT | RESEAU AVAL | 66,7 | Т | 2309 | 2309 | 2309 | 2309 | OUI (1) | NON | Existence d'un captage d'appoint : FONT NOIRE |
| MAIRIE DE SAINT-SEBASTIEN | PEYRE | 67 | S | 10 | 8 | 8 | 10 | NON (3) | NON | |
| MAIRIE DE NANTES-EN-RATIER | BAS ROIZON | 67 | T 2005 | 46 | 46 | 46 | 46 | OUI (6) | NON | |
| MAIRIE DE BESSE | BESSE RESEAU | 67 | | 120 | 120 | 120 | | NON (1) | NON | |
| MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-MEAROTZ | ST PIERRE DE MEAROTZ | 67 | | 123 | 123 | 123 | _ | NON (1) | NON | |
| MAIRIE DE PRUNIERES | PRUNIERES RESEAU | 67 | | 220 | 220 | 220 | | OUI (5) | OUI (1) | |
| MAIRIE DE LIVET-ET-GAVET | GAVET | 67 | T | 337 | 337 | 337 | | OUI (3) ? (1) | NON | |
| MAIRIE DE CORNILLON-EN-TRIEVES | BLANCHARDEYRES | 70 | S | 15 | 9 | 9 | | NON (1) | NON | |
| MAIRIE DE CORNILLON-EN-TRIEVES | PETIT ORIOL | 70 | | 19 | 10 | 10 | | NON (4) | OUI (1) | |
| MAIRIE DE TREMINIS | TREMINIS-EGLISE | 70 | S | 120 | 70 | 70 | | | NON | |
| MAIRIE DE TREMINIS | CHATEAU-BAS | 70 | | 140 | 70 | | | OUI (1) | NON | |
| MAIRIE DE LIVET-ET-GAVET | LIVET | 70 | S | 299 | 299 | 299 | 299 | OUI (1) | NON | |
| MAIRIE DE PELLAFOL | PELLAFOL-LES PAYAS | 70 | Т | 400 | 85 | 85 | 400 | OUI (1) ? (1) | NON | |
| MAIRIE DE NANTES-EN-RATIER | BERTRANDS | 71 | T 2005 | 11 | 11 | 11 | 11 | OUI (5) | NON | |
| MAIRIE DE SAINT-THEOFFREY | SAINT THEOFFREY RESEAU | 72 | S | 342 | 342 | 342 | 342 | OUI (1) | OUI (1) | |
| MAIRIE DE SAINT-THEOFFREY | SAINT THEOFFREY RESEAU | 72 | S | 342 | 342 | 342 | 342 | OUI (1) | OUI (1) | |
| MAIRIE DE LA SALETTE-FALLAVAUX | ST JULIEN | 72,7 | S | 26 | 6 | 6 | | NON (1) | NON | |
| C.C. DE MONESTIER DE CLERMONT | RESEAU AMONT | 72,7 | Т | 315 | 315 | 315 | 315 | OUI (1) | NON | Existence d'un captage d'appoint : FONT NOIRE |
| MAIRIE DE LAVARS | LAVARS BOURG | 73 | | 73 | 73 | | | ` ' | NON | |
| MAIRIE DE CHICHILIANNE | OCHES | 73 | | 80 | 41 | 41 | | OUI (1) | OUI (1) | |
| MAIRIE DE MIZOEN | MIZOEN RESEAU | 73 | S | 163 | 163 | 163 | 163 | OUI (1) | NON | |
| MAIRIE DE LA GARDE | CHATELARD MARONNE | 73 | S | 200 | 0 | | 200 | OUI (1) | NON | |
| MAIRIE DE CHICHILIANNE | CHICHILIANNE PRINCIPAL | 73 | | 600 | 250 | 250 | 600 | OUI (1) | OUI (1) | |
| MAIRIE DE LAVALDENS | SERRE | 75 | | 4 | 4 | 4 | 4 | NON (1) | NON | |
| MAIRIE DE LA SALETTE-FALLAVAUX | PRAS | 75 | | 13 | 2 | 2 | | NON (1) | NON | |
| MAIRIE DE ORNON | GRENONIERE ORNON | 75 | | 34 | 34 | 34 | 34 | OUI (1) NON(1) | NON | |
| MAIRIE DE SECHILIENNE | BATHIE RESEAU | 75 | | 34 | 34 | | | OUI (1) | NON | |
| MAIRIE DE CHATEAU-BERNARD | CHENEVARIE - LA COMBE | 75 | | 140 | 89 | 140 | 140 | OUI (1) | NON | |
| MAIRIE DE LE PERCY | LE PERCY RESEAU COMMUNAL | 75 | S | 190 | 114 | 114 | 190 | OUI (1) | OUI (1) | |
| MAIRIE DE LA SALLE-EN-BEAUMONT | SERVICE HAUT | 75 | S | 250 | 115 | 195 | 250 | NON (1) ? (1) | NON | |
| MAIRIE DE LE PERIER | VEYRES | 78 | S | 3 | 0 | 0 | 3 | NON (1) | NON | |
| MAIRIE DE OZ | OZ STATION | 78 | T | 500 | 6 | 500 | 300 | NON (1) | NON | |

Annexe 2 Les statuts et objectifs DCE des masses d'eau du territoire Drac - Romanche

LES STATUTS ET OBJECTIFS DCE DES MASSES D'EAU DU TERRITOIRE DE LA CLE DU DRAC ET DE LA ROMANCHE

| Nome | Masse d'eau | | Statut de la Masse d'eau | Objectif d'état écologique proposé après priorisation mesures et cohérence avec le SDAGE au 27/03 | | | | |
|--|-------------|--|-----------------------------|---|---------------|---|--|--|
| 336 la Vinnen 336 la Romanche à l'amont de la reserve du Chambon 337 la Romanche à l'amont de la reserve du Chambon 338 la Romanche à l'amont de la reserve du Chambon 338 la Romanche à l'amont de la reserve du Chambon 338 la Ferrand de la source à la prise d'eau du Chambon 338 la Ferrand de la source à la prise d'eau du Chambon 338 la Ferrand de la source à la prise d'eau du Chambon et la Romanche de la reserve du Chambon à l'amont du Vénéon 338 la Ferrand de la source à la prise d'eau du Chambon et la Romanche de la reserve du Chambon à l'amont du Vénéon 338 la Ferrand val prise d'eau du Chambon et la Romanche de la reserve du Chambon à l'amont du Vénéon 338 la La Ferrand val prise d'eau du Chambon et la Romanche de la reserve du Chambon à l'amont du Vénéon 339 la La Source de la contituence avec le Vénéon à l'amont du rejet d'Aquavailées 330 la La Source de la contituence avec le Vénéon à l'amont du rejet d'Aquavailées 331 la La Source de la contituence avec le Vénéon à l'amont du rejet d'Aquavailées 331 la La Source de l'amont du l'entre de l'amont du rejet d'Aquavailées 331 la La Source de l'amont du l'entre de l'amont du rejet d'Aquavailées 331 la La Source de l'amont du l'entre de Grand Malson 331 la La Source de l'amont du l'entre de Grand Malson 331 la La Source de l'amont du l'entre de Grand Malson 331 la La Source de l'amont du l'entre de Grand Malson 330 la Titur d'Obs à Tavel de la reserve de Grand Malson 331 la Ferrand de la reserve de Carad Malson à la reserve de Drac 330 la Titur d'Obs à Tavel de la reserve de Carad Malson à la reserve de l'amont du l'entre de l'am | N° | Nom | | | | | | |
| 336 Le Romanche al famont de la retenue du Chambon Naturelle Son det chembon Naturelle Son potential VES naturellement évelue. 3391 Le Fornand de sa source à la prise deau du Chambon à Lamont du Vendon Naturelle Son det son de la montre de la retenue du Chambon à Lamont du Vendon Naturelle Son det son de la montre de la retenue du Chambon à Lamont du Vendon Naturelle Son det son de la montre de la retenue du Chambon à Lamont du Vendon Naturelle Son det son de la montre de la retenue du Chambon à Lamont du Vendon Naturelle Son det son de la retenue du Chambon à Lamont du Vendon Naturelle Son det son de la retenue de Candon de Candon de la retenue de Candon de la retenue de Candon de Candon de la retenue de Candon de la retenue de Candon de la retenue de Candon de Candon de la ret | | | | | | | | |
| 336 La Romanche à Tamoni de la retenue du Chambon Portenant modifiée Bon petential (Ropertil du bon putential viso devra intégrar l'AST intundiennent dock. Le Fernand de Sa source à la prise d'aux du Chambon Naturalle 3350 Le Fernand de sa source à la prise d'aux du Chambon et las Romanche de la retenue du Chambon à l'amont du Vénéon Naturalle 3350 Le Fernand avoig fres de deux du Chambon et las Romanche de la retenue du Chambon et las Romanche de la retenue du Chambon à l'amont du Vénéon Naturalle 3350 Le Fernand avoig fres de deux du Chambon et las Romanche de la retenue du Chambon à l'amont du Vénéon Naturalle 3350 Le Fernand avoig fres de control de la retenue du Chambon et la Romanche de la retenue du Chambon à l'amont du Vénéon Naturalle 3360 Le Fernand avoig fres de control Romanche de la retenue du Chambon à l'amont du Vénéon à l'amont du Vénéon à l'amont du viel de position de la controlance avoie le Vénéon à Famont du rejet d'Aquivaillées 3370 La ligrand l'amont de la retenue du Vénéon à Famont du vient de l'amont de la retenue du Vénéon à Famont du vient de l'amont de la retenue du Vénéon à Famont du vient de l'amont de la retenue du Vénéon à Famont de la retenue du Vénéon à Famont du Vénéon l'Assauralle 3391 Le Teau d'Olle de la retenue du Vénéon à la retenue du Vénéon à Famont du Vénéon Portenant modifiele Bon potentiel 3301 Le Sau Gibre à l'avoir de la retenue du Vénéon à la retenue du Vénéon à l'aretenue du Vénéon à l'arete | 335a | | | | | | | |
| L74 Refenue du Chambon Fortament modifiée Bon potentiel vois de principal de la fortament modifiée Bon potentiel vois de provincier vois de van intégral 1 Autorial Bon data 1 Cologneti de bon potentiel vois de van intégral 1 Cologneti de bon potentiel vois de van intégral 1 Cologneti de bon potentiel vois de populations placocles : une dérogato entre de la reference de la referen | | | | | | | | |
| 335b Le Ferrand de sa source à la prise d'aue du Chambon Naturelle Bon état Initérét d'augmantement été de la reterue du Chambon à l'amont du Vénéon Naturelle Bon état Summe Summe de la reterue du Chambon à l'amont du Vénéon Naturelle Bon état Summe Su | | | Fortement modifiée | | | l'objectif de bon potentiel visé devra intégrer le taux de MES naturellement élevé. | | |
| Section Sect | 335b | Le Ferrand de sa source à la prise d'eau du Chambon | Naturelle | Bon état | | | | |
| Supplementary Supplementar | | | | | | intérêt d'augmenter les débits n'est pas confirmé vis-àvis des populations piscicoles : une dérogation ne | | |
| 329a Komanche de la confluence avec le Véndon à l'amont du rejet d'Aquavallées à préciser 334 Le Sarenne 335 Le Equitorie de Vendon à l'amont de la retenue de Grand Maison 335 Le Equitorie de Vendon de la retenue de Grand Maison 336 Le Bud Olle à l'amont de la retenue de Grand Maison 337 Le Bud Olle à l'amont de la retenue de Grand Maison 338 Le Bud Olle de la retenue de Grand Maison 339 Le Bud Olle de la retenue de Grand Maison 330 Le Bud Olle de la retenue de Grand Maison à la retenue du Vernay 330 Le Bud Olle de la retenue de Grand Maison à la retenue du Vernay 330 Le Bud Olle de la retenue de Grand Maison à la retenue du Vernay 330 Le Bud Olle de la retenue de Grand Maison à la retenue du Vernay 330 Le Bud Olle de la retenue de Grand Maison à la retenue de Vernay 330 Le Bud Olle de la retenue de Grand Maison à la retenue de Drac 330 Le Bud Olle de la retenue de Grand Maison à la retenue de Drac 330 Le Bud Olle de la retenue de Grand Maison à la retenue de Drac 330 Le Bud Olle de la retenue de Grand Maison à la retenue de Drac 330 Le Bud Olle de la retenue de Coppet 330 Le Drac de la retenue de Grand Maison à la retenue de Saint Plerre de Coppet 331 Le Drac de Front de la retenue de Saint Plerre de Coppet 332 Retenue de Monte de La retenue de Saint Plerre de Coppet 334 Le Drac de Frend de la retenue de Saint Plerre de Coppet 334 Le Drac de Frend de la retenue de Saint Plerre de Coppet 334 Le Drac de Saint Plerre de Coppet 335 Le Drac de Saint Plerre de Coppet 335 Le Drac de Saint Plerre de Coppet 336 Le Drac de Saint Plerre de Coppet 337 Le Drac de Saint Plerre de Coppet 338 Le Drac de Saint Plerre de Coppet a tenue de Monteynard et la Borne aval barr. de Pont-Haut 339 Le Drac de la Romanche à l'atenue de Monteynard et la Borne aval barr. de Pont-Haut 340 Le Drac de la Romanche a l'atenue de Monteynard de la Borne aval barr. de Pont-Haut 341 La Drac de la Ro | 335c | Le Ferrand aval prise d'eau du Chambon et la Romanche de la retenue du Chambon à l'amont du Vénéon | Naturelle | | | | | |
| 333 La Ligrare State Son état Son | 329a | Romanche de la confluence avec le Vénéon à l'amont du rejet d'Aquavallées | à préciser | bon potentiel | | semble plutôt irréversible et l'objectif visé le bon | | |
| 1.68 Retenue de Grand Maison Server de la retenue du Grand Maison Fortement modifiée Son potentie | 334 | La Sarenne | Naturelle | Bon état | | | | |
| E88 Rotenue de Grand Maison Fortement modifiée Bon potentiel | | | | | | | | |
| Said L'Eau d'Oile de la retenue de Grand Maison à la retenue du Vernay Fortement modifiée Bon potentiel | | L'Eau d'Olle à l'amont de la retenue de Grand Maison | Naturelle | Bon état | | | | |
| Crist Cris | L68 | Retenue de Grand Maison | Fortement modifiée | Bon potentiel | | | | |
| Crist Cris | | L'Eau d'Olle de la retenue de Grand Maison à la retenue du Vernay | | | | | | |
| S330 LEau d'Olle à l'aval de la retenue du Vernay Fortement modifiée Bon potentiel | L75 | Retenue du Vernay | Fortement modifiée | Bon potentiel | | | | |
| S29b Romanche de Jamont du rejet d'Aquavailes à la confluence avec le Drac Fortement modifiée Bon potentiel | 330 | L'Eau d'Olle à l'aval de la retenue du Vernay | | | | | | |
| LTO Retenue du Sautet Fortement modifiée Bon potentiel | | | | | délais | | | |
| 347 la Sézia 346 Le Drac de l'aval de la retenue du Sautet à la retenue de Saint Pierre de Cognet L72 retenue de Saint Pierre de Cognet L73 retenue de Saint Pierre de Cognet L74 retenue de Saint Pierre de Cognet L75 retenue de Saint Pierre de Cognet L76 retenue de Saint Pierre de Cognet L77 retenue de Saint Pierre de Cognet à retenue de Monteynard et la Bonne aval barr. de Pont-Haut Naturelle L8 on état L8 on feat L8 on état L8 dérogation d'objectif n'est pas nécessaire d'un fonctionnement proche du naturel L8 dérogations sont demandées au titre des délais (2021) dél | | | | | | | | |
| 346 Le Drac de l'avail de la retenue du Sautet à la retenue de Saint Pierre de Cognet Fortement modifiée Bon état | | | | | | | | |
| L72 retenue de Saint Pierre de Cognet Fortement modifiée Bon potentiel | | | | | | | | |
| 345 La Bonne à Tamont du barrage de Pont-Haut, la Roizonne, la Malsanne et le ruisseau de Béranger Naturelle Bon état Lo Drac avail retenue St-Pierre de Cognet à retenue de Monteynard et la Bonne avail barr. de Pont-Haut Naturelle Bon état La Jonche Portement modifiée Bon potentiel La Jonche La dérogation de délais en raison des toxiques Portement modifiée Bon potentiel La Jonche La | | | | | | | | |
| 344 Le Drac aval retenue St-Pierre de Cognet à retenue de Monteynard et la Bonne aval barr. de Pont-Haut Naturelle Bon état 1 La Jonche La Drac de l'aval de Notre Dame de Commiers La dérogation de délais (2021) La Gresse de l'aval de Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée Bon potentiel La Gresse de l'aval de Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée Bon potentiel La Gresse de l'aval de Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée Bon potentiel La dérogation d'objectif n'est pas nécessaire d'un fonctionnement proche du naturel les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) délais (2021) délais (2021) les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) les dérogations sont demandées au titre | | | | | | | | |
| 1141 La Jonche Naturelle Bon état délais (2021) dérogation de délais en raison des toxiques | | | | | | | | |
| 2018 L' Ebron, la Vanne, le ruisseau d'Orbannes et le Riffol Retenue de Motre Dame de Commiers Fortement modifiée Bon potentiel La dérogation d'objectif n'est pas nécessaire d'un fonctionnement proche du naturel La dérogation d'objectif n'est pas nécessaire d'un fonctionnement proche du naturel La dérogation d'objectif n'est pas nécessaire d'un fonctionnement proche du naturel La dérogation d'objectif n'est pas nécessaire d'un fonctionnement proche du naturel La dérogation sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) La dérogation sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) La dérogation sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) La deresse à l'amont des Saillants du Gua Naturelle Bon potentiel Bon potentiel La dérogation sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) La Gresse à l'amont des Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée Bon potentiel La Gresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée Bon potentiel La Gresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée Bon potentiel La Gresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée Bon potentiel La Ca Blanc La Ca Blanc Naturelle Don état La Ca Blanc La Ca Blanc La Ca Blanc Naturelle Don état La Ca Blanc La | | | | | délais (2021) | dérogation de délais en raison des toxiques | | |
| L69 Retenue de Monteynard Fortement modifiée Bon potentiel | | | | | 401410 (2021) | acrogation ac aciaic on raicon acc textiques | | |
| L71 Retenue de Notre Dame de Commiers Fortement modifiée Bon potentiel La dérogation d'objectif n'est pas nécessaire d'un fonctionnement proche du naturel Bon état La dérogation d'objectif n'est pas nécessaire d'un fonctionnement proche du naturel les dérogations sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) | | | | | | | | |
| Le Drac de l'aval de Notre Dame de Commiers à la Romanche Satisfier de la Romanche à l'Isère Le Drac de la Romanche à l'Isère Rayo de la Romanche à l'Isère Rayo de la Romanche à l'Isère Canal de la Romanche La dérogation sont demandées au titre des (rémanence et présence naturel) Rayo de la Romanche La Gresse à l'amont des Saillants du Gua La Gresse à l'amont des Saillants du Gua Naturelle Bon état La Gresse à l'amont des Saillants du Gua Naturelle Bon état La Cresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée La La Cresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée La Cresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée La Cresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée La Cresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée La Cresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée Rom potentiel La Cresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée Rom potentiel La Cresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée Rom potentiel Naturelle Don état La Cresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée Naturelle Don état La Cresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac La Cresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée Naturelle Don état La Cresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac Naturelle Don état La Cresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac MASSES D'EAU SOUTERRAINES Raype du Drac rive gauche + rive droite à l'aval de la confluence Romanche Rayses D'EAU SOUTERRAINES Raype du Drac rive gauche + rive droite à l'aval de la confluence Romanche Rayses D'EAU SOUTERRAINES Raype du Drac rive gauche + rive droite à l'aval de la confluence Romanche Rayses D'EAU SOUTERRAINES Raype du Drac rive gauche + rive droite à l'aval de la confluence Romanche | | | | | | | | |
| Substitution Subs | | | | · | | La dérogation d'objectif n'est pas nécessaire : il s'agit | | |
| Substitute Sub | 337 | Le Drac de l'avai de Notre Dame de Commiers à la Romanche | Naturelle | Bon etat | | | | |
| R3054 Canal de la Romanche Fortement modifiée Bon potentiel (rémanence et présence naturel) | 325 | Le Drac de la Romanche à l'Isère | Fortement modifiée | Bon potentiel | ` ' | (rémanence et présence naturel) | | |
| Sala La Gresse à l'amont des Saillants du Gua Naturelle Bon état | D0054 | | | 5 | delais | , | | |
| Sac La Gresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac Fortement modifiée Bon potentiel | | | | | | (ternanence et presence naturel) | | |
| 326 | | | | | | | | |
| L78 Lac Blanc Naturelle bon état L76 Lac de Lauvitel Naturelle bon état L77 Lac du vallon Naturelle bon état L79 Lac de Pierrre-Chatel Naturelle bon état L82 Lac de Laffrey Naturelle bon état L83 Lac de Pétichet Naturelle bon état L84 Lac Mort Fortement modifiée bon potentiel MASSES D'EAU SOUTERRAINES 6317 Alluvions de l'Y Grenoblois Isère / Drac / Romanche 6317a Nappe du Drac rive gauche + rive droite à l'avont de la confluence Romanche 6317b Nappe du Drac rive droite à l'avont de la confluence Romanche 6317b Nappe du Drac rive droite à l'avont de la confluence Romanche 6317b Nappe du Drac rive droite à l'avont de la confluence Romanche 6317b Nappe du Drac rive droite à l'avont de la confluence Romanche 6317b Nappe du Drac rive droite à l'avont de la confluence Romanche 6317b Nappe du Drac rive droite à l'avont de la confluence Romanche 6317c Nappe du Drac rive droite à l'avont de la confluence Romanche 6317b Nappe du Drac rive droite à l'avont de la confluence Romanche | | | | | | | | |
| L76 Lac de Lauvitel Naturelle bon état L77 Lac du vallon Naturelle bon état L79 Lac de Pierrre-Chatel Naturelle bon état L82 Lac de Laffrey Naturelle bon état L83 Lac de Pétichet Naturelle bon état L84 Lac Mort Fortement modifiée bon potentiel MASSES D'EAU SOUTERRAINES 6317 Alluvions de l'Y Grenoblois Isère / Drac / Romanche 6317 Nappe du Drac rive gauche + rive droite à l'amont de la confluence Romanche 6317 Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317 Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317 Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317 Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317 Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317 Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche | | | | | | | | |
| L77 Lac du vallon Naturelle bon état L79 Lac de Pierrre-Chatel Naturelle bon état L82 Lac de Laffrey Naturelle bon état L83 Lac de Pétichet Naturelle bon état L84 Lac Mort Fortement modifiée bon potentiel MASSES D'EAU SOUTERRAINES 6317 Alluvions de l'Y Grenoblois Isère / Drac / Romanche Bon état 6317 Nappe du Drac rive gauche + rive droite à l'amont de la confluence Romanche 6317 Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317 Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317 Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317 Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317 Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche | | | | | | | | |
| L79 Lac de Pierrre-Chatel Naturelle bon état L82 Lac de Laffrey Naturelle bon état L83 Lac de Pétichet Naturelle bon état L84 Lac Mort Fortement modifiée bon potentiel MASSES D'EAU SOUTERRAINES 6317 Alluvions de l'Y Grenoblois Isère / Drac / Romanche Bon état 6317a Nappe du Drac rive gauche + rive droite à l'amont de la confluence Romanche 6317b Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317b Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317b Objectifs | | | | | | | | |
| L82Lac de LaffreyNaturellebon étatL83Lac de PétichetNaturellebon étatL84Lac MortFortement modifiéebon potentielMASSES D'EAU SOUTERRAINES6317Alluvions de l'Y Grenoblois Isère / Drac / RomancheBon état6317aNappe du Drac rive gauche + rive droite à l'amont de la confluence RomancheBon état6317bNappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence RomancheBon état | | | | | | | | |
| L83 Lac de Pétichet L84 Lac Mort MASSES D'EAU SOUTERRAINES 6317 Alluvions de l'Y Grenoblois Isère / Drac / Romanche 6317 Nappe du Drac rive gauche + rive droite à l'amont de la confluence Romanche 6317 Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317 Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317 Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317 Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317 Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche | | | | | | | | |
| L84 Lac Mort MASSES D'EAU SOUTERRAINES 6317 Alluvions de l'Y Grenoblois Isère / Drac / Romanche 6317a Nappe du Drac rive gauche + rive droite à l'amont de la confluence Romanche 6317b Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317b Objectifs | | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | | | | | | |
| MASSES D'EAU SOUTERRAINES 6317 Alluvions de l'Y Grenoblois Isère / Drac / Romanche 6317a Nappe du Drac rive gauche + rive droite à l'amont de la confluence Romanche 6317b Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317b Objectifs | | | | | | | | |
| 6317 Alluvions de l'Y Grenoblois Isère / Drac / Romanche 6317a Nappe du Drac rive gauche + rive droite à l'amont de la confluence Romanche 6317b Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche 6317b Objectifs | L84 | μас моπ | Fortement modifiée | pon potentiel | | | | |
| 6317a Nappe du Drac rive gauche + rive droite à l'amont de la confluence Romanche 6317b Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche Bon état objectifs | | MASSES D'EAU SOUTER | RRAINES | | | | | |
| 6317a Nappe du Drac rive gauche + rive droite à l'amont de la confluence Romanche 6317b Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche Bon état objectifs | 6317 | Alluvions de l'Y Grenoblois Isère / Drac / Romanche | | Bon état | | | | |
| 6317b Nappe du Drac rive droite à l'aval de la confluence Romanche objectifs | | | | | | | | |
| | | | | | objectifs | | | |
| OUT O PRAPO TOTA AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN | 6317c | Nappe Isère agglomération grenobloise | | Bon état | , | | | |
| 6317d Nappe Romanche aval Bon état | | | | | | | | |
| 6317e Eau d'Olle vallée de l'Oisans Bon état | | | | | | | | |
| 6407 Domaine plissé BV Romanche et Drac Bon état | | | | | | | | |

Annexe 3 Index des études réalisées dans le cadre de l'élaboration du SAGE Drac - Romanche



Les études portées par la CLE Drac – Romanche en 2006 et 2007

Ce document ainsi que les synthèses des différentes études sont disponibles sur le CD Rom accompagnant les documents papiers du SAGE ainsi que sur le site Internet www.drac-romanche.com dans la rubrique Bibliothèque.

1 – AEP LOT N°1: Etude globale sur la destination à 20 ans de la ressource de Drac – Romanche sur et hors territoire Drac – Romanche et sur les équipements structurants nécessaires au territoire Drac – Romanche

Cette étude a eu pour but de compléter les données déjà réunies sur le thème de l'Alimentation en Eau Potable pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de tout le territoire concerné (Drac et Romanche + Région urbaine de Grenoble) par une réflexion à grande échelle concernant l'avenir des ressources d'intérêt régional situées en Drac et Romanche en regardant notamment l'adéquation besoins / ressources disponibles mais aussi la qualité de l'eau distribuée et la connaissance que l'on avait des captages et des réseaux existants.

Elle devait également cibler les secteurs où la demande est susceptible de poser problème en raisonnant aussi bien à grande échelle (entre grands secteurs) qu'à plus petite échelle, à l'intérieur du territoire Drac et Romanche. Enfin, elle devait proposer des scénarios, recommandations pour une utilisation rationnelle à la fois de la ressource et des crédits publics.

Elle comporte également un zoom concernant le secteur Matheysine/Vallon des Mottes avec un état des réseaux existants et des orientations d'interconnexions de secours entre les réseaux d'eau potable existants.

Montant global de l'étude : **65 660 € TTC** Date : *Novembre 2005 – Juin 2006*

2 – AEP LOT N°2 : Etude d'écoulement de la nappe du Drac : comprendre les raisons du décrochage de la nappe en amont de la plaine de Reymure Au cours des dix dernières années, le nombre et la durée des lâchers de soutien de la nappe du Drac en aval de Notre-Dame-de-Commiers se sont considérablement accrus. Ces lâchers déclenchés par le dépassement d'une cote d'alerte sur le piézomètre de référence RE3 traduisent le besoin de compenser un déficit d'écoulement de la nappe dont les causes n'ont, à ce jour, pas été identifiées.

Cette étude avait pour but d'expliquer l'évolution récente du comportement de la nappe alluviale du Drac-aval et devait ainsi répondre aux questions suivantes :

- ¬ L'évolution récente du niveau de la nappe est-elle une réponse à des variations hydro climatiques ou à une modification plus locale et ponctuelle de ses conditions d'alimentation ou d'exploitation ?
- ¬ Les facteurs physiques d'échange rivière nappe ont-ils été modifiés au cours des dix dernières années (profil en long et en travers, rôle du seuil de la Rivoire, effet des extractions et de l'incision du lit du Drac en aval du saut du Moine)?
- ¬ Le bilan hydraulique (entrée sortie) de la nappe est-il actuellement en équilibre et dans ce cas, avec quel niveau piézométrique de référence ?
- ¬ La vidange de plus en plus rapide du réservoir aquifère (suite à une recharge) est-elle liée à un déséquilibre du bilan ou à d'autres facteurs (évolution des conditions aux limites)?

L'étude des volets « physique du Drac » et « hydraulique de la nappe » laisse penser que les deux origines probables d'augmentation des lâchers complémentaires de soutien d'étiage sont : une très faible évolution du lit du Drac, notamment une migration latérale du lit au droit de la trouée de Reymure, et des phénomènes hydro-climatiques exceptionnels de part leur intensité et surtout leur durée (2003-2005) et que les origines suivantes peuvent être écartées : abaissement du lit du Drac et augmentation des prélèvements du système.

Des études complémentaires restent nécessaires pour préciser ce constat et pour définir précisément les orientations de gestion et notamment la première d'entre elle, consiste en l'élaboration d'un modèle hydrogéologique 3D intégrant les données nouvellement acquises (essais d'eau grandeur nature, mesures de débit, de niveau d'eau) et calé en régime transitoire.

Montant global de l'étude : **32 292 € TTC.** Date : *Novembre 2005 – Novembre 2006*

3 – AEP LOT N°3 : Etude des conditions de transfert rivière – nappe de la Romanche à Jouchy

Cette étude devait permettre de mieux comprendre le transfert rivière/nappe de la Romanche et de quantifier les mécanismes de colmatage et décolmatage du lit de la Romanche, d'évaluer leur incidence sur la recharge de la nappe et d'en déduire les modalités pratiques d'une restauration de la liaison nappe—rivière suffisante pour maintenir cette dernière à un niveau de remplissage optimal.

L'étude des chroniques de données pouvant intervenir dans les mécanismes d'échanges Romanche-nappe à Jouchy (niveau de la nappe, débits des cours d'eau, pompages en nappe, état du lit de la Romanche, température de l'eau, précipitations...) ainsi que les mesures sur le terrain réalisées (observations lithologiques du lit de la Romanche, mesures infiltrométriques et jaugeages par traçage de la rivière) ont été étudiées, confrontées et synthétisées.

La baisse générale de l'hydraulicité de la Romanche à Jouchy a été ciblée comme cause majeure de la diminution du niveau de la nappe. Par contre, devant la complexité du phénomène, il était impossible en l'état de définir précisément les approches techniques et financières des modalités de ripostes. Des préconisations complémentaires pour mieux suivre et connaître les échanges Romanche-nappe ont été proposées et des modes de ripostes ont également été envisagés en cas de crise mais ils nécessitent encore d'être précisés au niveau de l'intensité et de la durée des lâchers de débit afin de trouver le meilleur compromis faisabilité – coût – efficacité.

Montant global de l'étude : **49 036 € TTC.** Date : *Novembre 2005 – Janvier 2007*

4 – AEP LOT N°4 : Etude du maintien des conditions d'alimentation de la nappe de l'Eau d'Olle antérieures à l'aménagement du barrage du Verney

La nappe de la confluence Romanche-Eau d'Olle fait l'objet d'une DUP d'exploitation de 1 m3/s : 750 l/s (nappe de l'Eau d'Olle) + 250 l/s (nappe de la Romanche) (SIERG). L'objectif était de s'assurer que l'aménagement du barrage du Verney n'a pas modifié les conditions d'alimentation de cette nappe dans le cadre de l'exploitation.

L'expertise hydrogéologique, menée au travers des étapes suivantes :

- synthèse bibliographique de la documentation existante.
- reconstitution complète des évolutions piézométriques en différents points de la vallée,
- établissement de bilans des conditions d'alimentation de la nappe au droit de la zone de pompage.

a fait ressortir que l'aménagement du barrage du Verney n'a pas significativement modifié les conditions hydrodynamiques de la nappe, en absence ou en présence de pompage. L'alimentation amont a plutôt légèrement augmenté en moyenne sur l'année, et plus particulièrement en période de basses eaux.

Dans tous les cas de figure, un prélèvement au débit de 750 l/s dans la nappe de l'Eau d'Olle ne pourrait se faire qu'en mobilisant un débit presque équivalent d'eau de la rivière. Pour un prélèvement dans le secteur, la portion de rivière disponible entre ce piézomètre et le barrage est suffisante pour assurer l'infiltration de l'eau de la rivière nécessaire au soutien du pompage mais pourrait impliquer une adaptation, pour une protection plus efficace, des périmètres de protection du captage autorisé par la DUP de SIERG (à confirmer ou infirmer par la réalisation de quelques investigations complémentaires).

Montant global de l'étude : **14 591 € TTC.** Date : *Novembre 2005 – Juillet 2006*

5 – Schéma de restauration et de gestion des lacs de Laffrey – Petichet / étude pour la mise en place d'une action de gestion concertée pour la ressource en eaux et des milieux aquatiques autour des lacs Matheysins. L'étude avait pour objet de permettre de choisir collectivement le ou les outils de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages le mieux adapté aux enjeux pressentis, sur le territoire le plus approprié, par le porteur de projet le plus légitime.

Deux problématiques ressortaient prioritairement :

- des problèmes de qualité des eaux des lacs (eutrophisation + pollutions bactériologiques occasionnelles constatées) dont les origines sont double : pollution domestique (dysfonctionnements du réseau d'assainissement entourant le lac mais aussi apports ponctuels du ruisseau de Cholonge) et pratiques agricoles inadaptées.
- la gestion de la côte des lacs et, plus largement, de la ressource en eau : actuellement de nombreux usages et fonctions sont présents sur ces lacs: alimentation en eau potable, baignade, activités nautiques, tourisme (plages et fréquentation des abords), hydroélectricité, pêche ainsi que les milieux naturels (roselières et zones humides associées aux plans d'eau) mais aussi les poissons (dont des espèces patrimoniales) et leurs zones de frayères, impliquent des cotes lacustres particulières et parfois contradictoires. Egalement, une contrainte forte existe liée aux risques hydrauliques (crues). C'est pourquoi une gestion concertée de la cote des lacs doit être mise en place prenant en compte les différents usages mais aussi les contraintes environnementales et hydrauliques.

Pour cela, il a été réalisé :

- un état des lieux et diagnostic des acteurs, de leurs droits et responsabilités et de leurs besoins, attentes et contraintes
- une étude hydrologique des crues mais aussi des étiages sur le bassin pour pouvoir définir des règles de gestion concertée de la cote des lacs prenant en compte les différents usages mais aussi les contraintes environnementales et hydrauliques;
- une étude sur l'assainissement qui constitue en une analyse de l'existant en terme d'études sur tout ou partie des réseaux (communaux, intercommunaux), en une validation des conclusions et propositions, et enfin en une définition des manques et réalisation des compléments ou modifications à apporter pour assurer un fonctionnement satisfaisant au regard des objectifs souhaités pour l'ensemble du système d'assainissement des 3 communes au vu des usages présents.

 et surtout en l'accompagnement des collectivités dans l'identification de la meilleure formule pour la suite des opérations (partage des compétences, création d'un nouveau syndicat, ...).

Une courbe guide pour la côte des lacs et un calendrier de travaux sur les réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux ont été arrêtés et validés par tous les acteurs.

Montant global de l'étude : **60 000 € TTC.** Date : *Juin 2005 – Septembre 2006*

6 – Schéma de remise en eau du Drac pour la sécurisation du site et la gestion des milieux naturels.

Le Drac, affluent de rive gauche de l'Isère, est asséché plus de 300 jours par an sur un tronçon de 4.5 km entre le seuil de la Rivoire et la confluence de la Romanche avec le Drac, au Saut du Moine, tronçon dans lequel se trouvent les périmètres de protection de captages de Grenoble.

Cet état de fait qui date du milieu des années 60, de la construction de la retenue du Monteynard qui s'inscrivait alors dans la cadre de la politique nationale d'augmentation de la production d'électricité d'origine hydraulique, est jugé insatisfaisant par les acteurs du territoire. Ce problème est à l'origine de la mise en place d'une démarche de gestion concertée en 1997/98, de la mise en place de la pré-CLE en 1999 puis de la Commission locale de l'eau (CLE) en 2000 et de la mise en route du travail d'élaboration d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour le Drac et la Romanche.

La CLE sait au terme d'une étude complémentaire réalisée entre janvier 2003 et juin 2005 – et notamment de tests de remise en eau grandeur nature effectués en juin 2003 – que la remise en eau du Drac aval exige une augmentation du débit réservé en aval de la digue de Notre Dame de Commiers (dernière retenue de la chaîne énergétique du Drac) de 1,5 m3/s (1/40ème du module de la rivière) à près de 4,5 m3/s. Pour pérenniser le rétablissement de la continuité hydraulique et permettre ainsi d'améliorer les habitats piscicoles et la réhabilitation des milieux aquatiques, le Groupe de travail de la CLE a retenu comme objectif le chiffre de 5,5 m3/s (près de 1/10ème du module).

La CLE a donc souhaité disposer d'éléments plus précis pouvant permettre une remise en eau de la rivière. La CLE a souhaité connaître les conditions précises et concrètes de la faisabilité de cette remise en eau.

L'étude visait en premier lieu à faire le point sur les conséquences de l'augmentation du débit réservé sur les milieux et sur les impératifs de sécurité.

L'objet de la mission était donc de :

- ¬ Faire une analyse de risque examinant notamment les écoulements sur le site d'étude.
- Recenser les usages actuels, autorisés et interdits, étant entendu que seuls pourront être maintenus ou développés ceux qui sont conformes à la réglementation.
- Proposer le cas échéant un accompagnement des dispositions réglementaires existantes en adéquation avec le zonage défini précédemment.
- Définir pour les secteurs non interdits un réseau de sentiers, y compris à but pédagogique type « sentier découverte », balisés et sécurisés en rapport avec les risques liés aux ouvrages hydroélectriques, au milieu naturel (lit en tresses, etc) et à l'usage AEP de la nappe phréatique..
- Proposer des actions de préservation et de valorisation du milieu naturel tenant compte des contraintes de gestion de la végétation alluviale du lit du Drac. En particulier, cette étude s'est s'attachée à définir en tant que de besoin une évolution de la gestion actuelle de cette végétation. Faire le lien avec les obligations d'EDF dans le cadre de la concession et voir les évolutions nécessaires de la concession pour gérer autrement cet espace.
- Proposer un plan de maîtrise de la fréquentation
- Identifier la structure et l'outil de gestion les plus appropriés y compris l'évolution réglementaire et foncière correspondante.
- Définir le plan d'alerte adapté aux nouvelles conditions créées par la remise en eau et d'exécution de l'évacuation, rappeler ou préciser le rôle de chaque entité dans sa mise en œuvre.

¬ Proposer, si nécessaire, un schéma institutionnel de gestion du site.

Effectuer une évaluation du coût de la remise en eau et des mesures d'accompagnement nécessaires et élaborer un plan de financement global de cette remise en eau.

Tous ces éléments ont été étudiés et un schéma de remise en eau pour la sécurisation du site et la gestion des milieux naturels a été établi et comprend :

- A. Un plan de sécurisation active du site (maîtrise de la fréquentation et gestion de la sécurité),
- B. Un plan de gestion des milieux naturels ;
- C. Une organisation foncière, institutionnelle et juridique : une Réserve Naturelle Régionale est envisagée ;
- D. L'équipement du barrage de ND de Commiers avec une microcentrale permettant de restituer un débit de 5,5 m 3 /s

Montant global de l'étude : 107 000 € TTC.

Date: Mai 2006 - Mai 2007

2

Les études portées par la CLE Drac – Romanche entre 2000 et 2005

6 études préalables ont été réalisées entre 2000 et 2005 afin d'affiner la connaissance du bassin versant et de son fonctionnement. Leurs contenus et résultats ont été intégrés dans les documents d'Etat des lieux et de Diagnostic du SAGE.

1 – Lot n°1 : Qualité des eaux de la Romanche et du Drac aval

Cette étude a eu pour but de réaliser un état des lieux et un diagnostic de la qualité de l'eau des rivières du SAGE Drac-Romanche, grâce à une campagne de mesures, avant de définir des possibilités d'amélioration.

Elle visait à actualiser et affiner les cartes de qualité actuelle et d'objectifs des cours d'eau. Des modifications de la carte d'objectifs ont été proposées lorsque la qualité s'est localement améliorée ou lorsque les moyens techniques pour réduire les pollutions paraissent exister et que les enjeux le justifient.

Un projet de suivi pluriannuel a été conçu pour permettre l'actualisation du diagnostic, mesurer l'écart aux objectifs retenus et disposer d'un outil d'aide à la décision le plus en phase possible avec la réalité de la qualité de l'eau. Ce réseau de suivi tient compte, autant que possible, des contrôles effectués les différents intervenants sur le bassin et nécessite désormais d'être discuté en CLE avant une possible mise en place sur le territoire.

Montant global de l'étude : 380 000 F TTC, soit environ 57 930 € TTC.

Date: Juillet 2000 - Juillet 2002

2 - Lot n°2 : Réhabilitation des milieux récepteurs du plateau Matheysin

Cette étude visait à apporter des solutions techniques chiffrées destinées à faciliter la mise en œuvre d'une solution pour l'assainissement* des communes du plateau Matheysin. En effet, le traitement de la pollution d'origine domestique, voire artisanale et industrielle, sur le plateau Matheysin est resté en panne depuis de nombreuses années et la pollution générée par presque 15 000 équivalents-habitants n'est pas traitée.

La cohérence globale des réponses (nécessairement diverses) apportées à ce problème, à l'échelle du sous bassin versant, devait apparaître notamment vis à vis de la capacité de milieux récepteurs à recevoir la pollution. Ce souci doit permettre à terme une réhabilitation et une mise en valeur des milieux aquatiques. Des scénarios communaux et inercommunaux ont ainsi été élaborés, en étroite collaboration avec les communes.

Montant global de l'étude : 268 200 F TTC, soit

environ **48 290 € TTC**.

Date: Juillet 2000 - Janvier 2002

3 – Lot n° 3 : Quaité des lacs de retenue de Monteynard-Avignonet et du Sautet

Cette étude a été engagée afin de réaliser un diagnostic fonctionnel du plan d'eau de Monteynard-Avignonet suite à l'observation de développements phytoplanctoniques soudains (eutrophisation), apparaissant de manière ponctuelle au printemps ou en été. Ces blooms algaux* peuvent se révéler gênants pour les pratiques touristiques exercées sur le lac de retenue.

La même démarche a été menée sur la retenue du Sautet, ayant la même vocation, à l'aide du protocole de diagnose rapide "adapté". Un bilan des apports théoriques du bassin versant a également été réalisé afin de définir la ou les origine(s) possibles et tenter de définir les actions à mettre en place pour limiter ces phénomènes d'eutrophisation.

Montant global de l'étude : 132 000 F TTC, soit

environ **20 120 € TTC**.

Date: Juillet 2000 - Août 2003

4 – Lot n° 4 : Géomorphologie

Le Drac et la Romanche font partie des cours d'eau fortement aménagés dans lesquels il est maintenu un équilibre physique apparent.

Néanmoins, certains problèmes (incision locale, végétalisation, colmatage, accumulation ponctuelle de matériaux) liés à des enjeux importants (alimentation en eau potable, risque d'inondation, production d'énergie) rappellent la dimension globale des fonctionnements géomorphodynamiques et la nécessité d'entreprendre un travail de définition des conditions d'une gestion durable.

Voilà pourquoi une étude géomorphologie a été entreprise afin :

- de comprendre la dynamique des rivières,
- de prévoir les évolutions probables,
- et de définir les modes de gestion à adapter pour atteindre l'équilibre souhaité.

Cette étude a pris en compte l'ensemble de la Romanche et le Drac à l'aval de la digue de ND de Commiers. Elle a inclut la Gresse qui est un affluent direct du Drac aval. Un complément géomorphodynamique a été apporté à l'étude hydraulique faite sur la Bonne ; cette rivière étant totalement déconnectée du fonctionnement du Drac par la retenue de Monteynard-Avignonet.

Montant global de l'étude : 282 200 F TTC, soit environ 43 000 € TTC.

Date: Novembre 2005 - Juin 2006

5 – Lot n° 5 : Préservation et mise en valeur de la rivière et des zones humides.

Ce travail devait permettre d'établir un document de référence en terme de gestion et de protection des milieux aquatiques. Il devait prendre en compte les projets des collectivités, au regard des conflits d'usages, des contraintes réglementaires et de la sécurité d'accès aux cours d'eau.

L'objectif de cette étude, en lien avec l'étude géomorphologique, consistait à proposer une sectorisation des rivières selon leur vocation : restauration, protection, corridors écologiques, risques,... afin de définir une politique de gestion de l'espace riverain et des zones humides à l'échelle du bassin.

Le SAGE Drac-Romanche en réalisant cette étude a participé à l'inventaire des zones humides (tel que le préconise le S.D.A.G.E.). Le recensement et l'évaluation de l'intérêt des milieux aquatiques a constitué une première étape d'identification et de reconnaissance des valeurs patrimoniales et fonctionnelles de ces milieux. Au-delà, la vocation de ces espaces

(protection et/ou valorisation) a été en partie déterminée.

Montant global de l'étude : 244 400 F TTC, soit environ 37 260 € TTC.

Date : Juillet 2000 - Avril 2002

L'étude a permis de constater le caractère parcellaire de la connaissance sur de nombreux secteurs. C'est pourquoi un travail complémentaire a été réalisé afin de définir, à dire d'experts, les zones prioritaires de préservation des milieux naturels aquatiques (après croisement avec les enjeux définis par la CLE)

6 – Lot n° 6 : Etude pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin du Drac et de la Romanche - Conciliation de l'usage hydroélectricité avec les milieux naturels et les autres usages humains

Une sixième étude a été réalisée de décembre 2002 à juillet 2005 sur le territoire du SAGE Drac-Romanche. Elle avait pour but de préparer les décisions de la CLE et visait à formuler des propositions permettant de définir et mettre en œuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin versant du Drac et de la Romanche. Elle visait à satisfaire l'ensemble des usages en étudiant plus spécifiquement la conciliation de l'usage hydroélectricité avec les milieux naturels et les autres usages afin de dégager une vision juste des conséquences (positives et négatives) des nombreux ouvrages hydroélectriques.

L'étude a permis à la CLE :

- de disposer d'éléments exploitables pour définir une politique de gestion quantitative de la ressource à long terme, à partir de la connaissance du bassin versant et du travail approfondi réalisé sur plusieurs secteurs pilotes,
- de disposer d'éléments pour se positionner sur les aménagements actuels et futurs,
- d'agir sur le terrain grâce à des avancées sur des secteurs pilotes : Drac aval notamment,
- de connaître les autres secteurs prioritaires sur le périmètre du SAGE.

Montant global de l'étude : 800 000 F TTC, soit

environ 122 000 € TTC.

Date: Janvier 2003 - Juillet 2005

Annexe 4
Synthèse

du Diagnostic

du SAGE Drac - Romanche



Axe 1 – La qualité de l'eau du Drac et de la Romanche et de leurs affluents est globalement insuffisante au regard des usages et des milieux

1 – a. Le suivi de la qualité sur tout le bassin versant est insuffisant.

L'absence d'un système de suivi régulier de la qualité de l'eau des rivières et des lacs a été préjudiciable au moment du lancement de la démarche de gestion intégrée. Plusieurs organismes effectuent actuellement différents suivis de qualité de l'eau (6 points AERMC, 15 points DDASS 38, 18 points DDE 38, 3 points REG, 13 points SIERG). Le cahier des charges de l'étude lot 1, élaboré en 1999, identifiait le besoin de mise en place d'un tel système. Ce besoin a été confirmé par le bureau d'étude lors du rendu de l'étude fournissant une vision globale de la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE. Le système, à mettre en place, devra respecter les normes établies au niveau national et la DCE et intégrer les stations déjà existantes.

La mise en place éventuelle de stations automatiques devra être étudiée avec les organismes compétents (Mission déléguée de Bassin et Agence de l'eau). Il faudra définir le degré de communication à prévoir autour de ce réseau et des données qu'il produira.

Le manque de coordination entre les différents opérateurs effectuant un suivi de la qualité de l'eau est facteur de difficultés.

Par ailleurs, l'accès de la CLE aux données du suivi des décharges industrielles (Romanche à Livet-Gavet et Gresse) est également insuffisant (cf. SBV Romanche aval p 4).

1 – b. Le niveau actuel d'assainissement des eaux usées domestiques est à l'origine du non-respect des objectifs de qualité en vigueur depuis 1988 en plusieurs points du bassin versant.

Ce niveau est insuffisant au regard des obligations réglementaires (notamment la Directive Eaux résiduaires urbaines) pesant sur les communes, principalement dans les sous-bassins versants amont. Les échéances réglementaires pour la mise en place de systèmes de traitement des eaux usées ne seront pas respectées par de nombreuses communes.

La mise en place d'un traitement des eaux usées pour les collectivités encore non équipées reste à faire, notamment pour la commune de Corps sur le lac du Sautet (cf. SBV Drac amont et Bonne p. 5); toutes les communes du bassin de la Jonche et plus particulièrement les communes de l'agglomération de La Mure : La Mure, Susville, Saint-Honoré et Pierre-Châtel sur la Jonche ; des communes de Notre-Dame de Vaulx et de La Motte d'Aveillans sur le ruisseau de Vaulx (cf. SBV Drac moyen et Jonche p. 6), des communes de Clelles et de Mens dans le sous-bassin versant de l'Ebron (cf. p. 5); des communes de La Morte, de Livet-Gavet et de St Barthélémy de Séchilienne et de Séchilienne en Romanche aval (cf. p. 7 et 8).

1 – c. En certains points, de nombreux effluents pollués ne sont pas collectés alors qu'une solution locale d'assainissement collectif existe.

Des solutions doivent être apportées aux écarts de collecte constatés notamment autour des communes de Vizille (cf. SBV Romanche aval p. 7 et 8), Vif, Varces (cf. SBV Gresse p. 5), Venosc et Bourg d'Oisans (cf. SBV Romanche amont p. 6 et 7).

Le rendement des systèmes d'assainissement existants est parfois insuffisant (exemple : le collecteur de ceinture autour des lacs matheysins (cf. SBV Drac moyen et Jonche p. 6)).

La séparation, insuffisante voire absente, des eaux claires (et dans une moindre mesure des eaux pluviales) des eaux usées constitue un handicap majeur à l'efficacité de certains systèmes de traitement existants.

1 – d. La qualité de l'eau en Drac aval, à partir de la confluence avec la Romanche, est affectée par l'activité industrielle.

Cette qualité a un impact sur les milieux naturels, sur certains usages et notamment sur la pratique de la pêche et sur la fréquentation de loisir des abords de la rivière (cf. SBV Drac aval p. 4 et 5).

Il est, à ce stade, nécessaire de définir les substances devant faire l'objet d'un effort prioritaire des industriels. Il apparaît également nécessaire de rapprocher les systèmes de suivis « milieux » et « rejets ».

Il n'apparaît pas possible, à ce stade, de définir précisément la contribution des différents émetteurs de pollution. La rivière est classée prioritaire.

Les objectifs d'amélioration, sur cette rivière classée prioritaire pour les toxiques dans le SDAGE, devront être fixés, en concertation, par la CLE et figurer comme tels dans le SAGE. Ces objectifs devraient être exprimés en terme d'état biologique du cours d'eau, prendre en compte les coûts économiques des investissements correspondants de la part des industriels et définir un horizon de mise en œuvre. Il faut noter que cette démarche s'inscrit parfaitement dans l'application de la Directive cadre européenne sur l'eau dans le cadre des objectifs à définir par masse d'eau.

1 – e. De nombreux rejets d'activités industrielles et artisanales échappent au suivi et au contrôle.

L'importance et l'impact de ces rejets est difficile à évaluer (cf. SBV Drac aval p. 4 et 5 et SBV Drac moyen et Jonche p. 3 et 4).

Les sites industriels de PME et PMI ont besoin d'une sensibilisation à la gestion des effluents liquides et à la limitation des impacts sur la ressource à travers une charte de bonne conduite, un partenariat entre grands et petits industriels et, lorsque pour les cas le permettant, un projet de convention de raccordement par les collectivités concernées aux PME-PMI.

La part dans ces pollutions des solvants, des hydrocarbures (huiles de coupe) et également des toxiques et également de tous les déchets aqueux dispersés n'est pas connue. 1 – f. L'impact de l'activité agricole sur la qualité des rivières ou des lacs (eutrophisation, mortalité de poissons...) est fort sur certains secteurs même s'il reste globalement faible sur l'ensemble du territoire.

Il sera nécessaire de préciser les zones dans lesquelles un approfondissement des connaissances sur les origines des pollutions (source agricole, source domestique) ainsi qu'une évolution des pratiques agricoles sont le pus prioritaires. Le territoire de la Matheysine (amont du BV de la Jonche, lac de Petichet avec par répercussion lac de Laffrey) apparaît être de ceux-là (cf. SBV Drac moyen et Jonche p. 1).

Les prélèvements agricoles ont dans quelques cas (sur la Malsanne et sur la Vanne dans le bassin versant de l'Ebron (cf. p 1) un impact sur les débits et devront être intégrés dans la réflexion autour de la gestion quantitative de la ressource.

2

Axe 2 – La gestion quantitative de la ressource ne donne pas satisfaction à tous les acteurs du territoire. La définition de l'équilibre souhaité entre tous les usages d'une part et entre les usages et les milieux d'autre part est au cœur des travaux de la CLE.

L'hydroélectricité, installée depuis plus d'un siècle, reste un usage fondamental sur le bassin versant, constitue une ressource renouvelable d'intérêt local, régional et national et représente un enjeu majeur en terme d'économie locale et de développement durable.

2 – a. La continuité hydraulique du Drac aval n'est pas assurée.

L'interruption de la continuité du Drac aval est à l'origine de la mise en place d'une démarche de gestion intégrée sur tout le territoire du Drac et de la Romanche car il revêt un caractère symbolique fort pour de nombreux acteurs du territoire. En effet, cette discontinuité hydraulique impacte sensiblement les milieux naturels (cf. SBV Drac aval p. 11 à 13) ainsi que les différents usages associés : la pêche, la fréquentation de loisir des abords de la rivière (cf. SBV Drac aval p. 9 et 10). Un essai a été pratiqué entre le 2 et le 6 juin 2003. Son analyse permettra de définir précisément l'objectif poursuivi, le débit minimal nécessaire et les conditions et modalités d'accompagnement (économie, sécurité, protection de la nappe du Drac).

2 – b. Les conditions de gestion des grands aménagements hydroélectriques méritent d'être étudiées pour définir les marges d'amélioration possibles et souhaitables.

Un compromis entre les améliorations souhaitées par les pêcheurs, les naturalistes et les autres usagers d'une part et les conditions d'assouplissement des rigidités de la chaîne des grands équipements gérés par EDF (lâchers énergétiques et cotes touristiques) souhaitées par EDF d'autre part devra être recherché de façon équitable entre les usages et en respectant l'équilibre économique global des investissements déjà consentis. Les secteurs influencés par l'hydroélectricité ont été repérés dans le cadre du diagnostic de l'étude Lot 6 « Conciliation de l'usage hydroélectricité avec les milieux naturels et les autres usages humains » et repris

dans celui du SAGE (sur tous les SBV – paragraphe 2. Hydroélectricité).

2 – c. Des projets de création de nouvelles micro-centrales ont été recensés dans plusieurs sous-bassins versants (cf. SBV Drac amont et Bonne p.2, Drac moyen et Jonche p. 3, Romanche amont p. 3).

La mise en place de nouvelles micro-centrales exige de définir des règles et de préciser notamment les zones saturées, les zones non saturées à préserver et les zones permettant de tels équipements nouveaux. Une coordination avec le groupe de travail SDAGE sur les rivières réservées sera recherchée pour rationaliser la réflexion de la CLE sur ce thème.

2 – d. Le suivi des débits n'est pas effectué de façon régulière et homogène sur tout le bassin versant.

Il est nécessaire d'évaluer l'intérêt de mettre en place un outil de suivi des débits. La réflexion concernera la complexité d'un tel système, le coût et les acteurs concernés (financeurs et opérateurs). Le rapprochement avec les services d'annonces des crues existants ou à venir, avec les services de Météo France pourra être envisagée de façon à mutualiser les coûts éventuels.

2 – e. La méconnaissance des prélèvements pour la neige de culture et de leurs impacts rend difficile leur nécessaire intégration à la démarche d'élaboration du SAGE alors que des projets ont été recensés essentiellement sur le bassin de la Romanche (Deux Alpes, Grandes Rousses, l'Alpe du Grand Serre...).

Il sera nécessaire de définir les éléments de connaissance minimaux et les critères de positionnement de la CLE au moment d'effectuer des recommandations concernant de tels projets. Axe 3 – La préservation de la ressource en eau souterraine, la garantie d'une eau de qualité (parfois insuffisante sur certains secteurs du territoire) et la sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP) est un enjeu majeur.

La protection des ressources d'inrégional figurant au SDAGE comme en eau à l'échelle du territo



3 – a. La protection des ressources d'intérêt régional figurant au SDAGE comme aquifère à préserver (nappes du Drac, de la Romanche, de l'Eau d'Olle et de Bourg d'Oisans) constitue un enjeu majeur.

Les grandes nappes (Drac, Romanche, Eau d'Olle) bénéficient de protections réglementées. La nappe de Bourg d'Oisans, bien que d'intérêt patrimonial, ne fait actuellement l'objet que d'une protection partielle.

La pression de l'urbanisation et des autres usages sur les ressources est importante.

La protection à 20 ans de ces ressources est déjà, pour la plupart d'entre elles (Drac, Romanche, Eau d'Olle) assurée par une structure publique dédiée à la thématique eau potable et oeuvrant depuis de très nombreuses années. Un recensement des mesures déjà prises par les opérateurs, nécessaire pour la préparation de la rédaction du SAGE, n'est pas disponible.

Il faut noter que l'amélioration de la connaissance du bilan entrées/sorties de la nappe du Drac, dans la plaine de Reymure et en aval de la digue de Notre-Dame de Commiers, est jugée nécessaire.

Certains territoires ont besoin de définir une stratégie et/ou un outil permettant d'associer et mieux coordonner les collectivités en charge de la protection de la ressource et celles en charge de la vie économique et sociale des territoires concernés, notamment la Vallée de la Gresse et l'Eau d'Olle.

Parallèlement des ressources secondaires stratégiques ne sont pas identifiées et mises en évidence ainsi que la définition des conditions de protection de ces ressources de moindre taille mais d'importance pour les communes de l'amont. Un point besoins/ressources dans les zones concernées n'est pas effectué pour un horizon temporel de long terme (20 ans). 3 – b. La gestion globale de la ressource en eau à l'échelle du territoire ne fait pas l'objet à ce jour d'une coordination suffisante des acteurs de l'eau potable.

Pour les grands acteurs

La coordination des structures publiques gérant la production d'eau potable est insuffisante Une amélioration de cette coordination est souhaitée. Elle correspond aux grands objectifs du SDAGE (objectif 4 : mieux gérer avant d'investir ; objectif 9 : penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire).

Elle doit concerner:

- la destination à 20 ans des ressources d'intérêt régional figurant au SDAGE comme aquifère à préserver (autorisations, production et équipement, réserves) : les projets des opérateurs, leur cohérence
- les équipements structurants (existants, à venir d'ici 20 ans).

Pour les autres acteurs du territoire

La capacité actuelle des structures de gestion ne permet pas, souvent, d'assurer en permanence la distribution d'une eau de qualité.

La coordination des structures publiques gérant la production d'eau potable est insuffisante aussi bien pour la gestion des 350 captages de l'amont et des réseaux associés

3 – c. La situation concernant le prix de l'eau est contrastée sur le territoire même si le niveau de connaissance est insuffisant.

Il n'est pas actuellement possible de comparer le prix de l'eau de façon rigoureuse d'une commune à l'autre.

La demande d'une plus grande solidarité à l'échelle du territoire apparaît.

3 – d. La sécurisation de l'alimentation en eau potable de qualité des 400 000 habitants de l'agglomération grenobloise n'est pas totale aujourd'hui.

Le niveau de sécurisation est insuffisant. La connaissance du niveau de risque est également insuffisante. Les résultats d'études complémentaires doivent être rendus sous quelques mois.

La sécurité doit être améliorée et garantie dans le temps. Le schéma retenu dans le SAGE dépend de l'approche retenue par l'Etat dans la gestion du risque associé à la montagne de Séchilienne.

La ressource située sur le territoire du SAGE alimente un territoire plus vaste que le seul territoire du SAGE : une articulation avec la Communauté de l'eau en cours de mise en place pour le périmètre de la région urbaine grenobloise (Bièvre, Voironnais, Agglomération, Sud et Grésivaudan) devra être définie.

3-e. L'alimentation en eau potable des 70 000 habitants des communes de l'amont est insuffisamment sécurisée en qualité et en quantité.

- La préservation d'ouvrages permettant l'alimentation en eau potable de communes de l'amont isolées (comme le canal du Beaumont sur le SBV Drac amont et Bonne p. 4) est insuffisante;
- Les conditions de la sécurisation de l'AEP de certaines communes de l'amont en cas de sécheresse prolongée n'est pas claire aujourd'hui et doit être précisée;
- La capacité des structures de gestion actuelles à assurer en permanence la distribution d'une eau de qualité est souvent insuffisante
- La mise en évidence, parmi les captages situés en zone rurale, des ressources les plus vulnérables (pour lesquelles une intervention est prioritaire) est nécessaire pour organiser leur protection avec les collectivités et les agriculteurs (Laffrey, Cholonge, Monestier de Clermont, Villard Saint-Christophe...); le respect des stipulations de la loi sur l'eau de 1992 pour les captages d'eau potable est insuffisant;

La faisabilité d'interconnexions locales en

vue d'une sécurisation mutuelle pourrait être étudiée.

Axe 4 – La préservation et la gestion des milieux les plus remarquables du territoire est jugée insuffisante mais la priorité donnée à la sécurité des personnes ne doit pas être remise en cause.



4 – a. La conservation des biotopes les plus remarquables n'est pas satisfaisante.

L'inventaire des zones humides effectué dans le cadre de l'étude lot 5 (2000/2002) dont le cahier des charges a été élaboré en concertation en 1999, fournit une vision large des zones humides mais n'a pas permis de faire émerger de priorités.

Une zone Natura 2000 sur Bourg d'Oisans est en cours de mise en place.

Il ressort de la phase Diagnostic que les espaces et milieux remarquables sont situés essentiellement dans les hauts bassins versants : en pays Trièves (sous bassin de l'Ebron cf. p. 9 à 11 et de la Gresse cf. p. 9 à 11), dans les sous bassins du Drac amont et de la Bonne (cf. p. 10 à 12) et de la Romanche amont (cf. p. 12 à 14), et dans une moindre mesure en Matheysine (avec les lacs matheysins situés dans le sous bassin Romanche aval (cf. p 13 à 15). En Matheysine, il faut noter aussi que les milieux humides autour de la commune de Susville (marais, rivières) ont été affectés par des pollutions industrielles sévères (cf. SBV Drac moyen et Jonche p. 10 à 12).

Certains espaces nécessitent la mise en place d'une gestion conservatoire. Ces espaces sont à définir en concertation. Une liaison avec la politique ENS (espaces naturels sensibles) du département de l'Isère pourra être recherchée.

4 – b. Les problèmes rencontrés autour des lacs matheysins (cf. SBV Romanche aval p. 2, 8-9, 13 à 15) mettent en évidence l'absence d'une gestion concertée.

Les lacs concernés sont :

- le lac mort (milieux, usage pêche, usage hydroélectricité)
- le lac de Laffrey et le lac de Petichet (multiusages)
- le lac de Pierre-Chatel.

4 – c. La franchissabilité de certains ouvrages n'est pas assurée.

Des cours d'eau non classés (Gresse, Jonche) mais aussi des cours d'eau classés (Ebron et Roizonne) sont concernés. La nécessité de cette franchissabilité devra être étudiée au cas par cas.

4 – d. La gestion des berges (maintien et protection des ripisylves et espaces de mobilité) n'est pas assurée de façon satisfaisante sur tout le territoire et n'est pas toujours compatible avec la protection des personnes et des biens et certains usages.

Les zones prioritaires sont :

- le Drac aval (essartage cf. SBV Drac aval p. 13)
- la Romanche aval (entretien du lit cf. SBV Romanche aval p. 15).

Dans cette optique, la mise en place de services de type « cantonniers de rivières » sera mise à l'étude en essayant chaque fois de rechercher une mutualisation des coûts.

4 – e. L'espace de liberté des cours d'eau n'est pas toujours respecté.

Les endiguements présents (quasiment toujours nécessaires en terme de protection des personnes et des biens impactent fortement les milieux (cf. SBV Romanche amont p.14 et Drac moyen et Jonche p. 12). L'hydroélectricité au travers de ces ouvrages perturbe également l'espace de liberté des cours d'eau directement (dérivations successives sur le secteur Romanche aval cf. p. 15) ou indirectement (hydrologie influencée sur le secteur Drac aval cf. p. 13-14).

4 – f. Les extractions sauvages de matériaux perdurent. Elles ont un impact négatif sur les milieux.

Principalement dans les cours d'eau suivants :

- la Roizonne (cf. SBV Drac amont et Bonne p.
 3)
- l'Ebron (cf. SBV Ebron p. 3)
- la Gresse (cf. SBV Gresse p. 2-3).

Il importe de parvenir à leur arrêt total.

4-g. La gestion autour des sites d'extraction de granulats autorisés – en linéaire (L) ou hors linéaire (HL) des cours d'eau – ou autour des sites de curage n'est pas satisfaisante sur quelques sites.

Il s'agit des sites suivants :

- la carrière de Clelles (HL) (cf. SBV Ebron p.
 3)
- la carrière de Miribel-Lanchâtre (HL) (cf. SBV Gresse p. 2-3).
- le site de curage de Mal Ras (L) (cf. SBV Drac amont et Bonne p. 3)
- la Vaudaine(HL) (cf. SBV Romanche aval p. 3-4)
- le Buclet (HL) (cf. SBV Romanche amont p. 3-4)

4 – h. La gestion du transport solide dans les hauts bassins des affluents du Drac et de la Romanche n'est pas suffisamment suivie et insuffisamment coordonnée.

Le transport solide peut entraîner des détériorations importantes de berges et d'aménagements (cf. SBV Ebron p. 3, Drac amont et Bonne p. 5 et Romanche amont p. 4).

Axe 5 – Il existe une demande très forte de fréquentation de la rivière. Son organisation est insuffisante. Elle ne pourrait se faire qu'en veillant à la sécurité des personnes et à la préservation de la qualité des milieux.



5 – a. La conciliation des usages sports d'eaux vives et pêche sur certains secteurs, qui devrait associer les collectivités concernées, est insuffisamment organisée.

Notamment sur les secteurs de la Bonne (cf. SBV Drac amont et Bonne p. 5 à 7) et de la Romanche (cf. SBV Romanche aval p. 8-9).

5 – b. Les conditions de mise en valeur (tourisme, loisirs) de la rivière, des retenues et de leurs berges ne sont pas satisfaisantes.

Les questions soulevées portent notamment sur .

- la cote touristique des lacs et l'adéquation avec le fonctionnement de toute la chaîne des aménagements hydroélectriques du Drac.
- le lac de Monteynard Avignonet : activités nautiques – baignade (cf. SBV Drac moyen et Jonche p. 7 et 8).
- le lac du Sautet : activités nautiques tourisme (cf. SBV Drac amont et Bonne p. 7 et 8)
- le marnage des lacs matheysins : pêche
 activités nautiques baignade (cf. SBV Romanche aval p. 8 à 10).

Le lien avec le SAGE du Haut - Drac sera organisé, notamment autour de ces questions, dans le cadre du groupe Inter SAGE.

5 – c. Les conditions d'accès de la rivière, des retenues et de leurs berges ne sont pas satisfaisantes.

Il y a des rivières où l'accès est interdit ce qui est insatisfaisant pour certains usages (Drac aval, Jonche).

D'autres zones, qui ne sont pas interdites, ne sont pas accessibles du fait de l'absence d'entretien.

- 5 d. Une organisation de sentiers pédestres ou cyclables à proximité des rivières apparaît dans les projets de collectivités.
- Faciliter l'accès à la rivière pour tous les publics (personnes âgées, enfants, famille, handicapés...) en un certain nombre de points avec une attention particulière pour les secteurs urbains endigués doit faire l'objet d'une réflexion et pourrait être un objectif du SAGE : la volonté de communes de mettre en valeur les abords de leur rivière et d'en organiser la fréquentation;
- les projets des communes de l'agglomération (cf. SBV Drac aval p. 9 à 13).
- les projets sur la Gresse (cf. SBV Gresse p. 8 et 9).



Remarque sur le risque « inondations et ruptures de digues» et rappels du SDAGE.

1 - Le risque « inondations et ruptures de digues » est suivi par la Commission locale de l'eau (CLE) mais la CLE a décidé de ne pas placer cette problématique au cœur du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche en cours d'élaboration et de ne pas le faire figurer parmi les 5 axes prioritaires définis dans le Diagnostic du SAGE.

Cette décision ne veut pas dire que la CLE néglige l'importance, qui est très grande, de cette question mais qu'elle prend en compte le fait que des structures membres de la CLE (CG38, Association départementale des digues, DDE...) mais aussi d'autres organismes indirectement représentés à la CLE (les Associations syndicales, la CLAIRS, le Syndicat mixte départemental en cours de constitution...) s'occupent activement de la réduction des risques d'inondation.

Aussi la CLE continuera à s'en préoccuper en veillant à ce qu'il y ait une coordination satisfaisante entre tous ces acteurs et intègrera dans ses documents les résultats de différentes études en cours, notamment pour établir les préconisations du SAGE.

On peut signaler en particulier que :

- le risque lié aux Ruines de Séchilienne sera pris en compte dans le SAGE, notamment sous un angle lié à l'eau potable (alimentation et sécurisation des ressources);
- le risque d'inondation dans la plaine de Bourg d'Oisans, évalué actuellement dans le cadre d'une étude pilotée par l'AD et le Conseil général, est actuellement suivi par la CLE et pourra également être pris en compte dans le SAGE;
- la CLE a l'intention de faire figurer dans le SAGE des recommandations et actions concernant notamment les affluents en amont, le transport solide dans les têtes de bassin versant et les risques associés.

2 - Rappel des éléments de diagnostic présents dans le SDAGE relatifs au bassin versant du Drac et de la Romanche.

Ces éléments, rédigés par le secrétariat du SDAGE, sont les suivants :

- Les éventuelles difficultés de concurrence entre l'utilisation de l'eau pour les canons à neige et l'AEP sur la Romanche retenues dans le diagnostic comme un enjeu notable, sont également soulignées dans le SDAGE.
- Le Drac en aval de Grenoble est un des milieux particulièrement atteint par la pollution toxique et à ce titre le SDAGE préconise une diminution d'au moins 50% de la toxicité des sources de micropolluants (rejets et rémanences) d'ici 2007.
- Le SDAGE mentionne que les risques de pollution liés aux transports sur le périmètre du SAGE sont maieurs.
- Par ailleurs le SDAGE rappelle l'importance des nappes alluviales du bassin est soulignant la qualité de leur préservation mais aussi leur vulnérabilité vis à vis de pollutions accidentelles industrielles ou liées au transport. Pour répondre à cette interrogation il conviendrait de mentionner que l'ensemble de ces risques a été considéré important dans le SAGE et fera l'objet d'une réflexion en lien avec la démarche de préservation de la ressource et la problématique AEP.
- De la même façon le bassin versant de la Bonne est particulièrement dégradé et la réhabilitation de la vie piscicole est prioritaire pour le SDAGE (habitat physique et circulation des migrateurs comme la truite).
- La Romanche aval est identifiée parmi les milieux aquatiques fortement dégradés physiquement. L'objectif du SDAGE est la mise en œuvre de programmes prioritaires de restauration amorçant un retour progressif à un fonctionnement plus équilibré.
- Le SDAGE confirme la nécessité de maintenir l'équilibre quantitatif et qualitatif établi entre les aquifères utilisés pour l'alimentation en eau potable et les rivières qui les rechargent en particulier sur la basse Romanche.

Annexe 5

Synthèse

de l'Etat des Lieux

du SAGE Drac - Romanche



Eléments de contexte et caractéristiques du territoire du Drac et de la Romanche

I - Eléments de contexte : p. 3 - 19

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a pour fondements le fait que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général». Deux outils ont alors été instaurés : les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle des fleuves (Rhône-Méditerranée-Corse) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle des bassins versants des rivières.

Les préconisations du SDAGE RMC s'appliquent au SAGE Drac - Romanche. Le SDAGE fixe certaines recommandations précises pour le bassin : gestion quantitative sur la Romanche, diminution de la pollution et des toxiques sur le Drac, restauration des rivières dégradées physiquement : Drac aval et Romanche, préservation de la qualité des eaux souterraines : Eau d'Olle, Romanche et Drac, préservation des milieux aquatiques, zones humides et écosystèmes remarquables.

A noter qu'il existe la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 (non encore transcrite en droit français) dont la portée pourra trouver une traduction à travers le SAGE.

5 études préalables ont été réalisées afin d'affiner la connaissance du bassin versant et de son fonctionnement. Leurs contenus et résultats ont été intégrés dans différentes parties de ce document.

Une 6ème a débuté en janvier 2003. Son objectif est de mieux concilier l'usage hydroélectricité avec les milieux et les autres usages humains de l'eau.

II. Des territoires diversifiés (caractéristiques)

a/ Présentation générale du BV (géologie, relief et climatologie) : p. 20 - 27

Le périmètre du SAGE Drac-Romanche couvre près de 2 600 km2, soit le tiers sud du département de l'Isère. Le relief structure fortement ces territoires avec des massifs de nature et altitude diverses (jusqu'à 4 000m), des plateaux (Matheysine, Trièves), entaillés de vallées et gorges d'origine glaciaire ou creusées par les torrents.

Les conditions climatiques sont contrastées du fait de cette diversité de territoires. Cependant, le climat continental et montagnard s'affirme pour la grande majorité des bassins versants.

b/ Occupation de l'espace (occupation des sols et infrastructures): p. 28 - 32

Le territoire est essentiellement « naturel », du fait de son caractère montagneux. L'urbanisation et les infrastructures se concentrent essentiellement en fond de vallée et à l'aval du bassin.

Les infrastructures présentes sont principalement routières et entraînent 2 types de conséquences :

- des conséquences physiques en terme d'occupation de l'espace en fond de vallée : endiguements réduisant l'espace de liberté des cours d'eau, multiplication des ouvrages d'art...
- des risques de pollution : transport de matières dangereuses, question du salage des routes, herbicides...

1. Population:

p. 33 - 36

335 000 habitants, une densité de l'ordre de 130 habitants / km2 mais la répartition géographique est marquée par le poids considérable de l'agglomération grenobloise.

La péri-urbanisation est un phénomène à considérer, tout comme le déclin démographique des secteurs les moins accessibles, sauf en cas d'attractivité touristique forte.

2. Agriculture:

p. 37 - 39

Les usages agricoles de la ressource et leurs conséquences sur celle-ci ne semblent globalement pas poser de problème. En revanche, à une échelle territoriale plus fine, et ponctuellement, des problèmes et conflits peuvent apparaître.

Globalement, manque de données précises quant aux relations agriculture / ressource en eau et agriculture / pollution.

Points importants de l'Etat des Lieux :

Besoin de connaissances et d'actions de sensibilisation du monde agricole

3. Hydroélectricité:

p. 39 - 44

Cet usage, très présent avec 45 ouvrages recensés, est source de nombreuses modifications sur les hydrosystèmes (aquifères, cours d'eau, milieux) avec des conséquences sur d'autres usages (eau potable, pêche...).

La puissance des équipements installés sur le bassin représente quant à elle 2 500 MW soit environ 10 % de la puissance du parc hydroélectrique de la France.

Une étude (le lot 6) a pour but d'affiner la vision d'ensemble, et surtout de proposer des solutions de gestion sur plusieurs secteurs « pilotes ».

Points importants de l'Etat des Lieux :

Etude des conséquences des ouvrages hydroélectriques et de leur conciliation avec les milieux naturels et les autres usages humains (Lot 6)

_

Problématique d'oscillation, liée à l'exploitation hydroélectrique, présent sur les retenues du Drac et sur les lacs Matheysins (Lot 6).

4. Hydroélectricité:

p. 46 - 50

L'eau, prélevée en rivière et/ou en nappe, est une ressource fortement mobilisée par les grandes activités industrielles de l'aval du bassin versant (25 installations classées dont 8 soumises à la directive Seveso). Les conséquences de cette mobilisation de la ressource sont mal connues aujourd'hui.

La rivière joue aussi un rôle d'exutoire pour ces activités, qui est souvent dommageable à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, surtout à l'aval du bassin, mais aussi ponctuellement comme sur la Jonche.

Les activités industrielles présentent par ailleurs un certain nombre de risques directs ou indirects pour les hydrosystèmes (transport de matières dangereuses, pipelines, décharges...).»

Points importants de l'Etat des Lieux :

Préservation et usage raisonné de la ressource en eau. -

Reconquête de la qualité de l'eau : enjeu fort pour le Plateau matheysin -

Besoin d'accessibilité aux données concernant les différentes sources de pollutions; besoin de clarification des responsabilités par rapport aux pollutions constatées; besoin d'une réflexion globale sur la place des industriels et sur l'acceptabilité des nuisances crées.

5. Approvisionnement en Eau Potable : p. 50 - 51

L'approvisionnement de l'agglomération grenobloise est assuré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG) (nappe de la Romanche) et par la Régie des Eaux de Grenoble (REG) (nappe du Drac) avec une eau de très bonne qualité, non traitée avant distribution. Un enjeu important consiste à préserver cette ressource.

La nappe de l'Eau d'Olle constitue une réserve potentielle pour l'AEP.

La situation pour les autres collectivités fait apparaître un nombre impressionnant de captages (365), dont le degré de protection est mal connu et qui présentent pour certains d'entre eux de réels problèmes de qualité bactériologique.

Les 2 seules activités de mise en bouteille d'eau de l'Isère sont situées dans le périmètre du SAGE.

Points importants de l'Etat des Lieux :

La préservation et l'usage raisonné de la ressource en eau potable de qualité exceptionnelle sont des enjeux majeurs du SAGE -

Efforts à poursuivre ou à entreprendre dans ce domaine pour certains captages communaux : périmètres de protection, installations de traitement, conditions de sécurisation de l'alimentation et de la distribution de l'eau potable aux plans qualitatif et quantitatif.

6. Assainissement:

p. 52

Une grande diversité de situations allant des réseaux séparatifs avec unité de traitement performante, au réseau unitaire sans traitement, voire au rejet direct.

Urgence sur certains secteurs de trouver des solutions d'assainissement profitables aux milieux récepteurs et financièrement supportables par les collectivités.

La collecte ne règle pas tout. La qualité et le fonctionnement des unités de traitement est également important.

Points importants de l'Etat des Lieux :

Efforts à poursuivre ou à entreprendre dans ce domaine -Reconquête de la qualité de l'eau via des améliorations en matière d'assainissement domestique : foyers de pollution sur le Plateau matheysin, la Romanche moyenne et aval, les écarts de collecte des stations de ski de l'Oisans...

<u>7. Centres d'enfouissement techniques</u> : p. 53

Ordures ménagères :

- Pas de décharge d'ordures ménagères autorisée sur le périmètre du SAGE mais, existence de sites sauvages à proximité de cours d'eau.
- Existence de décharges officiellement fermées, mais encore ponctuellement utilisées à proximité de cours d'eau.
- . Et existence de décharges fermées non ou partiellement réhabilitées.
- . Certaines d'entre elles occasionnent des impacts sur les cours d'eau à proximité.

Activités industrielles :

- . Existence de décharges industrielles en exploitation.
- . Existence de décharges fermées non ou partiellement réhabilitées.
- . Certaines d'entre elles pourraient occasionner des impacts sur les cours d'eau à proximité. «

Points importants de l'Etat des Lieux :

Efforts à poursuivre ou à entreprendre dans ce domaine : accessibilité des données à organiser avec la préfecture, clarification des responsabilités par rapport aux pollutions constatées, réhabilitation concertée des décharges avec toutes les parties concernées.

8. Pêche :

p. 54 - 58

17 AAPPMA sont présentes dans le périmètre du SAGE.

C'est un signe que de nombreux cours d'eau présentent une attractivité forte pour l'activité pêche.

Mais cette activité est très dépendante de la qualité, de la gestion des milieux aquatiques et de leur évolution.

Les acteurs de la pêche sont structurés au sein des AAPPMA elles même rassemblées au sein de la Fédération Départementale.

Les impacts possibles de certains aménagements hydroélectriques et d'autres usages sont à prendre en considération pour la suite du SAGE.

Conflit entre les pêcheurs et la pratique des sports d'eaux vives et les prélèvements d'eau assez importante en période estivale sur un secteur de la Bonne.

Incompréhension par les pêcheurs de la logique de gestion de matériaux à l'échelle de chaque cours d'eau. La péri-urbanisation est un phénomène à considérer, tout comme le déclin démographique des secteurs les moins accessibles, sauf en cas d'attractivité touristique forte.

Points importants de l'Etat des Lieux :

Conflit avec les producteurs d'hydroélectricité du fait des oscillations de niveau sur les lacs naturels (Plateau matheysin), les retenues (Drac) et les cours d'eau.

Conflit pêcheurs / sports d'eaux vives / prélèvements d'eau, sur la Bonne.

9. Les autres loisirs :

p. 58 - 63

Le territoire du SAGE est le siège d'activités touristiques de nature et d'ampleur très variées. L'Oisans est le moteur touristique du secteur.

Les activités pratiquées, qu'elles soient hivernales et estivales sont très souvent directement ou indirectement liées à l'eau.. Ces activités liées à l'eau nombreuses et variées peuvent parfois entrainer des conflits entre usagers (cf. Pêche).

Cette vaste thématique des loisirs pourra être reprise par la CLE en fonction des atouts et contraintes qu'elle présente d'une part pour la vie socio-économique du territoire et d'autre part au regard du ménagement des hydrosystèmes concernés.

A noter la collaboration nécessaire entre les 2

SAGE du Drac autour du lac du Sautet : des besoins ayant été exprimés par la CLE du SAGE du Haut-Drac. La satisfaction de ces besoins passe par l'étude de leur faisabilité et de leur compatibilité avec les futures orientations du SAGE Drac-Romanche (Lot 6).»

Existence de camping en zones à risques (crues rapides).

Manque de connaissances de l'impact sur l'hydrologie, de la production de neige de culture.

Points importants de l'Etat des Lieux :

Conflit pêcheurs / sports d'eaux vives / prélèvements d'eau, sur la Bonne.

Besoin d'assurer une côte d'eau au barrage du Sautet pour permettre le développement des activités touristiques liées au plan d'eau pendant la période de fréquentation estivale exprimée par le SAGE du Haut Drac

3

Cours d'eau et plan d'eau

1 - Hydrologie:

p. 64 - 68

L'hydrologie de la plupart des cours d'eau du bassin versant, qu'elle soit naturelle ou influencée, n'est cernée que très partiellement du fait des nombreux aménagements hydroélectriques qui modifient les régimes hydrauliques.

La connaissance de l'hydrologie est un élément indispensable pour nourrir les réflexions de la CLE : connaissance de la rivière en période de crue, d'étiage, partage de la ressource... L'étude lot 6 doit apporter sur ce volet des précisions importantes.»

Points importants de l'Etat des Lieux : Importance de l'étude Lot 6

2 - Dynamique fluviale et qualité physique : p. 68 - 70

La dynamique fluviale du Drac est très fortement modifiée par les ouvrages hydroélectriques qui retiennent l'ensemble des éléments solides. A partir de l'aval du barrage de Notre Dame de Commiers jusqu'à sa confluence avec l'Isère, le Drac connaît une évolution lente de quelques secteurs qui pourraient faire l'objet d'une réflexion préalable à des actions à entreprendre.

Sur la Romanche, le lit est globalement stable, mais des problèmes subsitents sur certains secteurs (plaine de Bourg d'Oisans, amont de Jouchy).

Sur le Vénéon, comme la zone de dépot à la confluence avec la Romanche ou sur d'autres affluents (Bonne, Gresse, Jonche et Ebron), des exhaussements sont constatés. Plusieurs secteurs nécessiteront une réflexion et des actions.

Points importants de l'Etat des Lieux :

Importance de l'étude Lot 6 -Nécéssité d'une réflexion plus globale sur l'entretien et l'aménagement concerté des cours d'eau à fort transport solide. - Connaissance globale des phénomènes encore partielle.

3 - Qualité de l'eau:

p. 71 - 90

Physico-chimie:

- Sur le Drac : la Matheysine constitue le plus gros « point noir » avec des conséquences sur la Jonche et la Bonne aval
- Des situations altérées sur la Gresse aval et plus ponctuellement sur le Lavanchon, la Vanne, l'Hôte
- Sur la Romanche, en période d'étiage hivernal, dégradation induite par la station « Aquavallées » perceptible jusqu'à Séchilienne
- Problèmes sur les ruisseaux du Replat et du Merdaret descendant de la station des Deux-Alpes, puis sur le Vénéon
- Des situations altérées sur le Vernon et la Rive.

Bactériologie:

- Globalement, la qualité bactériologique des cours d'eau Drac et Romanche et de leurs affluents est médiocre.
- L'enjeu vis à vis de cette altération est relatif à l'usage ou aux usages présents sur le secteur concerné (alimentation en eau potable, baignade, sports d'eau vive). Les secteurs de baignade et de sports nautiques sont d'après les suivis de la DDASS de bonne qualité (tronçons de cours d'eau et lacs matheysin).

Pollution toxique:

- La micropollution organique est surtout présente à l'aval du bassin versant, à l'aval des plate-formes de Jarrie et Pont-de-Claix. Des questions restent en suspend quant à l'explication de la pollution par pesticides sur le Drac aval
- La micropollution métallique est présente plus en amont sur la Romanche, dès l'aval de Bourg d'Oisans et se retrouve jusqu'à la confluence du Drac avec l'Isère. Les origines de ces métaux peuvent être liées au massif lui même, à la présence de décharges le long de la Romanche et aux activités industrielles de l'aval. Le principal contaminant est le nickel, avec ensuite le cuivre, le chrome, l'arsenic, le plomb, le mercure et le cadmium.

Hydrobiologie:

- La qualité hydrobiologique du Drac se dégrade d'amont en aval, essentiellement du fait des aménagements hydroélectriques.
- Pour les affluents hors Romanche : Jonche et Lavanchon dégradés du fait de pollution, Ebron et Gresse de bonne qualité
- La qualité hydrobiologique de la Romanche est très bonne en amont de Bourg d'Oisans, cette qualité dans la plaine de Bourg d'Oisans se trouve perturbée essentiellement par les fortes variations des régimes hydrauliques, au niveau de Séchilienne la qualité est médiocre sans explication claire, avec ensuite une certaine récupération de la qualité au niveau de Vizille.
- Pour les affluents de la Romanche : Ferrand, Vénéon, Lignarre, Sarenne sont d'excellente qualité. Replat, Rive, Eau d'Olle Vernon présentent des altérations plus ou moins fortes en fonction soit de pollutions, soit de fortes variations de débits.

Qualité des plans d'eau :

- Sur le périmètre du SAGE les plans d'eau sont très nombreux, parfois de grande surface.
- Mais la connaissance acquise est parcellaire, que ce soit sur des étendues d'eau naturelles ou artificielles. Mieux connaître les plans d'eau et leur fonctionnement pour mieux les gérer, peut être une problématique dont la CLE aurait à se saisir.

Points importants de l'Etat des Lieux :

Reconquête de la qualité de l'eau via des améliorations en matière d'assainissement domestique : foyers de pollution sur le Plateau matheysin, la Romanche moyenne et aval, les écarts de collecte des stations de l'Oisans.

Besoin d'accessibilité aux données concernant les différentes sources de pollutions; besoin de clarification des responsabilités par rapport aux pollutions constatées; besoin d'une réflexion globale sur la place des industries et sur l'acceptabilité des nuisances crées. -

Diminution des pollutions toxiques

Perturbations possibles par des facteurs inhérents à la production d'hydrolélectricité (à déterminer dans le cadre du lot 6).

4. Fovers de pollution domestique :

- p. 91 94 Voir qualité physico chimique +
- . Des collectivités sont équipées de réseaux de collecte...
- . Mais un grand nombre ne sont pas encore équipées d'unité de traitement des effluents domestiques.
- . Les effluents domestiques sont donc une voire la source de pollutions pour le milieu.»

Points importants de l'Etat des Lieux :

Sous équipement des collectivités locales en matière d'assainissement -Le point noir majeur du bassin versant reste les rejets du Plateau matheysin.

5. Foyers de pollution industrielle : p. 94 - 96

- « Voir pollution toxique +
- Le Drac, à partir de sa confluence avec la Romanche, est nettement marqué par les macropolluants et les micro-polluants organiques et métalliques.
- La Romanche est elle aussi concernée par la présence de rejets industriels.
- La Jonche est polluée par des PCB et des métaux.

La limitation des pollutions d'origine industrielle de l'aval du bassin versant constitue une problématique majeure du SAGE.

Points importants de l'Etat des Lieux :

Besoin d'accessibilité aux données concernant les différentes sources de pollutions; besoin de clarification des responsabilités par rapport aux pollutions constatées; besoin d'une réflexion globale sur la place des industries et sur l'acceptabilité des nuisances crées.

6 - Foyers de pollution agricole : p. 96

- . La pollution d'origine agricole ne semble pas être un enjeu majeur sur le territoire du SAGE.
- . Mais en acquérir une meilleure connaissance pourra être utile sur certains secteurs.

Points importants de l'Etat des Lieux :

Besoin de connaissances et d'actions de sensibilisation du monde agricole



Systèmes aquifères et Milieux Aquatiques et Cours d'eau : valeurs patrimoniales, fonctionnelles et paysagères

1 - Systèmes aquifères : p. 97 - 104

- . Les nappes alluviales du Drac et de la Romanche présentent des caractéristiques exceptionnelles en terme de qualité et de quantité. Elles sont d'importance majeure pour l'aval du bassin versant (eau potable et usage industriel).
- . La nappe de l'Eau d'Olle constitue une réserve potentielle pour l'AEP.
- . L'état des lieux fait ressortir un manque d'éléments sur les petites nappes du bassin.
- . En dehors de ces grandes nappes, la qualité de l'eau potable distribuée est hétérogène avec parfois une qualité médiocre voire mauvaise.

Les problématiques de qualité des eaux souterraines et de l'eau potable sont étroitement liées et constituent un enjeu majeur du SAGE.

Points importants de l'Etat des Lieux :

La préservation et l'usage raisonné de la ressource en eau potable de qualité exceptionnelle sont des enjeux majeurs du SAGE

Efforts à poursuivre ou à entreprendre dans ce domaine pour certains captages communaux : périmètres de protection, installations de traitement, conditions de sécurisation de l'alimentation et de la distribution de l'eau potable aux plans qualitatif et quantitatif.

2 - Milieux Aquatiques et cours d'eau : valeurs patrimoniales, fonctionnelles et paysagères : p. 105 - 120

Qualité Piscicole:

. La qualité piscicole des cours d'eau est dans l'ensemble correcte, mais des points noirs existent. Ils trouvent leur origine d'une part dans une dégradation de la qualité de l'eau et d'autre part dans une déstabilisation de la dynamique fluviale provoquée par des aménagements divers.

. Présence de cours d'eau classés «»cours d'eau à poissons migrateurs»» : la Bonne, en amont de Pont Haut, et ses affluents et l'Ebron.

Une grande diversité et un très grand nombre de zones humides sont présentes sur le territoire du SAGE.

- . Elles jouent des rôles patrimoniaux fonctionnels et paysagers importants pour le bassin versant et ses usagers.
- . Cependant, la connaissance, souvent superficielle de ces milieux, mériterait d'être approfondie.»
- . Ce « patrimoine », étroitement lié à la présence de l'eau fait néanmoins l'objet, en partie, de plusieurs dispositifs concourant à la préservation des milieux naturels : mesures de gestion, de protection, engagements, inventaires. Mais ces outils ne concernent pas seulement les milieux aquatiques bien que ces derniers soient largement représentés.
- . La CLE a un rôle essentiel à tenir dans la prise en considération des milieux (restauration, préservation, gestion, protection...) dans ce que sera le SAGE.

Points importants de l'Etat des Lieux :

Richesse piscicole des cours d'eau perturbée à priori par les facteurs inhérents à la production d'hydrolélectricité mais aussi selon les secteurs, par la qualité intrinsèque des cours d'eau (physique et physico-chimique).

Infranchissabilité artificielle de certains tronçons en dépit du classement du cours d'eau.

Réflexion nécessaire sur la mise en place d'une gestion conservatoire des habitats remarquables.

1. Inondations de plaine :

- Le risque d'inondation est une problématique complexe et étendue qui concerne potentiellement de très nombreuses communes du SAGE. Elle fait l'objet actuellement d'études, de travaux et de réflexions pour la création d'une structure intercommunale adaptée.
- Cependant, la présence et les actions de l'Association Départementale dans ce domaine en font l'acteur majeur, présent à la CLE, et avec lequel une relation partenariale a été développée. «

2. Crues et laves torrentielles :

- Du fait du relief du territoire, les phénomènes de crue ou de lave torrentielle surviennent assez fréquemment et peuvent causer des dégâts importants.
- Un service de l'Etat spécialisé, le RTM (Restauration des Terrains de Montagne), est souvent amené à intervenir sur des terrains domaniaux ou à la demande des collectivités, pour apporter des réponses en terme d'aménagement et de gestion des torrents à fort transit solide. Les techniques mises en œuvre sont parfois difficilement compatibles avec la préservation des milieux et l'exercice de certains usages (pêche en particulier).

3. Séismes, mouvements de terrain et avalanches :

- Le risque de rupture d'ouvrage hydroélectrique suite à un seisme a été évalué comme faible.
- Les mouvements de terrain peuvent prendre la forme de glissements de terrain (Trièves particulièrement concerné) et d'éboulement et chutes de blocs (secteurs de Belledonne et des Ecrins).
- Le cas des ruines de Séchilienne doit être signalé du fait de l'ampleur du glissement du versant et de ses conséquences possibles sur le cours de la Romanche, notamment sur les captages d'eau potable de l'agglomération.



Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche 20 Chemin des Pierres - 38 450 VIF

Tél: 04 76 75 16 39 - 08 77 52 00 52 fax: 04 76 75 24 41

E-mail: christophe.sibieude@drac-romanche.com, arnaud.teinturier@drac-romanche.com, Site internet de la CLE Drac - Romanche: http://www.drac-romanche.com